

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Monsieur Dominique HÉBERT conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Benoit ARRIVÉ : je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil qui comporte un certain nombre de délibérations, 63 pour être précis. Nous aurons aussi des questions diverses qui nous ont été adressées par Madame Krimi.

Avant de commencer notre conseil j'ai quelques éléments à partager avec vous (on en a parlé hier soir lors de notre conseil d'agglomération) sur la Cité de la mer. Je voudrais revenir sur cette bonne nouvelle pour la Cité de la mer (monument préféré des français), je voudrais associer l'ensemble des équipes successives, tous les hommes et toutes les femmes qui ont travaillé à la Cité de la mer depuis plus de 20 ans. J'ai aussi une pensée pour les équipes de la communauté urbaine qui avaient porté le projet à l'époque, je m'en souviens puisque j'étais un jeune élu lorsque ce dossier a été voté. C'est une vraie joie pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour le Cotentin, la Manche et la Normandie. J'espère que ça nous amènera aussi de nombreux touristes. C'est aussi une fierté, on succède à la place Stanislas, ce qui est aussi une bonne chose. Je me souviens, comme je vous l'ai indiqué, qu'il a fallu 20 ans pour que ce dossier soit imposé. J'ai aussi une pensée pour la communauté urbaine et pour les équipes de Cherbourg-en-Cotentin, puisque cet équipement a été initié par la communauté urbaine et, à l'époque, dans des situations difficiles. Il faut parfois se souvenir, je me souviens de l'époque où la Cité de la mer était un projet rejeté, rejeté massivement. Il a fallu à l'époque toute l'obstination de Bernard CAUVIN et de ses équipes pour que ce dossier devienne une réalité et soit aujourd'hui, avec le Redoutable, et là aussi c'est une fierté pour notre ville, compte tenu de son histoire industrielle, monument préféré des Français.

Comme quoi, parfois, il faut un peu d'obstination lorsqu'on est en responsabilité pour que les dossiers transforment la ville.

Je voudrais aussi vous dire que nous avons le plaisir de voir le concert Tendance Live revenir cette semaine à Cherbourg-en-Cotentin, après quelque temps d'arrêt liés au Covid. C'est un partenariat entre Tendance Ouest et Cherbourg-en-Cotentin, j'espère que nous aurons beaucoup de monde. En tout cas, les têtes d'affiche ont l'air de pouvoir attirer du monde. Vous dire que ça devient extrêmement complexe à organiser, je voudrais saluer le travail des services de Pierre-François LEJEUNE, d'Odile LEFAIX-VÉRON et d'autres. Organiser ce type de manifestation en cœur de ville, ça devient assez complexe, compte tenu des mesures, qui peuvent se comprendre, des mesures imposées par la préfecture. Malgré tout, nous tenons bon et si nous organisons un concert en centre-ville, c'est pour faire venir les gens en ville et aider à faire travailler nos commerçants, nos bars, nos restaurants. Par contre, il y a des contraintes, nous fermerons le quai Alexandre III et un certain nombre de rues à 19 heures à la circulation. C'est soit ça, soit il n'y a pas de concerts en centre-ville, donc à un moment donné, il faut aussi dire les choses et probablement les assumer. Compte tenu du contexte actuel, je préfère préciser. Je suis très fier que l'on puisse avoir ce type d'événements qui font rayonner la ville puisque, en général, on a entre 8 000 et 10 000 personnes. Il y a des contraintes d'organisation très lourdes. De nouveau, merci à mes adjoints et merci aux équipes de la ville qui organisent cet événement. Ce sont des contraintes de sécurité, des contraintes de blocage de la circulation automobile, ce qui peut se comprendre depuis les attentats de Nice.

Je voulais revenir quelques instants sur la mutuelle municipale puisque les habitants nous en parlent. C'était un engagement de campagne dont on est aussi très fier de la réalisation. Là aussi, merci à Valérie VARENNE, à Anne MALMARTEL et à l'ensemble du CCAS qui portent cette action. Ça fonctionne plutôt très, très bien. Nous avons aujourd'hui quasiment une trentaine de contrats déjà signés. Les gens nous font savoir qu'ils économisent entre 30 et 40 € par mois, en fonction de leurs contrats, c'était aussi un objectif. Nous avons déjà une centaine de nouveaux rendez-vous qui ont été pris puisque chacun vient étudier sa situation et adhérer ou pas, mais vient faire un comparatif. Nous avons décidé, compte tenu du succès de cette mutuelle municipale, d'augmenter le nombre de nos permanences et d'en rajouter notamment à Brès-Croizat, pour que les habitantes et les habitants de Cherbourg-en-Cotentin, qui souhaitent souscrire, puissent venir avoir les informations et comparer par rapport à leur contrat actuel. C'est toujours agréable de voir qu'un engagement de campagne se concrétise et surtout qu'il apporte des réponses aux habitantes et aux habitants de la ville.

Je voulais aussi vous faire un point sur le CHPC, nous avons tout à l'heure une conférence de presse pour faire le point sur l'organisation des urgences cet été, je vais simplement vous dire ce que j'ai dit tout à l'heure au point presse, j'ai d'abord remercié la coordination qui a pu se mettre en place, j'y ai modestement aidé puisqu'on a piloté ici cette capacité collective à ce que les gens se parlent, et parfois des acteurs qui n'ont pas la même vision de la chose, mais en tout cas, on avait réussi à mettre autour de la table l'URML, SOS Médecins, le Conseil de l'Ordre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Samu 50, l'ARS. Je remercie le directeur général pour le travail qui est le sien, ainsi que les équipes soignantes et médicales du CHPC. L'objectif de la régulation était simple, c'était d'éviter la fermeture des urgences. Fermeture des urgences qui, vous avez pu constater, a eu lieu ailleurs en France puisqu'un certain nombre de nos services d'urgences en France ont fermé cet été. La régulation nous a permis d'éviter cette fermeture et de permettre aux habitantes et aux habitants du Cotentin d'avoir une réponse. L'organisation a atteint son objectif puisque le nombre de passages aux urgences a été réduit dans un contexte compliqué en matière d'effectifs médicaux, notamment d'urgentistes, équipes d'urgentistes que je veux saluer pour leur engagement et le travail qui est effectué ici dans des conditions difficiles. Le Samu était systématiquement appelé par les habitants et les habitantes, et donc, il y avait une régulation avec un envoi soit à l'hôpital, ou alors une réorientation vers la médecine de ville, ce qui permettait de laisser ainsi opérant le circuit d'admission des cas les plus graves. Ça nous a aussi permis de maintenir les lignes de SMUR, ce qui était aussi une volonté importante.

Ce que j'ai dit tout à l'heure au point presse, et là encore, on peut avoir des désaccords, c'est que je ne considère pas que la régulation des urgences, contrairement à ce que certains veulent nous dire, puisse devenir l'alpha et l'oméga de la politique de santé publique en France. Pour moi, ce n'était qu'une situation temporaire qui, encore une fois, ne peut pas servir de modèle à une organisation nationale. Vous l'avez vu aujourd'hui, on a un Ministère, une organisation, et d'autres, qui pensent que la régulation peut devenir l'un des piliers de l'organisation de la santé publique demain en France, ce n'est pas ce que je pense. Je crois qu'un certain nombre d'entre vous partage mon avis et je me suis permis de le rappeler tout à l'heure lors de la conférence de presse.

Je voulais vous dire aussi que notre hôpital connaît, comme tous les hôpitaux de France, des difficultés, mais aussi, ces derniers temps, de belles réussites. Il y a eu le passage de la coronarographie, qui nous a permis concrètement de sauver des gens qui ne seraient jamais arrivés vivants à Caen. On aura le plaisir d'inaugurer dans quelques semaines un nouvel équipement de radiothérapie.

Nous travaillons sur beaucoup de sujets avec les hommes et les femmes qui s'engagent à l'hôpital et qui y travaillent, à remonter un certain nombre de projets, porteurs d'avenir pour les habitantes et les habitants de Cherbourg-en-Cotentin. Je voulais de nouveau transmettre mes remerciements et mes salutations à l'ensemble des hommes et des femmes, quels que soient leurs métiers et leurs fonctions, qui travaillent au CHPC.

Vous dire aussi qu'on est en train de travailler sur la réouverture progressive du centre de Valognes, le centre de soins non programmés. On aura une communication avec Jacques COQUELIN dans quelques jours sur le sujet. Mais là aussi, ça va plutôt dans le bon sens et ça me semble être attendu par les habitants.

Je vais laisser la parole à Bertrand Lefranc pour vous annoncer une bonne nouvelle, qui concerne la « Quatrième fleur » que l'on a obtenue pour tout Cherbourg-en-Cotentin, ce qui montre le travail qui est le nôtre et ce qui montre que Cherbourg-en-Cotentin est une ville où le végétal a largement sa place puisque, ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est bien une structure nationale.

Bertrand LEFRANC : Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs les habitants qui nous regardent sur les réseaux en direct ou en différé, j'ai la chance de pouvoir annoncer à l'ensemble des personnes que nous avons obtenu cette « Quatrième fleur ».

Cette « Quatrième fleur », historiquement, appartenait à Cherbourg-Octeville et depuis le mariage de nos villes, Cherbourg-en-Cotentin se devait de passer le cap. Et c'est ce que nous avons fait le 21 juin dernier, quand le jury national est venu observer notre territoire. Nous l'avons accompagné à travers l'ensemble de nos communes déléguées historiques, l'ensemble de nos quartiers, parcs et jardins pour présenter les dispositifs que l'on met en place ici à Cherbourg-en-Cotentin, en termes d'environnement, d'embellissement et de préservation de la biodiversité. Le jury a délibéré et a donné ce label à Cherbourg-en-Cotentin. Au-delà du renouveau de ce label, c'est surtout l'extension de ces quatre fleurs de Cherbourg-Octeville à l'ensemble du territoire. C'était une marche importante. C'était un objectif que l'on s'était donné et c'est un objectif qui est aujourd'hui atteint. Sachez que malheureusement, toutes les communes nouvelles n'ont pas maintenu leurs « fleurs ». Un certain nombre d'entre elles, et même une grande partie en ont perdu une. Mais ici, à Cherbourg-en-Cotentin, le travail que l'on mène, les politiques municipales que l'on mène et le travail de l'ensemble des agents de la force publique sur le terrain nous permettent d'étendre cette « Quatrième fleur ».

Cette « Quatrième fleur » c'est une réussite collective, certes, il y a une certaine fierté à vous la partager, c'est bien un jury national, donc un œil extérieur, un œil avisé, un œil habitué à regarder ce qui se passe ailleurs sur le territoire qui nous a labellisé. Sachez que le 14 décembre, j'irai chercher, certes cette « Quatrième fleur » officiellement, mais j'irai aussi, au nom de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et des habitants, chercher un prix spécial, car au-delà de cette « Quatrième fleur » étendue, nous avons aussi obtenu, pour ces trois ans, un prix spécial, le prix de « L'action éducative et pédagogique ». Le jury a bien entrevu et a bien compris l'action que l'on mène auprès des publics, des habitants, des enfants, grâce notamment à des grands dispositifs que vous connaissez, la Maison d'éducation et de développement durable (anciennement Maison du Littoral), elle a bien compris qu'on mettait en place des dispositifs et des politiques d'éducation populaire que l'on mène sur le territoire auprès des enfants, dans les écoles, mais aussi auprès des habitants qu'on dote, depuis plus de deux ans et demi, d'un certain nombre d'outils pour que, eux aussi, à travers leurs jardins privés, leurs espaces privatifs, leurs balcons, puissent mener cette transition écologique importante et cette gestion différenciée que l'on étale sur le territoire et que j'ai déjà présentée plus d'une fois.

Je remercie le jury de l'honneur qui nous a été fait, d'avoir cette « Quatrième fleur » étendue à tout Cherbourg-en-Cotentin, ce prix spécial, qui souligne quand même un certain nombre de choses. Je sais que les politiques menées par Dominique HÉBERT sur les questions d'éducation n'y sont pas pour rien, ainsi que les politiques de la ville menées sous la délégation de Anne AMBROIS n'y sont pas pour rien. C'est une vraie réussite collective pour la politique municipale, les agents, mais aussi tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : Bravo, Monsieur Lefranc, je crois qu'on peut l'applaudir.

Comme je le disais, c'est une véritable satisfaction parce que c'est un prix et une reconnaissance nationale à double titre, je crois que ça vient aussi tordre le cou à certaines rumeurs, comme quoi cette ville manquerait de végétaux et ne serait pas entretenue. Je rappelle aussi que peu de villes ont la « Quatrième fleur », et comme l'a dit Monsieur LEFRANC, à l'instant, beaucoup de communes nouvelles n'ont pas réussi à étendre leurs « quatrième fleur » sur l'ensemble du territoire, voire ont perdu leur nombre de « fleurs ». À Cherbourg-en-Cotentin, alors que la commission nationale nous avait prévenus que ce serait dur, nous avons réussi, en quelques années, à étendre cette « Quatrième fleur » qui n'existait que sur Cherbourg-Octeville, à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin, et j'en suis très, très fier.

Avant que l'on ne commence ce conseil, je voudrais revenir avec vous sur la question de notre budget de fonctionnement et revenir sur le sujet énergétique. Vous avez vu qu'un certain nombre de maires, au début du mois de septembre, au retour de congés, se sont exprimés sur ces sujets. J'ai voulu prendre le temps d'analyser la problématique, avec les équipes, les services et les adjoints et je voudrais prendre quelques minutes pour vous en parler, parce que la situation nationale est complexe. Comme je le disais, dans tous les médias, on a eu des annonces de maires depuis la rentrée sur les économies qui s'imposent aux collectivités locales, compte tenu de l'explosion du prix du gaz et de l'électricité, notamment. Comme je vous l'ai indiqué, j'ai vraiment préféré éviter les annonces spectaculaires et parfois un peu superficielles pour nous donner le temps collectif de la réflexion et surtout mener un travail de fond. Vous dire, à ce stade de mon intervention, que pour une ville moyenne comme la nôtre, la réponse ne peut pas se résumer à éteindre les lampadaires une heure plus tôt ou encore à fermer les piscines.

Puisque je vous parle de piscine, je voudrais lancer un clin d'œil à toutes celles et ceux qui nous expliquaient il y a quelques années qu'il fallait privatiser les piscines, que c'était la tendance et que c'était « has been » de garder des piscines sous maîtrise publique. On a bien fait de pas les écouter, je voudrais saluer mes prédécesseurs parce qu'aujourd'hui, si on avait fait ça, les piscines seraient fermées, comme un peu plus de 40 piscines de ce pays. Comme quoi, parfois, les décisions d'aujourd'hui engagent la ville pour les années qui viennent.

Vous dire aussi que l'ampleur de l'enjeu budgétaire et la nécessité de ne pas faire peser sur le service à la population ces questions d'économies, on y tient, ça appartient à nos valeurs, on préfère faire nous-mêmes des économies sur le budget de fonctionnement que de taper au porte-monnaie les habitants et de venir grever leur budget et leur pouvoir d'achat. On a donc décidé de travailler le sujet afin de trouver des réponses les plus adaptées possibles.

L'énergie, sur le chapitre budgétaire de la ville, c'est 4 % du budget de fonctionnement de la ville. Je rentre dans les détails : le budget énergie de Cherbourg-en-Cotentin, c'est cinq millions d'€ par an, 2,7 millions d'€ de facture de gaz, 1,3 million pour la facture d'électricité. Le tout, pour chauffer et éclairer 40 écoles, des dizaines de gymnases, plusieurs milliers de mètres carrés de bureaux, plusieurs milliers de mètres carrés de locaux associatifs, pour éclairer la ville, etc., C'est aussi un million d'€ de carburant par an pour alimenter un parc de 200 véhicules, des voitures, des camions, des tondeuses, des débroussailleuses, des engins agricoles et des engins de chantier. Vous dire également que nous avons, d'un côté, une dépense structurelle et récurrente et, de l'autre, les conséquences de la guerre en Ukraine, les conséquences du marché dérégulé de l'énergie. Vous avez vu les augmentations qui ont eu lieu, et certains parlent, pour 2023, d'une augmentation d'au moins 40 %. 40 % au minimum, car selon les contrats passés avec leurs fournisseurs, certaines collectivités ont vu leur facture doubler, tripler, voire quadrupler. Pour Cherbourg-en-Cotentin, là aussi, nous avons été prudents. En 2016, lorsqu'on a créé Cherbourg-en-Cotentin, j'avais refusé qu'on aille acheter l'énergie sur les cours de la Bourse, même si, là aussi, c'était une tendance à la mode. Bien m'en a pris puisque, aujourd'hui, même si on aura une augmentation, on reste quand même encore à peu près protégés par une partie de ce qu'on appelle l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), mais je ne veux pas là non plus être trop long, ni rentrer trop dans les détails.

Nous avons eu un séminaire avec les adjoints et les élus mi-septembre pour faire un état de la situation, il en ressort deux choses : d'abord, il faut qu'on mène une première série de mesures à court terme, et ensuite, travailler sur un calendrier, ce que nous sommes en train de faire pour annoncer des mesures plus structurelles afin de faire des économies qui doivent nous permettre de faire face à l'augmentation actuelle du coût de l'énergie.

Il y a donc des premières mesures immédiates qui vont nous permettre d'engranger des premières économies, même si la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait déjà pris, avant d'autres collectivités, un certain nombre de décisions. Il y aura des mesures à plus long terme, qui consistent à renforcer certaines de nos politiques d'économies, à prioriser les projets à haute valeur environnementale, qui génèrent eux-mêmes des économies et, parce que c'est aussi important, qui ont un caractère exemplaire. La collectivité a aussi le rôle de montrer les chemins à emprunter, en matière d'impact carbone notamment.

Je reviens maintenant sur les mesures immédiates, en ce qui concerne les illuminations de Noël, nous allons bien sûr laisser les illuminations de Noël, c'est d'ailleurs ce qu'a annoncé aussi le maire de Valognes, ça nous semble important, notamment pour l'activité commerciale. Par contre, nous allons éteindre plus tôt. Nous allons éteindre le week-end à minuit au lieu de 1 h 30 du matin actuellement et nous allons éteindre plus tôt en semaine, 20 h 30 au lieu de 21 h 30.

C'est aussi une mesure d'exemplarité et de sérieux compte tenu du contexte, alors qu'un certain nombre de fournisseurs d'énergie nous annoncent peut-être un manque d'électricité pour les Françaises et les Français en cette période de fin d'année.

Sur la question de la fermeture des piscines, il ne s'agit pas ici, à Cherbourg-en-Cotentin, de fermer les piscines, je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit tout à l'heure, par contre, je crois que nous devons mener une réflexion pragmatique et sérieuse sur l'organisation. On a, quasiment tous les dimanches, les cinq piscines ouvertes, avec parfois certaines d'entre elles qui sont peu utilisées, est-ce que l'on doit garder seulement deux ou trois piscines ouvertes plutôt que les cinq ? C'est une question que l'on va travailler avec Claudine SOURISSE et les associations. L'été, par exemple, je pense au mois d'août dernier, toutes les piscines étaient ouvertes. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de n'en garder que trois ou quatre ? Ce qui nous permettra d'ailleurs de régler la question de l'entretien des piscines. On essaye de les fermer à tour de rôle pour leur entretien, ça peut amener une économie de 40 000 € par an. Donc pas de fermeture des piscines, mais peut-être une optimisation de l'organisation.

On va aussi adapter les températures des équipements sportifs tout en respectant les normes nationales. Et là, ce sont aussi 50 000 € d'économies par an. Nous allons étendre la règle des 19 degrés à l'ensemble des bâtiments chauffés par la ville. Je crois que c'est important. Je tiens à vous dire qu'on avait déjà fait cet effort et que depuis 2019, on avait ainsi déjà économisé 370 000 € par an. Quelques pistes nouvelles d'économies vont nous permettre, sur cette question de chauffage, d'économiser 35 000 € par an. Nous allons aussi travailler sur ce qu'on appelle les réduits de nuit, du week-end et des vacances. C'est quand on réduit la température quand il n'y a pas d'occupants. Il faut toujours trouver le juste équilibre parce que parfois, on baisse tellement qu'il faut consommer plus d'énergie pour ramener la température. Ça se pilote aujourd'hui de façon électronique, il faut aussi qu'on s'équipe en appareils de régulation, là aussi, ce sont 35 000 € d'économies. Au total, ces mesures peuvent nous permettre de gagner 300 à 400 000 € par an sur des dépenses récurrentes. Et là, j'insiste, sans impacter le confort d'utilisation des équipements publics. Voilà pour les mesures immédiates.

Maintenant, les mesures immédiates que d'autres ont décidé de mettre en place, mais que nous n'appliquerons pas à Cherbourg-en-Cotentin. Je veux être clair, nous n'allons pas baisser la température de l'eau des piscines, pour une raison simple, c'est qu'on l'avait déjà fait il y a quelques années et qu'on est déjà dans la norme acceptable, si on rebaisse l'eau de la piscine, ça veut dire qu'on va toucher cette fois-ci à la pratique de la natation, à l'utilisation des piscines, qu'on va altérer le confort de la baignade et en plus ça va venir interdire l'initiation des bébés nageurs, la question de l'aisance aquatique, le sport santé, auquel on est attachés, bref, des dispositifs que l'on vient d'étendre à tout Cherbourg-en-Cotentin. Nous n'allons pas non plus plonger certains quartiers dans le noir au niveau de l'éclairage public, pour plusieurs raisons, j'y reviendrai tout à l'heure. Sur l'éclairage public, on va commencer par moderniser nos équipements pour mieux les piloter ensuite, et là, c'est aussi un message politique fort.

Quand j'entends des maires qui nous disent réduire les quantités à la cantine ou baisser la qualité à la cantine ou même augmenter les tarifs, cela ne me paraît pas très sérieux et ce n'est pas ce qu'on va faire ici, à Cherbourg-en-Cotentin. On ne va pas réduire les quantités, on ne va pas baisser la qualité, surtout qu'on a une belle cuisine centrale, que vous pouvez de nouveau aller visiter samedi puisqu'il y a une porte ouverte. Et on ne va pas non plus augmenter le prix des repas scolaires, pour une raison simple, c'est qu'on considère que le repas scolaire, c'est un temps fort du temps du midi qui nous permet de nourrir les enfants avec des produits de qualité, qui nous permet de travailler sur l'éducation au goût, de développer les circuits courts avec notre cuisine centrale. On a aujourd'hui un tarif adapté, je vous rappelle que le tarif pour Cherbourg-en-Cotentin va de zéro pour celles et ceux qui en ont besoin, à 5,80 €, alors que le prix du repas est supérieur à 12 euros. Il y a une solidarité municipale qui s'applique aux enfants et à leurs parents, quel que soit le niveau de revenus. Donc pour l'instant, on ne touche pas au prix des cantines, parce qu'on considère que ce sont plusieurs milliers d'enfants qui en bénéficient chaque jour, et là aussi, pour nous, c'est un marqueur politique qui correspond aux valeurs qui sont les nôtres.

À ce stade, nous n'avons pas non plus prévu de baisser les subventions aux associations puisque, je le rappelle souvent, les associations sont l'un des marqueurs du territoire et participent à la qualité et au vivre ensemble que l'on a ici à Cherbourg-en-Cotentin.

Nous n'allons pas non plus augmenter les tarifs du périscolaire pour la même raison que ce que je vous ai indiqué sur la question de la restauration scolaire.

Et nous n'avons pas prévu d'augmenter durant les travaux du BNG et des rues piétonnes, le prix du stationnement qui, je vous le rappelle, fait partie des stationnements les moins chers de France, je profite aussi de ce moment pour le dire, là aussi pour tordre le cou à un certain nombre de rumeurs infondées.

Voilà pour les mesures à court terme, les mesures immédiates. Il y a des choses que l'on fait, il y a des choses que l'on ne fait pas. Je voulais vous faire un point précis.

Sur la question du plus long terme, le défi qui se pose à nous est plus vaste que toutes ces mesures à court terme, c'est à la fois un enjeu environnemental, financier et social. Pour répondre à ces trois enjeux, il est nécessaire d'aller plus loin et plus vite dans la redéfinition de certaines de nos priorités que je voulais partager avec vous aujourd'hui : consommer autrement l'énergie, construire autrement les bâtiments publics, accélérer l'émergence des nouveaux modes de transport pour une ville plus moderne, plus attractive, plus sobre, plus agréable et plus économe. Je voudrais à ce stade vous dire d'ailleurs que la situation financière de la ville est extrêmement bonne, il n'y a pas d'urgence, mais il y a un devoir de vigilance puisqu'on ne souhaite pas qu'il y ait de dérive sur le budget de fonctionnement, d'où les efforts et la stratégie que je vous présente. Je ne m'étends pas sur le rapport et sur la situation financière de la ville, puisqu'on en parlera tout à l'heure au travers du dossier de la Chambre régionale des comptes qui vous sera présenté et qui rappelle la bonne santé de la ville.

Vous le savez, la guerre en Ukraine, la crise énergétique qui en découle, l'inflation à 7 %, quasiment 10 % en réalité pour les collectivités, puisque les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Nous sommes allés hier avec France Urbaine voir la Première Ministre en exigeant, c'est une demande nationale, que les collectivités puissent bénéficier du bouclier tarifaire. J'espère que nous serons entendus. Pour l'instant, ça n'a pas l'air d'être le cas. Mais en tout cas, tous ces éléments bouleversent le cadre de référence. Je pense qu'au lieu de supprimer la CVAE à des grandes entreprises qui n'en font d'ailleurs pas la demande, je vous rappelle que la suppression de la CVAE, c'est encore un cadeau fiscal fait par le gouvernement à plus de huit milliards d'euros aux grandes entreprises qui, je le redis, ne le demandent pas. Je pense qu'on ferait mieux de garder la CVAE et d'aider les collectivités locales de ce pays à passer un moment difficile, notamment au regard de tout ce que les mairies de France ont pu faire durant la crise du Covid.

Je vous l'ai dit, l'inflation sur les prix de l'énergie et le renouvellement des contrats de fournitures laissent penser qu'une facture énergétique dans une mairie comme la nôtre, peut grimper de 40 % en 2023, avec une marge d'erreur difficile à évaluer, mais on sait déjà que certaines grandes villes, qui avaient signé des contrats sur le cours de la Bourse, ont vu leur facture de gaz et d'électricité multipliée par six. On sait qu'un certain nombre de collectivités de ce pays, et pas les plus modestes, sont déjà dans une situation financière dramatique pour 2023.

Les actions immédiates sont importantes pour générer des économies rapides et surtout pour montrer la voie à suivre. Mais l'analyse prospective que l'on a menée, ajoutée aux enjeux environnementaux qui sont de plus en plus pressants, on est tous d'accord sur la question de l'urgence climatique, je voudrais rappeler ce qui s'est passé cet été partout en France et même ici, dans le Cotentin, la question de la sécheresse, la question des incendies, la question des inondations, et même ici, dans le Cotentin, où on commence à manquer d'eau, il y a eu un feu important dans La Hague, ils doivent nous conduire à repenser plus encore nos modes de fonctionnement et accélérer les actions de nature à agir contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre. Sur ce sujet, la ville a déjà commencé sa mue, les travaux du bus nouvelle génération, je le rappelle, ce n'est pas uniquement un dossier pour faire rouler des bus, c'est améliorer la mobilité en bus, créer un service qui n'existe pas aujourd'hui. C'est aussi créer 4,5 kilomètres de pistes cyclables, créer 800 places de stationnement pour les vélos, réaménager la place de la gare. Et si vous ajoutez la Voie du Homet, je pense qu'on est collectivement en train de créer la ville de demain. Investissements massifs sur les voies et pistes cyclables, vélos en location et trottinettes « Bird », débat sur l'électrification des quais - on vient d'accueillir un congrès européen - installation de bornes électriques, isolation des bâtiments publics, recours au photovoltaïque, bref, ces dernières années, de nombreuses réalisations nous ont permis déjà d'agir et de montrer le chemin.

Je constate qu'un certain nombre de ces changements suscite des réactions de rejet surprenantes et anachroniques d'une partie de nos habitants, mais je crois que nous sommes sur le bon chemin. Sur les réactions de rejet ou sur les réactions anachroniques, je voudrais vous en dire deux mots, je parlais tout à l'heure de la Cité de la mer, dans cette ville, de nombreux sujets ont créé la polémique si on fait un peu d'histoire, et pourtant, une fois que les équipements ont été livrés, tout le monde a trouvé que cela fonctionnait bien. Je pourrais vous parler du pont de Carreau à l'époque, je pourrais vous parler de la création de la place Divette, je pourrais vous parler de la création du boulevard Mendès France, je pourrais revenir sur la passerelle qui, à l'époque, a fait polémique, et ce n'est absolument pas le cas aujourd'hui. Lorsqu'on est un élu local, il faut savoir aussi montrer la voie et savoir s'engager dans des orientations qui vont permettre à la ville d'être au rendez-vous sur les enjeux de demain. Le choix de reconstruire Chantereyne en ville et non en périphérie, je me souviens, pendant la campagne électorale, qu'on nous expliquait qu'il fallait non pas reconstruire Chantereyne en ville, mais à la périphérie de la ville, sur des terres agricoles, en faisant 4 000 ou 5 000 places de stationnement. Là aussi, je crois que le temps nous a donné raison et que là aussi, refaire Chantereyne en cœur de ville, c'était la bonne réponse à l'époque que nous vivons aujourd'hui.

Le BNG, j'y reviens quelques instants. C'est une autre façon de vivre en ville, notamment sur la question des déplacements et de l'urbanisme, la question d'attractivité, d'image de la ville, et c'est aussi un enjeu de diminution des gaz à effet de serre, donc quasiment un enjeu de qualité de l'air et donc de santé publique.

Chantereyne, j'en ai parlé, une belle salle de sport, un palais des sports en cœur de ville. Je vous rappelle que c'est une salle équipée qui sera utilisée par notre belle équipe de hand et de basket. Ce sont aussi quasiment 5 000 personnes qui viennent fréquenter Chantereyne, à pied, en bus, en vélo ou en voiture, d'où l'intérêt de la laisser en centre-ville. C'est le choix que nous avons fait. Là aussi, je crois qu'il y avait un enjeu environnemental.

Quelques mots maintenant sur la volonté qui est la nôtre de recentrer un certain nombre d'investissements sur les économies d'énergie et le faible impact environnemental, nous allons poursuivre et accentuer nos efforts pour transformer la ville et aussi moderniser notre patrimoine. Cela va nous conduire à intensifier notre action dans certains domaines, donc à prioriser certains investissements par rapport à d'autres, en allant systématiquement vers des choix qui induisent, soit des économies d'énergie, soit un meilleur bilan environnemental. Je vous donne quelques exemples, nous avons aujourd'hui 16 500 points lumineux dans la ville, seuls 15 % sont actuellement en LED, les investissements n'ont pas été faits par le passé. Nous allons donc prioriser ce travail pour atteindre les 100 % de LED, Patrice MARTIN est en charge du dossier. On a 10 millions d'euros d'investissements à faire pour ensuite faire des économies sur le budget de fonctionnement et être un peu plus respectueux de l'environnement.

Nous allons limiter notre parc véhicules en développant le partage des véhicules et en électrifiant. Nous allons mieux optimiser le patrimoine municipal, là aussi, j'ai déjà montré le chemin lors du dernier mandat. Nous allons rénover ce qui doit l'être, détruire ce qui doit l'être et vendre une partie du patrimoine dont nous n'avons plus besoin, ce qui permet à d'autres d'investir, de créer de la richesse, de créer de l'emploi et surtout de rénover un patrimoine qui a bien vieilli. Donc, nous allons continuer dans cette stratégie qui me semble être la bonne.

Nous allons également faire des choix pour travailler sur les questions de charges induites en énergie sur les investissements. Le bon exemple, c'est le bâtiment que l'on vient de livrer sur la zone des bassins, le pôle petite enfance, qui est à la fois un bâtiment moderne, beau et qui répond à la demande. En tout cas, les parents et les utilisateurs semblent ravis et qui en plus est un bâtiment très respectueux et peu consommateur d'énergie.

Nous allons aussi devoir, non pas annuler certains investissements qui étaient prévus, mais les repousser, puisqu'il y a un lien entre budget d'investissement et budget de fonctionnement. Nous allons donc passer notre niveau d'investissement, non plus à 35 millions, mais à 30 millions d'euros par an. Je vous précise tout de suite que ça reste extrêmement important. Ça fait 180 millions sur le mandat, toutes les villes vont devoir faire cela pour faire face à la question de la dépense énergétique et de l'explosion de notre budget de fonctionnement. C'est une question d'épargne nette, mais je ne vais pas vous réexpliquer de nouveau comment fonctionne un budget municipal et quel est le rapport entre l'investissement et le fonctionnement, je crois que vous avez tout cela en tête. 180 millions, ça reste bien au-delà d'une ville équivalente à Cherbourg-en-Cotentin. En tout cas, ça reste bien supérieur à ce que font les villes de notre strate de population et ça reste bien au-delà de ce que pouvaient faire la communauté urbaine et les villes avant la création de Cherbourg-en-Cotentin.

Nous allons aussi poursuivre la réflexion avec des choses que nous ne ferons pas. À ce stade, je n'ai pas prévu d'augmenter les impôts. C'est la même logique que tout à l'heure sur la tarification municipale, augmenter les impôts, c'est faire peser une nouvelle charge sur les ménages qui sont déjà en difficulté compte tenu de l'inflation et de la diminution du pouvoir d'achat, je sais que le gouvernement fait tout pour que les communes augmentent la fiscalité et les impôts, mais on va essayer de résister pour les raisons que je vous ai indiquées. De plus, ça fait quand même de nombreuses années que nous n'avons pas augmenté les impôts ici et j'espère que l'on pourra tenir, et donc ne pas les augmenter.

Sur le patrimoine municipal, je vous l'ai dit, nous allons poursuivre les rénovations, les destructions et les ventes. Je n'y reviens pas. Nous aurons aussi un dialogue avec la communauté d'agglomération pour revisiter le pacte fiscal après la mise en route de l'EPR, afin de voir comment la manne, même si c'est de moins en moins une manne, en tout cas comment l'afflux fiscal lié à l'EPR peut être réparti entre l'agglomération et les communes qui lui transfèrent des compétences et les communes qui la composent. Cela me paraît là aussi être un sujet.

Nous allons continuer à agir auprès de l'État, avec France Urbaine, avec l'AMF, je vous parlais de la visite d'hier, pour avoir à la fois le bouclier fiscal et réaffirmer notre refus de la suppression de la CVAE.

Par les temps qui courent, un gouvernement qui irait jusqu'au bout de la promesse électorale de supprimer la CVAE, cela ne me semble pas sérieux. Autant garder la CVAE et si vraiment l'État n'a pas besoin d'argent, qu'il redistribue ces 8 milliards aux hôpitaux, écoles ou collectivités locales, on saura quoi faire de cet argent.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. Des mesures à très court terme, des mesures à plus long terme, des mesures structurelles, mais qui restent conformes aux valeurs qui sont les nôtres, avec la volonté de poursuivre la transformation de Cherbourg-en-Cotentin pour être préparé demain, pour être au rendez-vous demain et pour continuer à travailler à la fois sur notre dynamisme retrouvé et apporter des réponses de l'époque aux habitantes et aux habitants. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Sonia KRIMI : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, mes chers collègues,

La Cité de la Mer et le Redoutable viennent d'être élus « monument préféré des français », nous sommes bien évidemment fiers de cette reconnaissance et des retombées médiatiques et touristiques qui en découleront. Pour cette récompense je tiens, avec Jean-Michel MAGHE, à remercier chaleureusement Monsieur Bernard CAUVIN et son exceptionnel investissement personnel, tout d'abord, avant d'être celui de ses équipes. Nous tenons aussi à remercier l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices qui ont su mettre en valeur ce patrimoine ainsi que nos sous-marinières qui ont transmis leur histoire et mis en valeur notre industrie navale.

Mais ce coup de projecteur sur notre ville de Cherbourg-en-Cotentin doit absolument se traduire par des effets durables de votre part, or, malheureusement, l'euphorie du moment sera de courte durée face à l'actualité difficile de notre territoire. Quelques exemples de ce qui affecte la vie de ses habitants en cette rentrée : massacre de 69 arbres, dont les tilleuls et les érables sur le boulevard de l'Abbaye, malgré le rassemblement des citoyens. J'aimerais que l'on rappelle cela quand on ira chercher la « Quatrième fleur » le 14 décembre. On rappellera ça au jury ils comprendront, l'éducation civique et éducative qui est derrière cet acte.

Les travaux du réseau de chaleur qui perturbent lourdement la circulation dans tout le secteur de la gare, le gros impact du lancement simultané de vos travaux du BNG sur le quai Alexandre III, du parking Notre Dame, de la fibre optique rue du Val de Saire, etc. Sans parler du dossier des rénovations des rues piétonnes (on aura le temps d'y revenir tout au long du conseil lors d'une délibération), de la vente du Quai Lawton Collins et de la suppression du stationnement, précieux pour le commerce local, de la question de la résistance du tunnel routier au passage de lourds frets ferroviaires. Monsieur ARRIVÉ nous vous interpellons aujourd'hui, non pas sur le fond de ces dossiers puisqu'ils sont déjà votés largement par la majorité, qui est la même d'ailleurs au conseil municipal et communautaire puisque les « LR PS » travaillent dans un amour propre à eux et aux autres depuis très, très longtemps et je suis ravie, au moins j'ai réussi quelque chose, j'ai rassemblé les ennemis depuis toujours.

J'aimerais revenir, Monsieur ARRIVÉ, sur la forme, le contexte et le calendrier. Aidés par l'État dans cette période, les commerçants comptaient, après un bel été, sur cette arrière-saison et ça c'est plus sérieux. Comme ils gagnent 300 €, parfois 0 € par semaine, je pense que c'est très, très important d'en parler ici. Après un bel été, sur l'arrière-saison ils comptaient beaucoup pour remonter enfin leur chiffre d'affaires, hélas avec vos nombreux travaux lourds et non coordonnés vous venez de les mettre à terre.

La circulation à Cherbourg-Octeville est impossible aujourd'hui, si elle est plus fluide c'est parce que les gens ne viennent plus. Les PMR ne peuvent plus circuler sur les trottoirs, les rues piétonnes sont vides, les magasins ne vendent plus, certains commerçants font 300 € de chiffre d'affaires dans la semaine, parfois 0 € en deux ou trois jours. Oui, Monsieur le Maire, c'est la réalité sur laquelle nous alertent beaucoup de commerçants qui la subissent aujourd'hui. Tout confirme votre absence du centre-ville, au contact des commerçants et à l'écoute de leurs préoccupations malgré la réunion d'avant-hier (et on aura aussi le temps de revenir largement pendant ce conseil).

De leur côté les enfants, nos enfants, sont contraints aujourd'hui de se lever plus tôt pour arriver à l'heure à l'école. Pour les enfants qui vivent en dehors de Cherbourg-en-Cotentin c'est une heure de sommeil en moins tous les jours. Là encore à cause de votre conception technocratique de la programmation. Vous avez présenté avant-hier un avant-projet définitif, où vous les invitez à communiquer d'une manière plus positive, sur une refonte majeure des rues piétonnes. Cet APD nous interroge beaucoup, avec Jean-Michel MAGHE, parce que il a été soi-disant bâti en juillet/août après une pseudo concertation avec la population en mai, parce que peu de sociétés, à mon avis, sont capables aujourd'hui de produire des dossiers d'une telle ampleur en si peu de temps. Il en ressort que nous allons encore vers des longs mois de travaux, parce que c'est à la mode dans cette ville, on ne fait pas des projets durables....

Benoit ARRIVÉ : je voulais juste vous rappeler....

Sonia KRIMI : non, non, non, je finis, je ne vous ai pas coupé quand vous avez...

Benoit ARRIVÉ : je voulais juste vous rappeler que les propos liminaires doivent être en rapport avec le conseil municipal...

Sonia KRIMI : c'est ce que je fais, c'est en rapport, vous avez parlé de...

Benoit ARRIVÉ : les questions diverses c'est à la fin...

Sonia KRIMI : vous avez parlé de la CVAE, je ne vais pas vous répondre, ça n'a aucun lien avec le conseil....

Benoit ARRIVÉ : bon, écoutez...

Sonia KRIMI : laissez-moi finir...

Benoit ARRIVÉ : terminez, terminez, mais dépêchez-vous...

Sonia KRIMI : évidemment je vais finir, et comme vous avez pris 40 minutes pour balayer vos propos, laissez-moi prendre encore 5 minutes pour finir.

C'est un peu fou quand même...

Benoit ARRIVÉ : allez-y, allez-y...

Sonia KRIMI : mais comme tous les dictateurs vous passez votre temps à répondre à des rumeurs. Non mais ce n'est pas possible, les dictateurs....

Benoit ARRIVÉ : avant j'étais Président quand vous étiez députée, maintenant que vous n'êtes plus députée, je suis dictateur...

Sonia KRIMI : non, non, vous passez...

Benoit ARRIVÉ : je m'inquiète Madame KRIMI...

Sonia KRIMI : vous passez votre temps à parler comme les dictateurs, arrêtez de répondre à des rumeurs, vous avez passé 40 minutes à dire « ils ont dit, on répond », « ils ont dit on répond », ce n'est pas ma conception de la démocratie ici, je ne vous ai pas coupé....

Benoit ARRIVÉ : finissez votre propos Madame KRIMI...

Sonia KRIMI : vous avez parlé pendant 40 minutes, laissez-moi finir.

Benoit ARRIVÉ : allez-y.

Sonia KRIMI : donc, l'APD que vous avez proposé nous interroge parce qu'on est conscients qu'on ne peut pas sortir ou produire un dossier de qualité en deux mois. Donc, il en ressort que nous allons encore vers de longs mois de travaux, dans une énième refonte de nos réseaux, dont vous ne dites pas concrètement aux commerçants et aux habitants aujourd'hui comment vous empêcherez qu'il dégrade encore plus tôt l'activité de l'hyper-centre.

Nous ne doutons pas que tout cela sera suivi de près de la population et en particulier des commerçants. Quid de la demande d'ailleurs des commerçants de l'arrêt des travaux pendant la période de Noël ? Et pas 15 jours, mais l'arrêt réel entre fin novembre et début juillet. Vous avez dit que vous allez voir, je pense qu'il n'y a rien à voir, c'est une décision politique à prendre. Et du système de l'indemnisation prévue ? Mais on y reviendra dans une délibération parce que moi je pense que 35.000 € c'est beaucoup, mais 35.000 € sur 2 ou 3 ans, quand on gagne 0 €, je pense que ce n'est pas intéressant et qu'il faut recourir à un système plutôt d'urgence, que je qualifierais plutôt système comme l'opération COVID qui a été mis en place par l'État. Nous attirons votre attention et nous insistons sur le désastre économique actuel que va engendrer l'activité du centre-ville sur son attractivité.

Pour conclure, nous pensons que dans le contexte actuel il serait plus sage de réévaluer plusieurs dossiers pour repenser, différer et voire renoncer à certains projets. La démocratie locale, ce n'est pas faire une concertation citoyenne comme vous l'avez fait pour l'école des Roquettes, inviter les porteurs de cette pétition ici et faire voter autre chose que ce qu'ils ont voulu.

Je pense que dans une démocratie locale, avant de me parler de la démocratie nationale ou autre, je pense que c'est important de rentrer dans une discussion toujours en disant « je n'ai pas toujours raison, les autres n'ont pas toujours tort » et vous n'avez pas toujours tort et les autres n'ont pas toujours raison. Mais malheureusement on part toujours sur des conceptions un peu bizarres de la démocratie locale.

Pour finir, je pense qu'il faut consacrer le budget à des items plus d'actualité, à cet égard la fluidification de la circulation au centre-ville, l'éclairage public, vous en avez un peu parlé, la rénovation et la sobriété énergétique, la sécurité en centre-ville. Je pense que ce sont des dossiers qui mériteraient d'être traités un peu plus en priorité.

Merci beaucoup.

Benoit ARRIVÉ : bien, merci. C'est un peu chargé comme intervention Madame KRIMI...

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : non, on n'a pas tout le conseil puisqu'on a quand même un certain nombre de délibérations...

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : attendez, vous m'avez reproché de vous interpellé, donc maintenant, on vous a écoutée, je vous réponds et vous aurez l'amabilité de m'écouter...

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : je ne vais pas vous répondre dans le détail. D'abord je voulais vous dire que je suis heureux de vous revoir parmi nous, j'ai eu le plaisir de vous croiser hier soir à l'agglomération. Vous ne vous êtes pas exprimée hier soir, où très peu, vous auriez pu mener la diatribe que vous venez de mener contre le BNG hier soir à l'agglomération, puisque je vous rappelle que c'est bien sûr un sujet qui intéresse fortement Cherbourg-en-Cotentin, puisque c'est un dossier que nous avons présenté lors des élections municipales, mais je vous rappelle que c'est un dossier qui est porté par l'agglomération Le Cotentin et que vous auriez pu intervenir hier soir comme vous venez de la faire ce soir, je suis persuadé qu'un certain nombre de gens auraient aimé vous répondre dans l'instance appropriée.

Très heureux de vous revoir pour quelques heures à Cherbourg-en-Cotentin, je voudrais peut-être vous apporter quelques réponses, sans aller trop loin.

Sur la question de la « 4^{ème} fleur » je n'y reviens pas, Bertrand LEFRANC a été assez précis.

Sur la question des arbres, vous le savez peut-être, que l'on va replanter plus de 300 arbres par rapport à la situation actuelle avec les travaux d'aménagement liés au BNG. Vous le savez également, puisqu'Arnaud CATHERINE s'est exprimé là-dessus et je pense que vous lisez encore la presse locale. Ce sont plus de 9 000 m² de terrains qui aujourd'hui sont du bitume, qui vont être végétalisés grâce au BNG, c'est l'équivalent, pour vous éviter de faire le calcul, à peu près 2 terrains de football. Le BNG c'est un dossier environnemental, de mobilité, qui vise à réduire les gaz à effet de serre et qui est un projet structurant sur les questions de l'environnement en ville.

Quand je vous entends critiquer les travaux du réseau de chaleur, je dois vous avouer que cela me choque encore plus que l'appellation à mon endroit, qui serait devenu un dictateur. Vous avez été députée, vous connaissez les problématiques du CHPC, je tiens à vous informer que le réseau de chaleur que l'on passe aujourd'hui des Provinces, c'est notamment fait pour répondre à la problématique énergétique du CHPC et que ce dossier a été porté notamment par l'hôpital dernièrement, et on a décidé, oui, en conscience, de faire passer les gros tuyaux qui concernent le réseau de chaleur avant le BNG, pour éviter de recasser la gare dans quelques mois.

Mais là, je suis sidéré de votre intervention sur la question du réseau de chaleur, c'est vrai que la question de l'hôpital ne vous a pas beaucoup occupée quand vous étiez députée, je comprends que maintenant que vous ne l'êtes plus, ça ne soit absolument pas votre priorité.

Sur le BNG, je ne rentre pas, là non plus, dans les détails, Arnaud CATHERINE est là, il interviendra tout à l'heure sur la voie du Homet.

La même chose sur les travaux de la fibre optique, je vous rappelle qu'à une époque vous nous reprochiez de ne pas aller assez vite sur la fibre optique et je me permets de vous rappeler que ce n'est pas un dossier piloté par Cherbourg-en-Cotentin, mais un dossier piloté par Manche Numérique. Je pense que Jean-François LE GRAND a eu largement l'occasion de vous faire un cours sur Manche Numérique et l'intérêt du numérique ici à Cherbourg-en-Cotentin. Mais là aussi, votre intervention me sidère un peu.

Quant au parking de Notre Dame, dans la même intervention vous nous reprochez de ne pas faciliter la circulation automobile et vous nous reprochez de rénover un parking de centre-ville, que l'on rénove pour quasiment 1 800 000 € et qui sera bientôt livré avec des systèmes pour pouvoir garer sa voiture et son vélo. Je ne rentre pas dans les détails, on aura l'occasion de vous répondre au cours du conseil.

Il y a d'autres demandes d'intervention et après je vous propose que l'on commence ce conseil qui est chargé.

Karine HÉBERT : bonsoir à tous, je n'avais pas prévu de prendre la parole en propos liminaires ce soir, mais Madame KRIMI, cela fait deux fois que vous attaquez l'opposition sous des termes un peu moins élogieux que nous d'habitude. Certes, comme vous, nous ne sommes pas majoritaires, mais vous non plus, et loin de là. Les points de désaccords avec la majorité municipale sont bien évidemment nombreux, et tout le monde le sait depuis longtemps, mais nous ne manquons pas de défendre nos idées et nos valeurs à chaque fois que nous pouvons. Énumérer nos différences, comme Monsieur le Maire vient de le faire ou de le présenter dans ses propos, je ne vois pas en quoi cela avancerait la problématique. Nous souhaitons être une opposition constructive et je crois que les citoyens qui ont voté pour nous le souhaitent également. Nous voulons un conseil municipal, autant que ce faire, apaisé.

L'autocongratulation de la majorité municipale, nous y sommes tous habitués, c'est comme ça, ce n'est pas pour cela que nous sommes d'accord, mais ce n'est pas pour cela que nous invectivons à tout-va et que nous critiquons en plus les oppositions diverses et variées.

Nos projets, souhaités pour la ville du futur, ne correspondent pas aux choix faits par la majorité des cherbourgeois lors des dernières élections, c'est un fait, nous restons néanmoins vigilants et je vous demanderai, s'il vous plaît, de nous respecter dans nos valeurs, également d'opposition.

Je vous remercie.

Nicolas VIVIER : je vous rassure, je n'en ai pas pour plus d'une vingtaine de minutes.

Merci pour cette présentation, on avait prévu de vous la demander, parce que c'est un enjeu très important de la rentrée, mais vous aviez annoncé en commission de territoire que vous le feriez.

Je vais juste vous poser quelques questions précises, pour le reste c'est important d'anticiper et on aura certainement l'occasion encore, dans les prochains mois, de parler de la mise en œuvre, malheureusement je pense que le choc lié à la crise que nous connaissons va être très important.

Vous nous avez dit que l'énergie représentait 4 % du budget, vous avez parlé aussi d'une augmentation prévue de 40 % en 2023. Je n'ai pas saisi si ces 40 %, c'était pour nous ou si c'était un chiffre général sur les collectivités. J'aimerais bien avoir la précision. Dans tous les cas, c'est un chiffre important.

Est-ce qu'il serait possible, quand on parle de passer les investissements de 35 millions d'€ par an à 30 millions sur le reste du mandat, et donc, de mettre de côté certains projets, de préciser les projets que vous envisagez de mettre de côté ? C'est certainement quelque chose qui intéressera beaucoup de nos concitoyens, même si dans la pratique, on a pu constater que, d'ailleurs je crois que le rapport de la Cour des Comptes le rappelle, on a de toute façon des difficultés au cours des dernières années à réaliser les investissements qui sont prévus.

Voilà les quelques points que je voulais aborder.

Benoit ARRIVÉ : les 40 %, c'est une estimation qui ressort aussi de calculs nationaux, sachant que pour des villes c'est bien plus, je vous ai parlé tout à l'heure des villes qui, à l'époque, avaient fait le choix d'aller acheter leur énergie sur les marchés boursiers, pour certaines c'est bien plus que cela. Vous avez peut-être vu, par exemple, que la ville de Rennes a annoncé que son budget énergétique était passé de 6 millions d'€ à plus de 20 millions d'€, notamment sur ces enjeux-là. Nous à Cherbourg-en-Cotentin, on espère être en dessous des 40 %, mais cela va aussi dépendre des réponses des fournisseurs, on est d'ailleurs en train d'entamer, on débute, la négociation pour renouveler notre contrat d'électricité, par exemple. On n'a pas encore les éléments de réponse puisque la négociation ne fait que de démarrer. Mais les 40 % c'est ce qui ressort aujourd'hui d'une vision nationale et à mon avis on est à peu près dans la réalité.

Sur votre question sur les investissements que l'on va mettre de côté, je reprends les mots qui ont été les miens, je n'ai pas dit mettre de côté, j'ai dit repousser. Le travail est en cours, on a encore un séminaire de la majorité et on va aussi intégrer des éléments qui ne relèvent pas de notre compétence. Vous avez vu qu'un certain nombre de villes annoncent la fin de projets, certains par choix, d'autres parce qu'il n'y a même pas de réponse des entreprises.

Vous avez vu aussi que les entreprises aujourd'hui traversent une crise assez grave et que parfois il n'y a pas de réponse sur certains chantiers publics, il n'y a pas de réponses d'entreprises parce que les entreprises n'ont pas la main d'œuvre, n'ont pas le matériel, n'ont pas les approvisionnements, et donc, sur certains de nos dossiers on va devoir aussi tenir compte de la réalité des réponses ou non sur nos marchés d'appels d'offres, là-aussi, c'est un sujet.

Donc, je ne peux pas vous donner les éléments aujourd'hui que l'on va décider de repousser parce que le travail est en cours et que ça dépend aussi de la capacité des entreprises à répondre ou pas à nos différents marchés. On commence à voir aujourd'hui, au niveau national, des problématiques sur le bâtiment, aux lots électricité, aux lots couverture, aux lots bardages, compte tenu de la problématique de bois, par exemple, et ce sont des éléments que l'on va intégrer, il m'est impossible de vous répondre de façon plus précise que cela aujourd'hui.

Mes chers collègues, je vous propose que l'on commence le conseil municipal. Le secrétaire de séance a été...

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : mais vous êtes intervenue tout à l'heure....

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : personne ne vous attaque....

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : bon, Madame KRIMI, allez-y.

Sonia KRIMI : d'abord, merci beaucoup de me redonner la parole, je pense que la vie politique, ne s'arrête pas à un combat, qu'il soit gagné ou perdu, et ce n'est pas à vous que je vais expliquer ça, vous qui ne faites que la politique, vous gagnez votre vie, la majorité en tout cas, quelques personnes d'entre vous, vous gagnez votre vie que par la politique. Donc, je ne veux plus, je n'espère plus, aucune attaque personnelle, par rapport à cela. Donc, je pense que vous êtes beaucoup plus politicard que moi et vous savez ce que c'est. Au niveau du fait de gagner, vous n'allez pas passer votre temps à me dire « vous n'êtes pas la députée ». Ce n'est pas grave, moi ça ne me touche pas plus que ça parce que vraiment, vraiment, ce n'était pas le centre de ma vie. Mais vous, je pense que oui.

En revanche, je vois que sur les réseaux vous mettez, c'est votre nouvel angle d'attaque, puisqu'il ne vous en reste pas beaucoup, « vivre ici », et bien moi je vais lancer le hashtag « vivre ailleurs et se présenter ici », en 2026. Je trouve que c'est super, parce que c'est votre seul angle d'attaque vis-à-vis de moi aujourd'hui. Vous avez passé votre temps à le rappeler et je trouve que c'est indécent de votre part, « vous ne vivez pas ici », « vous ne vivez pas ici », « vous n'êtes pas là », « vous êtes là pour... », vous arrêtez cela tout de suite !

Le dernier point, ce n'est pas parce que je suis une femme que vous allez me dire que je ne maîtrise pas le dossier, je ne veux plus avoir des remarques sur ma maîtrise des dossiers ! Et vous l'avez redit, je vous invite à revoir, parce que vous oubliez ce que vous racontez, par rapport au dossier aujourd'hui du Val de Saire et de la fibre optique, et vous m'avez rappelé de revoir mes cours avec Jean-François LE GRAND !

Pour quelqu'un de gauche, qui passe son temps à dire « je suis d'ici », je vous rappelle que le mot « horsain » est un mot raciste, que le mot « horsine » est un mot raciste ! Arrêtez de dire que vous êtes d'ici et que parce que vous êtes d'ici, vous avez plus de crédibilité que les gens qui ne viennent pas de là ! C'est une insulte à tous les gens que cette ville a brassés depuis des siècles et j'aimerais vraiment qu'on reste sur le fond, parce que je ne suis restée que sur le fond et je n'ai fait aucune attaque personnelle de vous, je n'ai fait que des attaques au Maire et je reste très, très précise sur ce point-là !

Merci de commencer notre conseil sur de bonnes bases.

Benoit ARRIVÉ : je vous trouve extrêmement agressive, Madame KRIMI. Vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites, en tout cas que vous êtes la seule à avoir entendues. Vous dites me respecter, vous commencez par me traiter de « dictateur », lors de votre premier retour parmi nous au conseil municipal. Je vous invite quand même à tempérer un peu vos propos.

Et puis, vous commencez une intervention où vous nous faites la leçon sur un certain nombre de sujets, je me permets simplement de vous apporter des réponses en politesse. Je vous ai répondu sur la question des arbres en vous indiquant qu'on en replantait plus de 300, je vous ai donné la réponse des travaux du réseau de chaleur, que vous êtes venue critiquer, on vous a apporté quelques éléments de réponse sur le BNG, et sur la fibre optique vous me reprochez de faire des travaux de fibre optique, je me permets simplement de vous rappeler que ce n'est pas la ville qui gère la fibre optique et qui fait les travaux. Donc, j'essaie de vous apporter des réponses, les plus factuelles possibles, en vous répondant, je crois de la façon la plus correcte qu'il soit.

Encore une fois, entre vous et moi, ce n'est pas moi qui insulte l'autre, je vous renvoie à vos propres déclarations et je suis vraiment désolé, surtout que l'on accueille une nouvelle conseillère municipale, je suis vraiment désolé que votre retour parmi nous vous permette de commencer une intervention avec une telle virulence, Madame KRIMI.

Commençons notre conseil municipal.

• **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 AVRIL ET 24 MAI 2022**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 18h07		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 0

01 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 18h06		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<u>NPPV</u> : 0

• **VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION DE MADAME LUCIE MORIN**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : on va passer à l'installation de notre nouvelle conseillère municipale, Lucie Morin, qui est là et à qui je dis que je suis très heureux de la voir arriver parmi nous.

Par courrier du 23 août 2022...

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : Madame Krimi, laissez-moi finir la délibération. Je n'ai pas commencé la délibération.

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Benoit ARRIVÉ : Madame Krimi, est-ce que je peux terminer la lecture de la délibération ? Madame Krimi, s'il vous plaît ? Même pour accueillir une nouvelle collègue...

Sonia KRIMI : (sans micro, inaudible)

Catherine GENTILE : (sans micro) on attend que le Maire ait fini, bon sang !

Benoit ARRIVÉ : est-ce que je peux terminer ma lecture s'il vous plaît ? En vous demandant un peu de calme. Autrement, je me verrais dans l'obligation de suspendre la séance.

Par courrier en date du 23 août 2022, Madame Nathalie RENARD, membre du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adressé sa démission de son mandat municipal.

Cette lettre de démission a été réceptionnée par Monsieur le Maire le 25 août 2022, date à laquelle la démission est donc devenue définitive. Conformément à l'article L.2124-4 du code général des collectivités territoriales, une copie de cette lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, à savoir le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Madame Lucie MORIN est installée conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et inscrite au tableau du conseil municipal.

Benoit ARRIVÉ : Madame Morin, on vous souhaite la bienvenue dans cette instance et on vous applaudit. Soyez la bienvenue.

02 – ÉLECTION D'UN ADOJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la démission d'Anna PIC de son poste de 5ème maire adjointe en raison de ses nouvelles fonctions de députée de la Manche, incompatibles avec les fonctions d'adjoint au maire (règle du non-cumul des mandats), il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon les règles prévues à l'article L.2122-7 :

« Le maire-adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Conformément à l'article L2122-7-2, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »

A défaut, l'adjoint nouvellement élu a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par ailleurs, il est précisé que le conseil municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint.

Il est donc proposé au conseil municipal de conserver le poste d'adjoint devenu vacant et de le positionner au dernier rang. Ainsi, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection du 15ème maire-adjoint conformément à la réglementation rappelée ci-dessus.

Par conséquent, l'ordre de la liste établi lors de la séance du conseil d'installation du 5 juillet 2020 devient le suivant :

1 - Claudine SOURISSE
2 - Nouredine BOUSSELMAME
3 - Valérie VARENNE
4 - Arnaud CATHERINE
5 - Ralph LEJAMTEL
6 - Odile LEFAIX-Véron
7 - Gilles LELONG
8 - Catherine GENTILE

9 - Bertrand LEFRANC
10 - Nadège PLAINEAU
11 - Pierre-François LEJEUNE
12 - Muriel JOZEAU-MARIGNÉ
13 - Patrice MARTIN
14 - Lydie LE POITTEVIN
15 - poste à pourvoir

Benoit ARRIVÉ : j'ai reçu la candidature de Valérie ISOIRD au poste de 15^e adjoint de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? À première vue, non. Madame ISOIRD, je vous laisse nous dire un mot si vous le souhaitez.

Valérie ISOIRD : Merci, Monsieur le maire, ainsi que vous tous, mes collègues du conseil municipal, de m'avoir choisie pour remplacer Anna PIC qui a été appelée à de plus hautes responsabilités. Je mesure l'importance et la difficulté de succéder à une femme aussi expérimentée et engagée qu'Anna. Je m'efforcerai le plus vite possible d'être à la hauteur de la confiance que vous m'accordez pour ce poste.

À titre personnel, cette nomination établit un lien entre mes études de techniques de commercialisation et la spécialité à l'international, que j'aime, qui m'a amenée à vivre pendant deux années en Écosse, ainsi qu'au Canada, ce qui m'a permis une maîtrise de la langue anglaise. Je retrouve ainsi avec ce poste, au-delà de mes fonctions d'infirmière libérale, bien ancrée sur le territoire local, une ouverture au monde économique et politique international qui m'a toujours intéressée. Encore une fois, je vous remercie tous.

Benoit ARRIVÉ : Merci, Madame ISOIRD. Effectivement, si Valérie est élue, j'envisage de lui confier, dans un second temps - parce qu'il y a d'abord la phase de l'élection, puis la phase d'attribution des délégations par le Maire- les délégations qu'avait Anna PIC sur les relations internationales.

Une conseillère municipale s'est présentée, Madame Valérie ISOIRD.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, délibération DEL2020_358 du 16 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire, le résultat est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	42
f. Majorité absolue.....	22

A OBTENU

• Madame Valérie ISOIRD	42
-------------------------------	----

Madame Valérie ISOIRD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 15^e adjointe et a été immédiatement installée.

Benoit ARRIVÉ : Bravo, ma chère Valérie.

Je voudrais saluer Anna PIC pour le travail qui a été le sien et j'invite Valérie à nous rejoindre à la tribune. J'en profite d'ailleurs pour féliciter, suite à leur élection hier soir, Emmanuel VASSAL comme conseiller communautaire délégué à l'agglomération et Frédéric LEQUILBEC qui vient d'être élu vice-président. Je voulais aussi vous adresser à tous les deux mes félicitations.

03 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté son règlement intérieur par délibération n° DEL2020_358 du 16 décembre 2020, en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par la délibération DEL2021_184 du 21 septembre 2022.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont fait évoluer la réglementation relative aux obligations de publication liées aux conseils municipaux.

En effet, concernant les procès-verbaux, la nouvelle réglementation vient préciser différents éléments, notamment sur le contenu et les délais d'adoption.

L'article L.2121-15 est désormais ainsi libellé :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.**

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Une fois établi, ce procès-verbal sera donc transmis aux membres du conseil municipal en même temps que l'ordre du jour de la séance suivante.

D'autre part, la nouvelle réglementation supprime les comptes rendus (seuls les procès-verbaux sont maintenus) et les remplace par l'obligation d'affichage à la mairie de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal et de sa mise en ligne sur le site internet de la commune ([article L.2121-25](#)), dans un délai d'une semaine.

En conséquence, il convient de modifier les articles 28 « Procès-Verbaux » et 29 « Comptes rendus » du règlement intérieur actuel du conseil municipal selon les modalités exposées ci-dessous :

Article 28 : Procès-verbaux :

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique, l'article L.2121-15 ci-dessous précise son contenu et les obligations de publication.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal en même temps que l'ordre du jour de la séance suivante.

Article L.2121-15 : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix à la séance suivante.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 29 : Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (Article L2121-25).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h15		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>Abstention</u> : 1 Lucie MORIN	<u>NPPV</u> : 0

Sonia KRIMI : la modification de ce règlement intérieur, c'est qu'il n'y aura plus de comptes rendus détaillés ?

Benoit ARRIVÉ : non, pas du tout. Je vais laisser les services répondre.

Lilia OLLIVIER : c'est le compte rendu sommaire qui est supprimé. Par contre, le PV, c'est le compte rendu intégral qui sera ensuite approuvé à la séance qui suit. Ce sera retranscrit intégralement.

Benoit ARRIVÉ : conformément à la réglementation, puisque l'ensemble de nos PV est rédigé de façon intégrale.

04 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020 et modifié en son article 7 par la délibération n°DEL 2021_183 du 21 septembre 2021 fixant à quatre les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Compte tenu de la démission de Madame Véronique ROGER, de Monsieur Barzin VIEL-BONYADI et de Madame Nathalie RENARD, il convient d'actualiser la composition de ces instances.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020 et son l'article 7 modifié par délibération le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal est invité à approuver la composition des quatre commissions permanentes de travail et d'études conformément au tableau joint en annexe.

Benoit ARRIVÉ : J'en profite pour ré-insister sur la présence des uns et des autres aux commissions. Je ne ferai l'affront ici à personne de communiquer la présence ou non aux commissions, mais je vous rappelle que la présence aux commissions, c'est important, c'est dans un cadre légal. Si chacune et chacun d'entre vous participent aux commissions, ça évite un certain nombre de questions ou de débats lors des conseils municipaux. C'est justement pour cela que le législateur a inventé les commissions. Je fais de nouveau ce rappel et je m'autoriserais, comme d'autres collègues maires peuvent le faire ailleurs en France (je fais aussi le parallèle avec le débat qu'on a eu en début de conseil), de renvoyer systématiquement au travail de commission. On a pris de mauvaises habitudes dans notre conseil. Il faut redonner aux commissions toute leur importance. Les commissions sont faites pour débattre, poser des questions, amender et ensuite arriver au conseil municipal. Notre échange un peu ferme de tout à l'heure me confirme dans mon choix de vous rappeler au rôle des commissions qui ont lieu quelques jours avant le conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h19		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Noureddine BOUSSELMAME	<u>NPPV</u> : 0

04BIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la démission de Madame Nathalie RENARD, il convient de revoir la représentation de Cherbourg-en-Cotentin au sein des conseils d'écoles :

- école élémentaire Jean Zay
- école maternelle Buisson et école élémentaire Émile Zola
- école privée Saint Louis

ainsi qu'au sein des conseils d'administration des collèges et lycées :

- collège Diderot (titulaire)
- lycée professionnel de Sauxmarais (suppléant)

Le conseil municipal a désigné :

- école élémentaire Jean Zay : **Madame Valérie ISOIRD**
- école maternelle Buisson et école élémentaire Émile Zola : **Madame Stéphanie COUPÉ**
- école privée Saint Louis : **Madame Stéphanie COUPÉ**
- collège Diderot (titulaire) : **Madame Sylvie LAINÉ**
- lycée professionnel de Sauxmarais (suppléant) : **Madame Stéphanie COUPÉ**

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h20		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 37	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 15 Nouredine BOUSSELMAME Martine GRUNEWALD Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 2 Stéphanie COUPÉ Sylvie LAINÉ

64 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à une réorganisation, il convient de revoir la représentation de Cherbourg-en-Cotentin au sein des conseils d'écoles :

- Maternelle Les Fauvettes
- Maternelle François Mitterrand
- Élémentaire François Mitterrand

Le conseil municipal a désigné Florence AMIOT pour l'école maternelle Les Fauvettes et Maurice ROUILLÉ pour les écoles maternelle et élémentaire François Mitterrand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h21		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 39	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 13 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 2 Florence AMIOT Maurice ROUELLÉ

Benoit ARRIVÉ : Je voudrais vous préciser qu'on termine les désignations en ce début de conseil, ensuite, on passera à la voie du Homet, pour libérer les agents qui feront la présentation avec Arnaud CATHERINE. Mais je suis obligé de commencer par les désignations.

05 – COMMANDE PUBLIQUE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En matière de commande publique, et plus précisément de marchés publics, la commission d'appel d'offres est une instance fondamentale. En effet, il lui appartient, en procédure formalisée (marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, appel d'offres notamment), de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

De même les textes prévoient que la commission d'appel d'offres émette un avis sur la passation de certains avenants.

Les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5 (initialement consacré exclusivement aux délégations de service publics, les références aux délégations de service public dans cet article sont transposées aux marchés publics, l'article L.1414-2 s'y référant pour définir la composition de la commission d'appel d'offres).

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent être constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, sachant qu'une commission spécifique peut toujours être mise en place pour la passation d'un marché déterminé, et ce dans le respect des règles de désignation des membres prévues par les textes.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, ou de son représentant, président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants)

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 juillet 2020 avait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les textes prévoient qu'en cas de démission d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est pourvu au remplacement de ce membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précédentes, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Compte tenu de la démission de Madame Nathalie RENARD et du décès de Monsieur Philippe BAUDIN, tous deux titulaires de la CAO, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ceci étant exposé, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Trois listes ont été déposées, une conduite par Madame GRUNEWALD, une conduite par Monsieur BROQUAIRE et une conduite par Monsieur DUFILS.

Après avoir procédé au vote électronique, le résultat est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	1
b. Nombre de votants :	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés	51
f. Majorité absolue	26

ONT OBTENU :

• Liste conduite par Madame GRUNEWALD	41
• Liste conduite par Monsieur BROQUAIRE	7
• Liste conduite par Monsieur DUFILS	3

Sont élus :

Titulaires :

- Martine GRUNEWALD
- Chantal RONSIN
- Bertrand HULIN
- Pierre-François LEJEUNE
- Guy BROQUAIRE

Suppléants :

- Sylvie LAINÉ
- Sophie LEMOIGNE
- Emmanuel VASSAL
- Valérie ISOIRD
- Karine HÉBERT

Étant précisé que :

- la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté,
- la désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

06 – COMMANDE PUBLIQUE – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La commande publique regroupe deux grandes catégories de contrats, les marchés publics et les concessions de délégation de service public, qui visent à confier la gestion d'un service public dont les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Si en matière de marchés publics, la commission d'appel d'offres est une instance fondamentale, en termes de concessions la commission de délégation de service public a également un rôle essentiel, puisqu'il lui appartient d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public organise ensuite librement les négociations, puis saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise sur la base du rapport de la commission. Enfin, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Les dispositions relatives aux concessions de délégations de service public relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, commune de plus de 3 500 habitants, comme la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public est composée du maire, ou de son représentant, président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants).

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 juillet 2020 avait procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Les textes prévoient qu'en cas de démission d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public, il est pourvu au remplacement de ce membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précédentes, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Compte tenu de la démission de Madame Nathalie RENARD et du décès de Monsieur Philippe BAUDIN, tous deux titulaires de la commission, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ceci étant exposé, il est procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Trois listes ont été déposées, une conduite par Madame GRUNEWALD, une conduite par Monsieur BROQUAIRE et une conduite par Madame PECORARO.

Après avoir procédé au vote électronique, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- Nombre de votants : 54
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)..... 2
- Nombre de suffrages exprimés 52
- Majorité absolue 27

ONT OBTENU :

- Liste conduite par Madame GRUNEWALD 40
- Liste conduite par Monsieur BROQUAIRE 9
- Liste conduite par Madame PECORARO 3

Sont élus :

Titulaires : Martine GRUNEWALD
Chantal RONSIN
Bertrand HULIN
Pierre-François LEJEUNE
Guy BROQUAIRE

Suppléants : Sylvie LAINÉ
Sophie LEMOIGNE
Emmanuel VASSAL
Valérie ISOIRD
Karine HÉBERT

Étant précisé que :

- la présidence de la commission de délégation de service public est assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté,
- la désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

07 – COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – BUS NOUVELLE GÉNÉRATION – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : nous avons reçu, avec Sébastien FAGNEN et un certain nombre d'élus, 150 personnes, commerçants, habitants, utilisateurs des rues piétonnes, pour parler des rues piétonnes. On a commencé le débat, c'était bien normal, sur la question du bus nouvelle génération. La question de l'indemnisation pilotée par l'agglomération a été abordée. Ce soir, on doit désigner notre représentant. L'agglomération a mis en place une commission d'indemnisation qui, je vous le rappelle, est présidée par un juge complètement indépendant de Cherbourg-en-Cotentin et de l'agglomération. Nous avons eu l'occasion d'apporter des réponses de vive voix à un certain nombre de non-commerçants. On vous propose de désigner, compte tenu des fonctions qui sont les siennes, Sébastien Fagnen.

Les travaux de réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération ont démarré sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 5 septembre 2022 et pour une durée de 18 mois.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a mis en place une commission d'indemnisation amiable pour accompagner et soutenir les commerçants, artisans et professions libérales accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin disposera d'une voix délibérative au sein de cette commission.

Une communication adaptée sera effectuée auprès des commerçants concernés pour leur expliquer les modalités de fonctionnement de cette commission et les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de potentielles indemnités.

Une distribution de flyers sur le sujet a été effectuée par les médiatrices BNG au cours du mois de septembre. Le règlement intérieur de cette commission et le dossier à remplir seront disponibles sur les sites internet de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de Cap Cotentin. Des exemplaires papier seront également à disposition des entreprises à l'Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Sébastien FAGNEN pour siéger au sein de cette commission.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h29		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
Pour : 52	Contre : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	Abstention : 0	NPPV : 0

Sonia KRIMI : j'ai voté contre, ce n'est pas contre Sébastien FAGNEN lui-même dont je salue la compétence pour gérer ce dossier ou d'autres, mais sur la forme, parce que je pense qu'il faut un élu d'opposition qui sera présent dans cette commission d'indemnisation à l'amiable.

08 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE D’UN ÉLU

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Les élus locaux bénéficient d’un régime de protection qui s’apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence.

La commune est tenue d’accorder sa protection aux élus mis en cause et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. L’octroi de cette protection est donc une obligation qui s’impose à la collectivité, à la condition que l’affaire soit en lien avec les fonctions de l’élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l’ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

En 2020, un administré présentant des troubles mentaux manifestes et représentant un danger imminent pour la sûreté des personnes avait fait l’objet d’un arrêté provisoire d’admission en soins psychiatriques, signé par Madame Valérie VARENNE, dans le cadre de l’astreinte.

L’administré avait, par la suite, obtenu la mainlevée de l’arrêté préfectoral confirmant la mesure provisoire du Maire et il s’estimait alors fondé à réclamer à la commune des dommages et intérêts. La commune avait refusé la demande indemnitaire sur la base d’un arrêt de la cour de cassation de 2014. L’affaire n’avait pas connu de suite.

Cependant, l’élue signataire de l’arrêté a reçu, le 19 juillet 2022, en son nom propre et à son domicile personnel, une nouvelle demande indemnitaire, renouvelée au mois d’août 2022.

Dès lors, au regard de ces faits, qui ne peuvent revêtir un caractère détachable de l’exercice des fonctions de maire-adjoint, il est demandé au conseil municipal d’accorder la protection fonctionnelle à l’élue.

Ainsi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés, dans le cadre du recours amiable comme dans le cadre d’une éventuelle suite contentieuse (dont les honoraires d’avocat). Les dépenses pourront, le cas échéant, être prises en charge par le biais du contrat d’assurance souscrit par la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- permettre à Madame Valérie VARENNE de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit,
- prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l’avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l’intermédiaire du contrat d’assurance souscrit par la commune.

Vu l’avis favorable de la commission n°1, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h32		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>Abstention</u> : 1 Pierre-François LEJEUNE	<u>NPPV</u> : 1 Valérie VARENNE

30 – VOIE DU HOMET – CRÉATION DE LA VOIE DOUCE – VALIDATION DE L’ÉTUDE D’AVANT-PROJET

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Benoit ARRIVÉ : la délibération suivante concerne le rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes, je vous propose que l’on fasse une pause dans cet ordre du jour et que l’on passe à un sujet important du mandat, la présentation de l’avant-projet de la Voie du Homet, présentée par Arnaud CATHERINE, accompagné d’une collaboratrice, merci de votre présence et de la qualité du travail qui est le vôtre.

Je remercie Arnaud pour le travail qui est le sien, à la fois sur le développement de la pratique du vélo dans cette ville pour rattraper notre retard, sur la question du bus nouvelle génération et sur la question de l'aménagement de la Voie du Homet, qui est un sujet essentiel. Cette voie permet de relier la Cité Coloniale, maintenant l'Archipel à la gare de Cherbourg-en-Cotentin, elle est complémentaire des travaux liés au bus nouvelle génération sur le développement de la pratique du vélo. Vous allez le voir, elle permet d'imaginer, demain, une autre façon de se déplacer en ville, à pied ou à vélo, puisqu'il y a une partie cyclable et une partie piéton. Vous allez voir qu'à plusieurs endroits de la piste, on peut sortir pour aller là où on doit aller, ailleurs dans la ville.

Arnaud va vous présenter tout cela avec le talent qui est le sien. Je veux de nouveau le féliciter et le remercier pour le travail qu'il fait parce que si on rattrape aujourd'hui une grande partie de notre retard sur cette question-là, c'est lié à l'engagement de l'ensemble de la municipalité, mais on a confié tous ces travaux à Arnaud et il le fait avec le talent qu'on lui connaît.

Arnaud CATHERINE : quelques mots d'introduction parce que parmi les stigmates du passé industriel de la ville, la Voie du Homet est une trace assez éclairante de ce que nous souhaitons faire en matière de mobilité sur Cherbourg-en-Cotentin, puisqu'il s'agit ici de transformer une friche industrielle en une voie verte,. C'est tout le sens de ce projet, et surtout d'en faire un des éléments structurants du réseau cyclable, du schéma directeur cyclable que nous sommes également en train d'élaborer en parallèle.

Je le précise aussi, la Voie du Homet, et ses 2,7 km d'aménagement, n'aurait aucun sens, sans les 4,5 km de voies cyclables prévues dans le cadre du bus nouvelle génération, le mal nommé, puisqu'il s'agit en effet de mettre en place des voies dédiées aux bus, des espaces piétons sécurisés, des voies dédiées aux voitures, mais surtout des aménagements cyclables qui seront connectés à cette Voie du Homet, de bout en bout, au niveau de la gare avec le pôle d'échanges multimodal. C'est d'ailleurs au niveau du pôle d'échanges multimodal que convergeront l'ensemble des modes de déplacements de l'agglomération puisque, s'agissant du bus nouvelle génération, c'est bien l'agglomération du Cotentin qui détient la maîtrise d'ouvrage. Sur ce pôle d'échanges multimodal seront connectées assez habilement les voies cyclables et piétonnes de la Voie du Homet.

Il y a un certain nombre d'aménagements avec des niveaux différents, des escaliers, parfois des escaliers simples, avec une goulotte, ce qui permet aux piétons et cyclistes de traverser cette Voie du Homet. Des rampes, parfois PMR, parfois cyclables, des escaliers connectés aux rampes. Et surtout, c'était une demande forte qui avait été émise par l'ensemble des habitants, des associations de cyclistes et des associations de vélo, des pénétrantes.

La Voie du Homet, en tant que telle, présente un intérêt pour relier la gare à l'Arsenal où se diriger vers la Saline, on souhaitait, en tout cas l'ensemble des participants aux balades commentées, pouvoir traverser cette voie et rentrer en cœur de ville ou rejoindre la ville haute. Autre demande, extrêmement forte de la part des participants aux balades commentées, l'enrobé, l'enrobé drainant pour ne pas imperméabiliser le sol. C'est aussi prévu.

Nous avons souhaité intégrer aussi un supplément d'âme à cette voie, il y a un certain nombre d'aménagements, pour ne pas oublier les sportifs, avec des agrès qui permettront, à celles et ceux qui pratiquent le sport, la musculation ou la course, de profiter de cette balade pour faire un peu de sport. Sans oublier les enfants puisque, apprendre à faire du vélo est une chose, mais apprendre à se déplacer à vélo en ville en est une autre. Nous avons prévu, au niveau du passage Lejuez, un aménagement spécifique dédié aux enfants pour l'apprentissage du vélo.

Reconstruire la ville sur elle-même, c'est sécuriser les déplacements. C'est ce que nous faisons avec cette Voie du Homet au niveau de la ville, également avec le tracé du bus nouvelle génération pour un meilleur partage de l'espace public. C'est tout le sens de notre engagement. Je pense que l'ensemble des habitants s'y retrouveront à terme.

Nous avons bien conscience qu'actuellement, les impacts sur la circulation sont conséquents, mais parfois, il faut passer par des moments difficiles pour pouvoir découvrir une ville sous un autre angle. C'est tout le sens du projet des mobilités que nous portons au niveau de la ville, mais également avec l'agglomération.

Présentation du projet par Anne-Claude BRU, directrice études, travaux espaces publics.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite aménager une voie douce principalement à destination des piétons et cyclistes sur l'ancienne voie ferrée dite du Homet, afin de permettre une meilleure connexion depuis la gare SNCF vers le front de mer et l'ouest de la ville. Cette voie cyclable s'inscrit comme un élément structurant du nouveau Schéma Directeur Cyclable de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Suite à la délibération n°DEL2020_400 du 16 décembre 2020, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre complète. Le marché a été attribué au groupement représenté par le CABINET BOURGOIS, et regroupant la SARL UNIVERS, la SARL ATELIER COUP D'ÉCLAT, et la SARL ALISE ENVIRONNEMENT et notifié le 21 juin 2021.

La présentation de l'avant-projet (AVP) a été faite le 23 juin 2022 en présence des représentants des services techniques et des élus.

Descriptif du projet présenté en phase AVP :

Le périmètre du projet se situe sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée, d'une longueur de 2,775 km, débutant à 450 mètres au sud de la gare SNCF et finissant au niveau de la rue de l'Abbaye. La partie traversant l'Arsenal est exclue du périmètre.

L'AVP présente les éléments principaux suivants :

Parcours :

- secteur Sud-Gare : traitement de la voie douce sur le tronçon situé entre la rampe d'accès au parking de la gare SNCF jusqu'à la passerelle reliant la rue du Roule à l'Avenue de Paris, sur un linéaire d'environ 450 mètres. Réalisation d'un escalier intermédiaire situé à environ 100 mètres au sud de la gare, permettant un accès à la rue du Roule. Réalisation du raccordement à la passerelle,
- secteur Gare SNCF : réalisation d'un parking courte durée de 58 places (dont 4 taxi et 2 PMR), relié à la voie du Homet à l'aide d'une rampe accessible vélo/PMR et d'un escalier. Ce secteur s'inscrit en continuité de l'aménagement du parvis piloté par la communauté d'agglomération Le Cotentin dans le cadre du projet bus nouvelle génération (BNG) et du Pôle d'Échange MultiModal,
- secteur Passage des Champs : traitement de l'accès par l'aménagement du passage à niveau existant,
- secteur Pont Marcel Paul : création d'un escalier, marquage de la voie au croisement et préservation de la flore spontanée,
- secteur Rond-Point de Poole : création d'un escalier et d'une rampe cycle (10 %), marquage de la voie au croisement et préservation de la flore spontanée,
- secteur Duché : création d'un escalier en sortie du tunnel et d'une rampe cycle (10 %),
- secteur rue de la Polle : traitement du passage à niveau,
- secteur Pierre de Coubertin : traitement du passage à niveau,
- secteur embranchement de la Marine : traitement de la pointe du « Y », au sud de la Cité Coloniale,
- secteur Passage Lejuez : traitement paysager qualitatif de la surlargeur avec proposition d'un circuit d'apprentissage vélo,
- secteur rue de l'Abbaye : traitement de la branche « ouest » du « Y » située le long du Boulevard Guillaume Le Conquérant et traitement du carrefour avec la rue de l'Abbaye et son raccordement à la ligne du BNG,
- ouvrages d'art : passerelle au-dessus de la rue des Tanneries. Traitement sécuritaire pour supporter le passage des cyclistes et des piétons.

Matériaux :

Le cheminement cyclable et piéton sera traité en enrobé drainant : rouge pour la partie cyclable, ocre pour la partie piétonne.

Infiltration directe des eaux pluviales dans le ballast existant et les accotements.

Rampes/escalier en métal.

Mobilier (bancs, signalétique, accroche-vélo) : matériaux autour de l'acier Corten pour rappeler le passé militaire et maritime du site.

Benoit ARRIVÉ : juste un complément à ce stade sur l'intérêt de l'acier Corten puisqu'il est aussi proposé dans le cadre de (l'AVP) des rues piétonnes, c'est un outil intéressant, et on souhaite aussi donner des marques de territoire. L'acier Corten, c'est aussi quelque chose qui va dans le sens de l'histoire industrielle de cette ville, à la fois de son histoire et de son futur. Et à quelques jours de l'ouverture d'HEFAÏS, cette école créée avec Orano, Naval Group, EDF et les CMN, ça nous semble aussi intéressant pour les aménagements futurs de la ville de rappeler cette question, cette culture ouvrière et technique de talent. Et donc c'est aussi pour ça qu'on propose l'utilisation de l'acier Corten à la fois sur les rues piétonnes et bien sûr sur la voie du Homet. Je voulais apporter la précision.

Arnaud CATHERINE : Autre complément important, vous savez, sur la voie du Homet, il existait du mobilier urbain qui était lié aux ouvrages SNCF, des éclairages, notamment de la signalisation verticale. Nous avons demandé à la maîtrise d'œuvre de les intégrer, c'est-à-dire de ne pas les supprimer, de les conserver et de les réutiliser pour agrémenter aussi et se rappeler l'histoire de cette voie, pour que ces matériels soient à la fois utiles et puis résonnent dans le passé industriel de la ville.

Des jalons verticaux seront prévus pour marquer l'identité du site.

L'éclairage : traité en 4 secteurs :

- le portail : secteur de la gare et connexion avec la voie douce,
- le défilé du Homet : secteur encaissé,
- le tunnel : ambiance « sous la Manche »,
- la connexion urbaine : secteur Abbaye.

Balilage continu avec unité signalétique + marquage au sol (lumineux ou phosphorescent) selon les secteurs

Budget

Le montant total des travaux est estimé à : 4 716 000 € TTC (3 930 000 € HT).

Rappel : le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2020, autorisant le démarrage des études et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 300 000 € TTC et pour un montant prévisionnel des travaux de 4 000 000 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21 juin 2021 pour les montants suivants :

- prestations de maîtrise d'œuvre : 205 170 € TTC
- estimation des travaux : 4 080 000 € TTC (3,4 M€ HT)

Conditions économiques d'établissement :

Les termes du marché de maîtrise d'œuvre précisent les conditions économiques d'établissement de l'estimation des travaux dans l'article 10 du CCAP :

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois Mo - février 2021.

L'estimation des travaux revalorisée au mois de juin 2022 est : 4 554 842 € TTC (3 795 702 € HT), soit un écart de 3,5 % qui se situe dans le seuil de tolérance contractuel de 5 % (article 11 du CCAP).

La proposition de la maîtrise d'œuvre remplit les critères contractuels.

Conjoncture économique actuelle

La hausse importante des coûts de matériaux de construction impacte fortement l'ensemble des opérations suivies par le pôle patrimoine et cadre de vie, qui voient leur coût réel dépasser les estimations réalisées lors de l'établissement du plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Proposition de validation du projet au stade AVP

Le projet présenté répond aux critères souhaités par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et il est proposé au conseil municipal de le valider dans son ensemble pour en garantir la cohérence.

Toutefois, pour tenir compte de la réalité économique actuelle, plusieurs pistes d'économie ont été identifiées avec la maîtrise d'œuvre :

Proposition 1 : supprimer le linéaire total au Sud Gare

L'aménagement se terminerait au niveau de l'accès (escalier + rampe) menant au parking de la gare,

- moins-value de 500 880 € TTC (417 400 € HT)

Conclusion : ce poste offre une possibilité d'économie. Une option sera prévue dans les marchés de travaux et sera actionnée en fonction du résultat des consultations.

Proposition 2 : choix des enrobés

Le choix d'un revêtement drainant est imposé pour la gestion des eaux pluviales. Le coloris rouge côté cyclable est au même coût qu'un enrobé noir classique, compte tenu de la surface à traiter. Le coloris ocre côté piéton peut être proposé en version noir classique pour une économie légère.

- Moins-value : 40 000 € TTC (33 000 € HT)

Conclusion : ce poste offre une possibilité d'économie qui est retenue pour le lancement du marché.

Proposition 3 : choix des matériaux pour les rampes et escaliers

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est réalisée à partir d'un choix de rampe et d'escalier en métal. Il est précisé que le choix du béton présentera des difficultés techniques quant à la mise en œuvre des fondations sur des talus dont la résistance n'a pas pu être contrôlée du fait de l'impossibilité technique de réaliser des essais géotechniques dans cette configuration. Le choix du béton ne permettra pas une économie chiffrable à ce stade mais présente des risques importants de modification en cours de chantier (retard, surcoût) comme cela a été le cas lors des travaux de la passerelle René Schmitt.

La maîtrise d'œuvre précise avoir consulté en amont l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour un avis préliminaire sur l'ensemble de l'aménagement. Le choix du métal pour les escaliers et rampes obtiendrait un avis favorable.

Conclusion : ce poste peut offrir des possibilités d'économie qui seront étudiées et soumises à la validation de la maîtrise d'ouvrage au moment de l'étude en phase PRO.

Des options/variantes seront prévues dans les marchés de travaux et seront actionnées en fonction du résultat des consultations.

Proposition 4 : choix du mobilier

La maîtrise d'œuvre a détaillé le type de mobilier ainsi que les matériaux proposés, tenant compte de la commande initiale d'un aménagement qualitatif.

Secteur principal : 441 720 € TTC (368 100 € HT)

Mobilier ludique/usages : Agrès sportifs, bancs/assises, tables de pique-nique, arceaux vélo, station réparation vélo, structure habillage en mur végétal : 258 960 € TTC (215 800 € HT)

Mobilier signalétique : portes corten, mât signalétique : 114 000 € TTC (95 000 € HT)

Mobilier de sécurité : garde-corps, potelets : 68 760 € TTC (57 300 € HT)

Secteur Sud Gare : 22 560 € TTC (18 800 € HT)

Mobilier de protection le long de la voie SNCF

Secteur Gare + parking : 36 600 € TTC (30 500 € HT)

Mains courantes : 3 600 € TTC (3 000 € HT)

Bancs corten : 27 000 € TTC (22 500 € HT)

Arceaux vélo : 6 000 € TTC (5 000 € HT)

Embranchement Ouest rue de l'Abbaye (Bd Guillaume Le Conquérant) : 7 800 € TTC (6 500 € HT)

Portes corten + mât + potelets

Conclusion : ce poste offre des possibilités d'économie selon les propositions de mobilier et les aménagements qui seront retenus par la maîtrise d'ouvrage. Des variantes/options seront prévues dans les marchés de travaux et seront actionnées en fonction du résultat des consultations.

Imputation budgétaire :

La dépense sera imputée sur la ligne de crédit prévue au PPI : 65633

Par délibération du 23 février 2022, le conseil municipal a validé la gestion de l'opération sous forme d'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre et les travaux à hauteur de 4 330 000 €.

Total AP 2022/2024	4 330 000 €
CP 2022	200 000 €
CP 2023	2 500 000 €
CP 2024	1 630 000 €

Calendrier

La poursuite du projet est prévue selon le calendrier suivant :

- Validation avant-projet : septembre 2022
- Dossier PRO , y compris instruction permis d'aménager et dossier loi sur l'eau : fin janvier 2023
- Consultation des entreprises et notification des marchés : 1^{er} semestre 2023
- Préparation du chantier et réalisation des travaux : juin 2023

La livraison de l'équipement est prévue au 1^{er} semestre 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le projet présenté en phase AVP, dans sa globalité en tenant compte des propositions économiques et des options et variantes correspondantes,
- autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature des actes nécessaires à la poursuite du projet dans sa phase opérationnelle.

Benoit ARRIVÉ : si on peut remettre le premier slide avec l'ensemble de la voie, comme je le disais tout à l'heure, cette voie du Homet, donc de la Cité Coloniale jusqu'à la gare SNCF, avec plusieurs points d'entrée ou de sortie à la fois pour les piétons et les vélos, j'insiste sur ce point. Je pense que ce sera aussi demain, lorsque les gens auront découvert cette nouvelle voie, une autre façon de se déplacer en ville et d'aller d'un point A à un point B en utilisant cette nouvelle voie, qui est aujourd'hui une ancienne voie ferrée, comme vous le savez.

Je voudrais aussi insister sur la complémentarité avec les travaux d'urbanisme liés aux bus nouvelle génération avec cette esplanade de gare. Vous l'avez vu tout à l'heure, avec le petit parking devant la gare qui va être reconfiguré dans le cadre du BNG qui permettra enfin d'avoir une place lorsque vous prenez le train et de structurer un peu les choses. Et qui permettra aussi d'aller chercher quelqu'un à la gare sans connaître les difficultés actuelles. Il était temps aussi de passer à une autre modernité de la ville, un peu comme c'est le cas partout. J'ai pu le vérifier à Blois cet été, qui est pourtant une commune plus petite que la nôtre, ou même à Reims ces derniers jours. Reims, c'est une ville de 182 000 habitants, mais on a pu mesurer ce que c'était qu'une esplanade de gare apaisée, permettant à tous de se déplacer, les piétons, les vélos, les bus, les voitures.

Puisque là aussi, je voudrais tordre le cou à une rumeur, les travaux du BNG, et ce qu'on fait en termes de voies mobilité, ne reposent pas sur le choix qui serait le nôtre de chasser la voiture de la ville. Ce n'est absolument pas notre objet. Certains maires ont fait le choix de chasser la voiture de la ville. Ce n'est pas le cas à Cherbourg-en-Cotentin et je vous rappelle qu'on est en train d'investir d'ailleurs pour la création de deux parkings.

On termine la rénovation du parking Notre-Dame, et là aussi, ça va être un bel équipement qui va moderniser le cœur de ville puisqu'on ne peut pas considérer que l'ancien parking Notre-Dame était quand même très agréable. Donc il aura une autre vitalité demain, avec cette rue aussi à réaménager qui permettra d'aller des rues piétonnes au quai de Caligny. Voilà les compléments que je voulais apporter.

Et, bien sûr, la livraison dans quelques semaines du parking Levalois, du côté de l'hôpital, qui est en train d'avancer. Vous avez vu ce parking végétalisé et on voit, je crois, que ce sera un beau parking lorsqu'il sera terminé.

Je redonne la parole à Arnaud CATHERINE, en vous remerciant, Madame, de la présentation et de la qualité du travail qui est le vôtre et de votre accompagnement sur ces projets structurants pour la ville de demain.

Arnaud CATHERINE : merci Anne-Claude pour la présentation.

Sur le budget, nous avons une enveloppe de 4,3 millions intégrant les études. Au sortir de cette première estimation, nous arrivons à une enveloppe de 4 700 000 €. C'est pourquoi il nous faut mettre en place un certain nombre d'options, car nous ne sommes pas à l'abri non plus de bonnes surprises à l'ouverture des plis. Mais il vaut mieux être prudent et c'est pourquoi nous avons proposé des options qui nous permettront, dans tous les cas, de rentrer dans cette enveloppe de 4,3 millions, études incluses.

Nous souhaitons rester dans cette enveloppe. C'est aussi l'engagement qu'on avait pris auprès de vous. Nous avons donc pris cette décision de mettre en place un certain nombre d'options. Et nous aurons à l'arrivée de toute façon un très beau projet.

Benoit ARRIVÉ : merci, Arnaud, pour la qualité du travail. Je voudrais aussi remercier de nouveau l'équipe d'adjoints et les services, parce que pour avoir discuté avec un certain nombre de Maires ces derniers temps, notamment à Reims, au congrès de France urbaine, on s'aperçoit quand même qu'un certain nombre de villes ont pris du retard dans leurs projets, occupées par la gestion du Covid.

À Cherbourg-en-Cotentin, je pense qu'on a été à la hauteur dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, au service de nos habitants, au service de nos commerçants, en lien avec l'agglomération d'ailleurs, notamment sur les aides économiques, en lien aussi avec la région et le département. Je le dis souvent, je pense que les collectivités ont été à la hauteur du sujet.

Mais malgré tout, nous avons réussi, de façon parallèle, à travailler sur les grands projets du mandat. Le complexe Jean Jaurès vient d'être livré de façon transitoire, nous avons inauguré Nordez, le projet Chantereyne, vous le connaissez, le projet des rues piétonnes qui vient d'être présenté à la population et qui a été fait en concertation, aujourd'hui, le projet de la voie du Homet, donc malgré les deux années un peu particulières que nous avons vécues, j'ai quand même le sentiment que nous sommes restés au travail et je voulais remercier à la fois les adjoints et les services puisque nous n'avons pas pris trop de retard, contrairement aux propos et à ce qui s'est passé ailleurs dans d'autres villes. Et donc je voulais aussi partager cela avec vous. Merci, Arnaud.

Frédéric LEQUILBEC : en vous disant ce que je vais vous dire, j'ai bien conscience que je vais alimenter le réseau complotiste qui voit des combinaisons politiques partout, mais quand c'est bien, il faut le dire.

Le projet est satisfaisant effectivement, et le groupe du Cercle du Cotentin votera pour, au stade de l'AVP. C'est très clairement un projet qui permet d'autres modes de circulation sur le territoire. Le traitement, très soigné, qui est proposé par le bureau d'études, montre que l'analyse a été fine et que des propositions sont raisonnables et adaptées au territoire. Donc, on ne peut voter que pour un projet de ce type-là. Ce serait ridicule de s'y opposer et à ce stade-là de s'abstenir.

Le vote pour du projet au stade AVP ne préjuge pas de la suite. On garde des méfiances, mais vous connaissez nos préoccupations permanentes, "nos dadas", diront certains, sur trois aspects.

L'aspect de la maîtrise budgétaire, mais je pense que, au stade effectivement où nous en sommes des craintes, tous, d'évolutions des prix et ce que disait Arnaud CATHERINE à l'instant sur des renégociations possibles ou en tout cas des aménagements d'options possibles, c'est la voie qui semble se prendre.

Autre point sur les délais parce qu'effectivement, c'est aussi un sujet important. On en parlera peut-être dans une délibération suivante de la chambre régionale, il y a un vrai enjeu de maîtrise des délais sur la conduite de projets à Cherbourg-en-Cotentin.

Et, enfin, un aspect sécuritaire parce qu'on a quelques ouvrages et notamment un passage souterrain, qui mériteront une attention architecturale technique très particulière pour garantir la sécurité de tous à tout moment, et notamment la nuit. D'autres points singuliers de la commune à Tourlaville posent encore des problèmes, même si des améliorations ont été faites avec des supports fluorescents.

Mais voilà, ces trois sujets d'attention, on les regardera au stade futur de développement du projet. Tant que ça avance sur cette bonne voie, aucune raison que le Cercle du Cotentin n'accompagne pas un projet de cette qualité.

Benoit ARRIVÉ : peut-être un complément, je ne sais pas si Arnaud l'a dit, mais si c'est le cas, je m'en excuse, je ne l'aurais pas entendu.

On a aussi décidé d'aller chercher d'autres subventions, par exemple, sur la voie du Homet, l'État avait refusé de participer à son financement. Compte tenu des dernières annonces du gouvernement Borne, notamment sur le développement du plan vélo, on a décidé d'aller essayer de chercher des subventions puisque le gouvernement aujourd'hui soutient le développement du vélo et finalement les aménagements que nous sommes en train de faire ici, à Cherbourg-en-Cotentin. Ce qui est, à mon avis, une bonne chose et donc dans le cadre à la fois du BNG et de la voie du Homet, on ira solliciter une aide financière là-dessus puisque le plan vélo a été annoncé.

D'ailleurs, le Préfet de la Manche doit animer dans quelques jours des réunions à Vire et on va aller chercher à la fois les subventions Feder et les subventions de l'État, puisqu'il semblerait que l'État souhaite accélérer et participer aux projets qui sont menés pour une autre mobilité. Ce qui, à mon avis, va dans le bon sens.

Nicolas VIVIER : La gestion des infrastructures est vraiment essentielle pour le développement des déplacements des mobilités douces. C'est un projet qui ne fait pas tout, mais qui est une belle brique, une brique importante, qui permettra effectivement, sur un parcours intéressant, aux cyclistes, aux piétons, de se trouver en sécurité, un endroit où ils se sentiront à l'aise. C'est vraiment bien. Le projet a quand même pris un peu de retard. Plus tôt il arrivera, je pense, mieux ce sera.

J'ai une question ponctuelle sur le parking courte durée au niveau de la gare. Comment sera mise en place la courte durée ? Est-ce que c'est une zone bleue ou quelque chose comme ça ?

Et sinon, sur la question du prolongement vers l'est, le fait de le mettre en option, ça paraît raisonnable parce qu'effectivement, c'est un coût important en face d'un avantage finalement limité, compte tenu du foncier dont on dispose actuellement, qui ne permet pas d'aller suffisamment loin pour que ce soit vraiment très intéressant, par contre, ça me paraît extrêmement important de garder la maîtrise de ce foncier, et surtout que les services municipaux soient aux aguets des éventuelles opportunités qui pourraient exister dans l'avenir pour créer un vrai prolongement vers l'avenue de Paris ou la vallée de Quincampoix qui, là, par contre, en termes de circulation douce, serait un atout formidable.

Benoit ARRIVÉ : je vais vous apporter un complément sur la question du parking, puisqu'on s'est déjà exprimés dessus. Aujourd'hui, à la gare, vous avez deux parkings : le petit parking, que tout le monde utilise, qui est un parking gratuit, anarchique, comme tous les parkings gratuits où on n'arrive jamais à se garer. C'est extrêmement compliqué d'aller déposer quelqu'un à la gare ou d'aller chercher quelqu'un à la gare, je pense qu'on peut tous en témoigner. Puis vous avez le grand parking, qui appartient à la SNCF et à ses filiales. Pour ne pas retarder plus le dossier du BNG et de La Voie du Homet, on a fait le choix de se concentrer sur ce qu'on pouvait traiter rapidement. On a laissé de côté la question du grand parking, puisqu'il est propriété, encore une fois, de plusieurs filiales et c'était plus complexe, mais on continue à travailler dessus. L'objectif est que ce grand parking, qu'on appelle ici, pour les vieux habitants, le parking SERNAM, puisse être requalifié, retravaillé. Parce qu'aujourd'hui, il n'est pas propriété de la ville, mais il n'est pas dans un état acceptable. En tout cas, ça ne correspond pas à notre vision de la ville de demain. Mais ce dossier-là fera l'objet d'une communication spécifique, lorsqu'on aura réussi à le travailler avec les propriétaires.

Par contre, nous nous sommes concentrés sur le petit parking, dans le cadre du dossier global voie du Homet et bus nouvelle génération. Le petit parking a vocation à devenir un parking de gare, moderne, comme dans toutes les gares de France, c'est-à-dire un parking qui est utile quand vous prenez le train. À la base, ça sert à ça, un parking de gare. Ce n'est pas un parking où chacun gare sa voiture, sa deuxième ou sa troisième voiture, ce qui est le cas aujourd'hui. Ce parking va être ré-aménagé complètement, il va devenir un parking payant, ce qui permettra à celui qui le souhaite de pouvoir y déposer sa voiture. Par contre, il y aura une dépose-minute, un système, comme dans les aéroports ou dans n'importe quelle gare refaite de ce pays, qui permettra d'aller déposer quelqu'un ou d'aller chercher quelqu'un. Il y aura une durée, gratuite, qui permettra de ne payer que lorsqu'on y laisse réellement sa voiture.

Je laisse Arnaud apporter les réponses à vos autres questions.

Arnaud CATHERINE : sur le petit parking qu'évoquait Monsieur le Maire à l'instant, ce sera également le parking des professionnels, qui leur sera réservé, je pense notamment aux taxis et autres professionnels du secteur.

Vous avez raison, c'était une excellente intervention, la voie du Homet, nous allons maintenant en faire l'acquisition, nous sommes en train d'en faire l'acquisition, pour l'instant, on a une autorisation d'occupation temporaire. Bien entendu, la Marine Nationale nous vend l'intégralité de l'emprise foncière. Pour répondre à votre question, oui, nous allons conserver la maîtrise foncière, puisque nous n'avons pas d'autres choix. Ce qui paraît bien naturel, à partir du moment qu'on décide d'en faire l'acquisition, nous en serons les propriétaires.

Sur le calendrier, parce que je ne l'ai pas évoqué, l'idée, c'est de livrer l'ensemble des aménagements de la voie du Homet lors du premier semestre 2024. Vous noterez que ça correspond également, peu ou prou, à la livraison des aménagements du bus nouvelle génération. Ce n'est pas complètement le fait du hasard, bien entendu.

Sonia KRIMI : je rappelle bien évidemment que le gouvernement Philippe, à l'époque, a démarré tout ce plan vélo qui a été démarré en 2018. L'idée, à l'époque, c'était le constat qui était fait, que 5 % des déplacements de moins de cinq kilomètres s'effectuaient avec le vélo. L'idée, c'était de tripler d'ici 2024 l'utilisation du vélo dans notre pays. Je ne peux que féliciter Arnaud CATHERINE et notre administration pour la qualité, pour le travail qui a été fait. Je suis ravie qu'on réponde enfin et qu'on soit dans la lignée de ce que le gouvernement peut présenter quand il s'agit des vrais projets porteurs. Je regrette simplement qu'en 2018, il y avait aussi des appels à projets auxquels nous n'avions pas répondu, à l'époque, alors qu'il y avait une trentaine de villes qui avaient profité du plan vélo. À l'époque, c'était un financement à hauteur de 1 million et demi pour chaque projet. Et je regrette. Mais je félicite aussi les associations vélo qui ont initié en 2020 un grand débat sur le vélo, qui a obligé, aujourd'hui, les personnes que j'ai en face à porter aussi le projet de la voie du Homet, qui, je rappelle, était aussi un projet de la liste « Pour Vous ».

Benoit ARRIVÉ : quelques éléments de réponse. Vous m'en voyez confus, mais ce que vous dites n'est pas tout à fait exact. J'ai pris grand soin de le préciser tout à l'heure. Le premier dossier, et Arnaud peut en témoigner, de demande de subvention de l'État sur la voie du Homet, on a reçu un avis négatif de l'État. On a d'ailleurs le courrier à votre disposition, si vous le souhaitez. Rassurez-vous, parce que nous sommes des gens sérieux et nos services également, on avait bien fait la demande de subvention, et à l'époque, on a reçu un refus du gouvernement, contrairement à ce que vous venez d'indiquer. On a décidé de solliciter de nouveau une subvention dans le cadre des nouvelles annonces faites par Madame Borne.

Je ne sais pas si la voie du Homet était dans votre programme, en tout cas, il était dans le mien, puisque ça fait quelques années que l'on porte ce dossier. On avait eu l'occasion d'en parler régulièrement. Je vois que vous évoluez dans votre analyse en cours du conseil municipal. Je m'en félicite, puisque vous nous dites aujourd'hui que c'est intéressant de développer le vélo. On a eu tout à l'heure droit à une attaque en règle sur le BNG, je tiens à rappeler que le BNG, c'est aussi 4,5 kilomètres de nouvelles pistes cyclables, notamment sur les quais et le pont tournant, ce qui nous est demandé par nombreuses familles et de nombreux utilisateurs du vélo. C'est aussi plus de 700 points de stationnements de vélo. J'en profite d'ailleurs pour vous dire qu'on inaugurera bientôt le premier local à vélos sécurisé, rue des Fossés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h17		Nombre de votants : 54	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

09 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : mes chers collègues, mesdames, messieurs, la Chambre régionale des comptes de Normandie a réalisé durant 18 mois, ici, sur site, le contrôle des comptes et de la gestion de Cherbourg-en-Cotentin pour les exercices de 2016 à 2020, correspondant à la première phase de création de la commune nouvelle.

Après, comme vous, je crois, une lecture attentive de ce rapport détaillé et précis, j'ai relevé globalement des constats très positifs de la part de la Chambre, que cela soit sur la continuité du service public, le pilotage budgétaire, les indicateurs de bonne santé financière ou bien encore la gestion des ressources humaines. Le rapport nous dit que la situation financière de la ville est bonne, voire très bonne. Le rapport aussi vient nous dire que nous avons bien travaillé collectivement lors de la création de Cherbourg-en-Cotentin et de la commune nouvelle. Je vous rappelle qu'à l'époque, nous avons inventé finalement pas mal de dispositifs nous-mêmes, que nous faisons valider par les ministères et le gouvernement. Les juges sont venus saluer le travail qui a été le nôtre. Je le dis pour saluer les élus de l'époque, qui étaient là entre 2016 et 2020, qui m'ont accompagné. Je voudrais saluer l'administration qui a fait ce travail entre 2016 et 2020, puisque, pour avoir eu plusieurs échanges avec les juges, ils ont considéré que la structuration de Cherbourg-en-Cotentin, qui reste encore à améliorer, était excellente, au regard de l'immense travail qui a été le nôtre, pour supprimer une communauté urbaine et marier des communes qui la composaient. Et ensuite, un an après, attaquer le vaste chantier de notre agglomération, le Cotentin.

Je voudrais, en préliminaire, rappeler qu'avec la Chambre, que ces résultats ont été obtenus grâce à la bonne santé financière laissée par les cinq communes à la communauté urbaine. Là aussi, je salue mes prédécesseurs. Cette période de transformation inédite a déclenché de profonds bouleversements à partir de 2016, des bouleversements institutionnels et en termes d'organisation sur l'ensemble de notre territoire. Ce qui a nécessité une capacité d'adaptation constante et soutenue des assemblées et de l'administration, que je salue de nouveau. De ce point de vue, le juge des comptes souligne, là aussi, c'est un élément de satisfaction, la pertinence du choix politique qui a été le nôtre, et notamment le mien, à l'époque, de fusionner les cinq communes historiques de la communauté urbaine au sein d'une commune nouvelle. Je le rappelle également, puisqu'à l'époque, qu'avons-nous pas entendu sur le choix qui était le nôtre ! Le juge intervient aussi sur la qualité du travail pour mettre en place les services communs avec la communauté d'agglomération.

Cette pertinence exprimée dans le rapport s'exprime notamment à travers l'analyse financière faite des comptes de Cherbourg-en-Cotentin, en soulignant le maintien de ses ressources sans faire appel à la fiscalité conjuguée à la maîtrise des charges de fonctionnement durant la période, la Chambre constate que la commune, faiblement endettée, a conservé un niveau d'épargne brut élevé, supérieur de 5 millions d'euros à son niveau de 2016, déjà satisfaisant à l'époque. La Cour déduit également que cette situation financière saine au 31 décembre 2020, bien avant tout ce qu'on s'est dit tout à l'heure sur le contexte aujourd'hui, malgré un contexte de crise à l'époque sanitaire inédit, crédibilise sa programmation pluriannuelle d'investissements à 210 millions d'euros sur le mandat. Si la Chambre souligne cette situation financière saine pour Cherbourg-en-Cotentin, il n'en demeure pas moins que la commune a encore à progresser sur différents aspects rappelés dans les principales recommandations et les obligations de faire, dont je vais vous faire la lecture.

Les principales recommandations, qui ne sont qu'au nombre de deux. Là aussi, je souligne la qualité de notre dossier, puisque le juge m'avait gentiment fait remarquer qu'en général, il y a bien plus de recommandations que seulement deux. En tout cas, pour Cherbourg-en-Cotentin, c'est deux. Tenir une comptabilité d'engagement permettant d'améliorer la qualité de l'information délivrée au conseil municipal en matière de reste à réaliser et sur la prévision des dépenses d'investissement. La deuxième recommandation, c'est de développer la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissements) et la gestion en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) des principales opérations envisagées. Je voudrais vous confirmer que la ville a déjà écouté les juges et que l'on vient de mettre en place une démarche de programmation pluriannuelle de l'investissement qui n'existait pas jusqu'à présent, mais que vous connaissez. PPI qui vous a été présentée au conseil municipal de juin. Vous dire également que la ville structure les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les nouvelles opérations d'investissement, conformément à l'analyse des juges. Ce qui nous permet de dérouler les investissements sur plusieurs exercices, par exemple le Palais des sports, la voie du Homet, le schéma directeur de l'école publique, le plateau piétonnier. Un règlement budgétaire et financier vous sera proposé au prochain conseil, afin de mieux encadrer ces techniques budgétaires et comptables, et en améliorer la qualité, dans le cadre de la nouvelle nomenclature qui s'impose à nous, la fameuse M57.

Par ailleurs, dans un contexte économique nouveau, particulièrement dégradé, on en a parlé tout à l'heure, depuis le mois de mars 2022, la commune entend renforcer la qualité de ses prévisions budgétaires dès la préparation budgétaire 2023. Des consignes ont été données en ce sens aux services et seront mises en œuvre sous la direction de Gilbert LEPOITTEVIN, qui est excusé ce soir. Concernant les obligations de faire, qui sont au nombre de quatre, je continue.

Première obligation : établir un inventaire des immobilisations et vérifier sa concordance avec l'état de l'actif. Je vous précise que l'inventaire des immobilisations demeure une action délicate à conduire pour l'administration, faute d'un historique directement exploitable des immobilisations dans les collectivités fondatrices. La qualité de l'inventaire n'est cependant pas contestable pour les immobilisations réalisées par la commune nouvelle depuis sa création. Nous nous attacherons à poursuivre cette mission en collaboration avec notre comptable public, qui devra également pouvoir dégager des moyens pour nous accompagner dans ce lourd héritage.

Deuxième point : constater comptablement l'achèvement des travaux pour permettre l'amortissement des immobilisations mises en service. C'est très technique, mais c'est considéré par le juge. Ce travail également d'intégration des travaux en cours dans les immobilisations définitives a également été amplifié. Nombre de ces opérations strictement comptables ont subi des décalages face à l'urgence de créer la structure comptable. La stabilisation de notre organisation va nous permettre de résoudre ce sujet.

Troisième point : raccourcir les procédures de mandatement de factures, afin de ramener les délais de paiement des fournisseurs dans les limites prévues par la loi et procéder, en cas contraire, au règlement des intérêts moratoires dus. Quelques éléments sur ce point. La question de la réduction des délais de paiement pour revenir dans les limites de la loi est un point d'attention centrale de l'administration pour les années à venir et pour l'année à venir. Si la durée moyenne de paiement dépasse de six jours la limite autorisée à trente jours, ce sont six jours de trop. Je veux ici le dire clairement, et les services le savent. Aussi, j'ai demandé à l'administration de mettre en œuvre une simplification des procédures, ainsi que des circuits de validation plus rationnels pour réduire rapidement ce délai de paiement qui, aujourd'hui, est trop important, ce qui n'est pas normal. Mais c'est lié aussi à la constitution progressive de notre commune nouvelle. Des actions de clarification et de formation aux règles de facturation ont déjà été menées à l'endroit de nos comptables. D'autres mesures tendant à rationaliser et à simplifier notre chaîne à l'achat, du bon de commande à l'émission du mandat, sont en cours et devraient produire leurs effets dans les prochains mois.

Quatrième point : mettre fin au paiement de la prime de fin d'année, article 88 de la loi du 26 janvier 84 portant sur la fonction publique territoriale, coût annuel : 1,3 million d'euros. Là aussi, un élément de réponse, puisque ça a été traité. La commune s'est également conformée à l'obligation de mettre fin au paiement de la prime de fin d'année dès le mois de mai 2022, puisque nous avons fait le choix de l'intégrer en l'harmonisant à l'ensemble des agents municipaux. Ce point est déjà traité. On aurait pu faire comme d'autres, la supprimer, mais ce n'est pas le choix qu'on a fait. Mais on a répondu aux obligations du juge.

Toujours active pour se structurer et gagner en efficacité, la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin a engagé, depuis 2021, un travail solide de définition de sa politique d'achat, au travers de l'atelier municipal de l'achat public. Cette démarche, qui nous reste à valoriser, à compléter, à travailler, permettra au final d'harmoniser les pratiques, de mutualiser les dépenses et de développer les achats éco-responsables. Je vous renvoie à mes propos liminaires du début de conseil. Achats éco-responsables en faveur de l'achat local, du développement durable ou bien encore de l'insertion. Pour un achat public structuré, engagé et responsable.

Enfin, après avoir réalisé un investissement important pour sa cuisine centrale en 2021, je vous en parlais tout à l'heure, la commune a la faculté de s'engager dans une politique publique opérationnelle en faveur d'une restauration collective respectant les objectifs et les règles en vigueur. Ce premier contrôle de la commune nouvelle, qui a été réalisé seulement cinq exercices après sa création, apparaît, pour nous, comme un encouragement à poursuivre le travail conduit en termes de structuration, d'harmonisation et de sécurisation de l'organisation de nos procédures.

La municipalité se félicite de la qualité du rapport et de la bonne note qui nous est donnée par le juge. Mais nous resterons attentifs à poursuivre cette voie de progrès et d'efficacité, au service des habitants de Cherbourg-en-Cotentin. Vous avez, bien sûr, l'intégralité du rapport, et je réponds à vos questions, si vous en avez.

Frédéric LEQUILBEC : D'un point de vue purement technique, on vote bien sur le fait que ce rapport a été porté à connaissance ?

Benoit ARRIVÉ : Oui, on prend acte qu'il y a eu la présentation.

Frédéric LEQUILBEC : on devrait effectivement être tous être d'accord sur le fait qu'il y ait eu une présentation.

Au-delà de ça, la lecture de ce rapport est satisfaisante pour tout le monde. C'est un peu comme à « l'École des fans », tout le monde gagne. Puisque le bilan municipal que vous défendez et que vous présentez n'est pas remis en cause. C'est vrai que la ville a des marges de manœuvre, on ne l'a jamais nié, on n'a jamais été dans un autre sens.

Mais soulignons aussi des points d'attention sur des sujets que nous avons levés au cours du précédent mandat, puisque finalement, c'est l'exercice toujours un peu difficile de se projeter quelques années en arrière sur des thématiques qui étaient d'une actualité passée maintenant. Je reviens effectivement sur des éléments, et c'est en lien aussi avec nos observations sur le rapport présenté précédemment sur la voie du Homet, finalement, la Chambre des comptes souligne ce que l'on a dit à plusieurs reprises dans cette instance, sur la difficile maîtrise des opérations complexes en termes de temps et de budget, et des éléments effectivement sur des marges d'investissement que l'on avait vus possibles au cours du précédent mandat, avec l'obligation de plus de crédits d'investissement. On en a convenu tous, finalement, au moment du débat municipal, et vous l'avez acté dans le plan pluriannuel, puisqu'on arrive sur les mêmes chiffres des investissements possibles, ce qui n'était pas le cas précédemment. En tout cas, ce n'était pas la marche qui était engagée.

Aussi, une analyse que l'on a soulevée les années passées, sur quelques écarts assez significatifs entre des niveaux à la fois de dépenses, de fonctionnement, quelques ratios qui confortent les analyses qu'on avait, puis un point d'attention aussi que j'ai remarqué, sur lequel il faut qu'on soit toujours vigilants en matière de ressources humaines, je ne parle pas d'effectifs, on a eu ce débat 100 fois, mais sur des taux d'accidents de travail, des absences, consécutives à des maladies ou à des accidents, qui sont quand même encore importantes. C'est parmi des points singuliers du rapport, mais il faut avoir ça en tête pour la suite.

Pour conclure, vous dire simplement que c'est un travail important, ça a mobilisé, on imagine, fortement les services. Il y a quelques observations qui ne relèvent que d'aménagements techniques, comme vous l'avez souligné, sur les modalités de paiement notamment. On imagine bien qu'une collectivité qui a dû se réorganiser en profondeur en 6 ans, a eu beaucoup de priorités et que certaines priorités techniques n'étaient pas forcément maîtrisables à un certain moment. Ce rapport, nous le prenons effectivement comme un constat finalement assez partagé de nos lectures et de vos lectures. Et, finalement, comme le point zéro de ce qu'est aujourd'hui Cherbourg-en-Cotentin, une collectivité en devenir qui s'est construite avec, je rappelle aussi, le soutien du « Cercle du Cotentin » à l'époque, puisque nous avons voté pour la constitution de la commune nouvelle. Il est toujours bon de le rappeler.

Benoit ARRIVÉ : merci de votre intervention, je vous ai apporté quelques réponses, effectivement. On a déjà pris note, vous l'avez vu, des principales remarques, qui sont des remarques techniques.

Je voudrais rebondir sur votre propos, au-delà de la bonne gestion à « l'instant T » de la ville et de notre capacité à agir, même si vous avez vu que la situation internationale et nationale peut avoir un impact fort pour les collectivités locales, et c'est pour cela que j'ai pris grand soin d'être clair, je crois, dans mes propos liminaires sur la maîtrise du budget de fonctionnement. On sait déjà qu'un certain nombre de communes qui étaient extrêmement bien gérées et qui avaient des moyens avant l'été, n'en ont plus, du fait de l'explosion de leur facture énergétique, vous le savez tout comme moi. Je reviens aussi à la suppression de la CVAE qui va, par exemple, amener quelques difficultés dans certaines agglomérations.

Oui, le juge considère que la gestion de la ville est bonne, mais ce qui nous fait le plus plaisir, j'ai envie de vous dire, c'est la qualité du rapport sur ce que nous avons fait pour créer Cherbourg-en-Cotentin. Je vous invite à lire d'autres rapports sur d'autres communes nouvelles, vous allez voir que parfois, les juges sont un peu plus durs. Je le rappelle, parce qu'à l'époque, marier une communauté urbaine et cinq villes, ce n'était pas si simple. On a souvent inventé nous-mêmes des solutions qu'on allait faire valider, et moi le premier, avec Franck DUVAL, que je veux saluer, et Philippe MENUT à l'époque, un certain nombre de décisions, les équipes, à l'époque, ont beaucoup travaillé. Je pense que la validation par les juges du travail qui a été le nôtre est une véritable reconnaissance. C'est peut-être aussi pour cela que Cherbourg-en-Cotentin est aujourd'hui reconnue, au niveau national, dans la qualité de son organisation, et que certaines communes nouvelles nous demandent d'aller discrètement les accompagner et les aider.

Nicolas VIVIER : je vais vous faire un aveu, je n'ai pas pris le temps de lire de façon approfondie le rapport, et ce n'est pas parce que ce n'est pas important, c'est parce que finalement, aujourd'hui, on ne vote pas pour ou contre, mais juste sur le fait de l'avoir vu, et que, entre le conseil d'agglomération d'hier et notre conseil d'aujourd'hui, on avait plusieurs milliers de pages à étudier en quelques jours, et ça nous oblige à établir des priorités.

Du coup, ça m'amène à remarquer que le rapport a été envoyé à la ville au mois de juillet, et que même si ce n'est pas une obligation, dans ces cas-là, ce ne serait pas mal de l'envoyer aux élus, qui vont avoir à l'étudier après, pour qu'ils puissent, éventuellement pendant leurs vacances, avec plus de temps, pouvoir y travailler. Je le dis sur le ton de la plaisanterie. On a une délibération plus tard, pendant le conseil, sur l'adhésion à l'association Démocratie ouverte, je pense que ce sont des valeurs, d'essayer de diffuser l'information le plus largement et le plus tôt possible, qui sont importantes. Surtout que là, en l'occurrence le rapport n'est, de toute façon, pas honteux pour la ville, mais même si c'était le cas, il faut assumer. C'est la remarque et la demande que j'aurais à faire, même si évidemment, des rapports de la Cour des comptes, il n'y en aura sans doute pas d'autres dans le mandat.

Par courrier en date du 13 juillet 2022, la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives, relatif à la gestion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les exercices 2016 à 2020.

L'article L.243-6 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi du 21 février 2022, prévoit que le rapport d'observations définitives de la CRC soit communiqué par l'exécutif local à son assemblée délibérante "dès sa plus proche réunion". Cet article prévoit également que le rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, qu'il est joint à la convocation adressée aux élus, et qu'il donne lieu à un débat.

Une première réponse a été transmise à la chambre régionale des comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Elle met en valeur les actions correctives déjà menées et assure la chambre de la volonté de la municipalité de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Normandie, relatif à la gestion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les exercices 2016 à 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h35		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 0

10 – MANDAT SPÉCIAL DE LA MISSION À NORTHEIM-ALLEMAGNE – MODIFICATIF

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans le cadre du jumelage avec Northeim, une délégation de Cherbourg-en-Cotentin est invitée pour travailler sur un projet commun avec les villes de Prudnik (Pologne) et de Gaullneukirchen (Autriche) entre le 25 et le 28 septembre prochain à Northeim.

La mission de la ville en préparation aura pour objectif de rencontrer les interlocuteurs concernés. Des axes de travail ont été proposés par la municipalité de Northeim : les échanges scolaires, associatifs, culturels, sportifs et de jeunes, et des échanges européens avec des collectivités territoriales européennes.

Dans ce contexte, la délibération DEL2022_180 votée en conseil municipal du 30 juin 2022 est modifiée. Elle donnait « mandat spécial » à Anna PIC, maire-adjointe aux relations internationales, et à Gilbert LEPOITTEVIN, maire-adjoint aux finances. Une nouvelle maire-adjointe va être élue sur la délégation des relations internationales. Pour la mission à Northeim, prévue avec le partenaire de la ville, Claudine SOURISSE, maire-adjointe aux sports, fera le déplacement à Northeim.

Les dispositions prévues pour les élus municipaux dans le cadre d'un « mandat spécial » s'appliquent pour prendre en charge les frais de mission des membres de la délégation.

Au vu de l'ordre de mission établissant préalablement le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé, les membres pourront prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales. Ce remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
- les frais de transport sont remboursés en fonction des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2143-2 et L.2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1115 - 1 à 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°167-2020 du conseil municipal du 5 juillet 2020 et N°227-2020 du 22 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Allemagne,

Le conseil municipal est invité à :

- donner « mandat spécial » aux membres de la délégation en mission en Allemagne entre le 24 et le 28 septembre 2022 : Claudine SOURISSE, maire-adjointe aux sports, et Gilbert LEPOITTEVIN, maire-adjoint aux finances.
- autoriser la prise en charge des frais de mission, transport et séjour, liés à l'exécution de ce « mandat spécial ».

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h36		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 5 Odile LEFAIX-VÉRON Karine DUVAL Quentin LAGALLARDE Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

11 – COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET COUBALAN (SÉNÉGAL) – CONVENTION DE PARTENARIAT « TERRITOIRES VOLONTAIRES » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans le cadre de la coopération décentralisée Cherbourg-Coubalan, mise en œuvre depuis 2001, plusieurs projets dans le domaine de l'appui institutionnel, du développement local, avec la mise en place de jardins maraîchers pédagogiques, et de l'adduction d'eau ont été engagés. La réciprocité, le retour local et l'intérêt public local ont toujours orienté le développement des projets. Ainsi, des échanges entre élus et agents et entre jeunes et des projets culturels ont été mis en œuvre dans les domaines de coopération investis.

La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin reconduite pour la période de 2022 à 2027 vise à accentuer l'implication des collectivités territoriales dans les objectifs de développement durable. Aussi l'éducation, l'appui aux services de base et leur gestion et les échanges culturels sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Pour mettre en œuvre les projets sur place, en lien avec la collectivité locale partenaire, l'implication de la ville dans le programme « Territoires Volontaires » est une opportunité. Ce programme porté par France Volontaires avec le soutien de la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) vise à faciliter la mobilisation de Volontaire international d'échange et de Solidarité (ViES) par les collectivités territoriales. Le recours à un ViES est prévu pour accompagner la coopération, favoriser le développement des périmètres maraîchers installés à Coubalan et leur gestion, décliner de nouvelles actions dans les écoles et développer les échanges, scolaires notamment. Le ViES permettra d'assurer le relai entre les partenaires des deux collectivités locales.

Benoit ARRIVÉ : nous avons également prévu d'aider Coubalan à construire un mur pour protéger son école, ce qui n'est pas le cas actuellement. Vous vous souvenez des propos du Maire de Coubalan, c'est ce que l'on avait pu constater sur place, avec Dominique HÉBERT, que j'associe, et Anna PIC. Nous avons d'ailleurs rencontré, je vous l'avais dit à l'époque, le jeune concerné par le contrat qui vous est proposé aujourd'hui, qui se prénomme Gabriel, et qui, le monde est petit, a vécu à Cherbourg et a connu le Sénégal lors d'un échange organisé par Cherbourg-en-Cotentin à l'époque, lors d'un échange entre l'IFSI, où il faisait ses études d'élève infirmier, et Coubalan. Il a décidé de s'installer au Sénégal, on a eu le plaisir de faire sa connaissance là-bas.

Le programme « Territoires Volontaires » prévoit un soutien financier renforcé du MEAE et un accompagnement clés en mains de la collectivité territoriale. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par la Guilde Européenne du Raid, qui assurera la mobilisation d'un ViES en appui à la coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin.

Le coût du projet s'élève à 33 725 €, répartis entre le MEAE - DAECT - pour 20 715 € soit 61 % et la commune pour 13 010 € soit 39 % du budget total.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.1115 - 1 à 7,
Vu la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les liens et les échanges entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Coubalan,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec France Volontaires et La Guilde dans le cadre du programme « Territoires Volontaires » du MEAE pour la mise en place du VIES à Coubalan,
- autoriser en application de la présente convention le versement d'une subvention à La Guilde de 13 010 € sur la ligne 66220.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h40		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

12 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES EN FAVEUR DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Depuis décembre 2019 et la signature de la convention entre la CCI OUEST NORMANDIE, la Chambre des Métiers de la Manche et la ville, est déployé à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, un outil permettant de cartographier, qualifier et mieux appréhender le commerce et l'artisanat sur l'ensemble de la commune. Outil qui a été subventionné à hauteur de 80% par la FNADT lors de sa mise en place.

Cet outil partagé permet d'actualiser quasi en temps réel les évolutions du commerce et de l'artisanat en identifiant chaque cellule commerciale, en la qualifiant (surface, état ...), en connaissant mieux le gérant et en anticipant les motifs de départ (âge, volonté de céder ...).

Une veille sur la vacance commerciale est ainsi faite, un état sur la typologie de commerce à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, le suivi des aides aux rénovations de vitrines et terrasses est intégré, un fichier de contact actualisé (facilitant le transfert d'informations).

La CCI nous sollicite pour poursuivre cette démarche partagée depuis 3 ans en renouvelant notre convention avec prise d'effet au 16 juillet 2022 et pour une durée de 3 ans.

Un travail plus précis sur la qualification des locaux vacants restants afin d'approfondir notre démarche sur ces emplacements, mieux les appréhender (état, commercialisation, surface, accessibilité...). Permettant aussi de répertorier et faciliter la mise en œuvre et application de la taxe sur les friches commerciales.

Participation financière de chacune des parties :

	2022 Coût en € HT	2023 Coût en € HT	2024 Coût en € HT
Charges fixes			
Licence, maintenance CCI City Desk	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Charges variables			
Actualisation, collecte données Observatoire	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Développement nouvelles fonctionnalités Qualification des locaux vacants	5 000,00	1 500,00	1 500,00
Analyse qualitative de la vacance commerciale		2 000,00	
Prise en charge CCI ON	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Prise en charge Ville de Cherbourg-en-Cotentin	11 000,00	9 500,00	7 500,00

A titre indicatif, sur la vacance commerciale et sur ce que nous pilotons via l'observatoire :

Taux de vacance commerciale entre avril 2020 et avril 2022 :

- sur le plateau piétonnier baisse encore depuis 2020 passant de 10,3 % à 7 % en avril 2022,
- dans le périmètre ORT passe de 13,4% à 11,2 %,
- à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin passe de 12 % en 2020 à 11 % en avril 2022.

Et cette analyse peut être affinée par typologie d'activité pour mieux appréhender les transformations commerciales et les nouvelles dynamiques.

Au regard des projets urbains sur le mandat, ces éléments de quantification et qualification seront très utiles pour mesurer l'impact des aménagements.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le renouvellement pour 3 ans de l'observatoire du commerce et de l'artisanat avec une meilleure qualification et pilotage des friches,
- permettre la signature de l'avenant n°1 à la convention par Monsieur le Maire.

Gérard DUFILS : Je ne remets pas du tout en question le fait d'engager cette action qui nous amène effectivement des informations. Simplement, on est amenés à voter assez régulièrement la participation à des associations extra communales, les coûts sont toujours limités, c'est sûr, mais elles s'ajoutent les unes les autres, elles durent un certain temps, elles doivent être renouvelées. Est-ce qu'il y a une analyse de pertinence qui est faite au cours du temps pour savoir lesquelles on conserve, lesquelles on abandonne, puis les coûts que ça induit, de façon à conserver celles qui sont les plus pertinentes et à se séparer de celles qui le sont moins ?

Sébastien FAGNEN : Dans le cas présent, nous n'adhérons pas à une association, nous recourons à une prestation, notamment développée par la Chambre de commerce et d'industrie. Par contre, ça peut évidemment être examiné, je me tourne vers Pierre-François LEJEUNE, dans le cadre de ces prérogatives en matière d'administration générale, lors d'une commission, pour faire un état des lieux des associations auxquelles notre collectivité est adhérente, pour pouvoir juger de la pertinence ou non. Je pense, qu'en l'espèce, pour celle qui nous concerne ce soir, la pertinence n'a pas lieu d'être discutée, entre guillemets, de par les investissements conséquents que nous allons réaliser et par les engagements que nous prenons en faveur du développement du commerce local. Si vous le souhaitez, en commission, nous pourrions venir vous présenter l'Observatoire, la façon dont il fonctionne et les données que nous avons pu collecter.

Gérard DUFILS : je prends acte, effectivement, de cette délibération pour pouvoir intervenir sur le sujet, tout simplement.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h44		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

13 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **2 643,91 €** à la SCI CLOTHE représentée par M. PARIS Philippe qui a effectué la rénovation de sa vitrine « AU CAFÉ POMPON » située 1 Rue Maréchal Foch, Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 8 813,04 € (aide aux travaux de 30 %),

Pour les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **2 557,11 €** à la SNC LE NARVAL représentée par Mme LEVALLOIS Camille qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE NARVAL » située 38 Quai de Caligny, Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 10 285,55 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €).
- accorder une subvention de **4 000,00 €** à LM COIFFURE représentée par Mme BLANCO Emmanuelle qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LM COIFFURE » située 52 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 22 100,12 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

La dépense totale s'élève à **9 201,02 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h45		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

14 – RÉNOVATION DES RUES PIÉTONNES – ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PHASE AVANT-PROJET – PRÉSENTATION

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Sébastien FAGNEN : un sujet dont il a déjà été question dans divers propos liminaires. Vous avez sous les yeux le document qui a été projeté lors de la réunion publique lundi soir dernier. Celles et ceux qui étaient présents dans le grand salon de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville me pardonneront si les propos sont un peu redondants. Mais au regard de l'ampleur du projet qui nous attend pour la rénovation des rues piétonnes, il est nécessaire que nous puissions nous attarder quelques instants sur les investissements que la collectivité va engager.

Peut-être un point un peu plus rapide que prévu initialement sur le calendrier du projet, puisque ça a fait l'objet d'interrogations au début de notre conseil municipal. Nous avons mandaté le bureau d'études TN+ et un groupement autour de cette équipe de maîtrise d'œuvre, pour mener à bien une réflexion autour de la rénovation des rues piétonnes qui aboutit à l'avant-projet qui vous est présenté ce soir. Tout cela s'inscrivait dans un calendrier contraint, puisque nous ne souhaitons pas perdre de temps pour guider et réaliser ces réflexions, mener ces travaux, puisque, comme vous le savez, les rues piétonnes sont vieillissantes et elles ont particulièrement mal vieilli. Il est urgent que de pouvoir intervenir sur ce périmètre. Néanmoins, malgré ce calendrier contraint, nous n'avons pas souhaité faire l'impasse sur la concertation, et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, lors du lancement de cette consultation, via le cahier des charges, avoir une attention toute particulière sur le processus de concertation.

Les cabinets REPUBLICA et GIBOULÉES, nous ont guidés pour mener à bien cette concertation. Ils ont réalisé un travail particulièrement conséquent sur un délai très court. Nous avons aussi mis à profit les outils qui viennent d'être créés dans le cadre de la délégation de Nouredine BOUSSELMAME, dédiés à la démocratie participative, et notamment la plateforme « jeparticipe.cherbourg.fr », qui a récolté pas moins de 700 contributions numériques, permettant évidemment d'enrichir la réflexion collective que nous avons engagée. Les équipes, à la fois de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et des bureaux d'études qui nous accompagnent étaient présents sur les marchés.

Nous les avons sollicités aussi pour se rendre sur des lieux que nous n'investissons pas d'habitude, et notamment à Auchan, à La Glacière, au regard de la zone de chalandise de ce centre commercial, pour toucher les habitants du Cotentin qui soit fréquentent les rues piétonnes, les ont fréquentées et ne les fréquentent plus, ou bien ne les ont jamais fréquentées, pour savoir ce qui pourrait les motiver à nouveau à devenir clients, consommateurs, notamment pour les commerces des rues piétonnes. Cela nous a donné une matière particulièrement dense que nous avons mise à profit pour réaliser cet avant-projet avec le bureau d'études TN+. Avant-projet qui nous a été remis à la fin du mois de juillet, qui a été examiné avec soin et beaucoup de rigueur sous la houlette d'Olivier PESNEL, présent parmi nous ce soir. L'avant-projet, vous allez le voir, en tout cas, je l'espère, que vous jugerez qu'il est de grande qualité. En tout cas, c'est notre sentiment. Le bureau d'études n'a pas ménagé sa peine pour nous proposer un projet que nous considérons répondre aux impératifs qui étaient les nôtres et répondent parfaitement au cahier des charges que nous nous étions assigné.

Nous assumons le fait que cela se soit mené vite, mais quand c'est mené vite et bien, il n'y a pas à en rougir. Je pense que ce soir, nous pouvons être fiers du travail qui a été accompli à la fois par nos équipes et par la maîtrise d'œuvre.

Présentation du projet

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues piétonnes a débuté en janvier dernier. Le premier trimestre avait été consacré à la mise au point de la stratégie de concertation et de communication ainsi qu'aux premiers travaux menés par l'équipe TN PLUS pour aboutir à la présentation en COPIL du 4 mai du diagnostic.

La période d'avril à juillet a été consacrée à la mise en œuvre de la démarche de concertation, ainsi qu'à la réalisation de l'avant-projet, qui a fait l'objet d'une restitution à la maîtrise d'ouvrage le 27 juillet et présenté au comité de pilotage le 20 septembre.

Ce travail a été établi à partir des différentes rencontres que les concepteurs ont pu avoir :

- rencontres et réunions de travail associant les élus,
- rencontres et réunions de travail avec les différents services de la ville et partenaires institutionnels extérieurs à la collectivité,
- exploitation de l'ensemble des données collectées et du rendu de la phase diagnostic,
- exploitation et valorisation des résultats de la concertation, dont la synthèse a fait l'objet d'une restitution en réunion publique le 4 juillet dernier.

Ce projet s'est inscrit dans un large processus de concertation publique, qui s'est déroulé d'avril à juillet 2022.

Pendant cette période, les citoyens ont pu s'exprimer, réfléchir et échanger sur leurs usages actuels et sur le devenir des rues piétonnes. Afin de toucher un public le plus large possible, la concertation a eu lieu sous diverses formes : réunions publiques, ateliers thématiques, rencontres festives, marches exploratoires, et questionnaire en ligne sur la plateforme Jeparticipe.cherbourg.fr.

Au total, plus de 1 000 personnes ont apporté des contributions, qui sont venues alimenter le travail de la maîtrise d'œuvre.

Trois réunions publiques se sont tenues, consacrées à la présentation de l'opération et de la méthodologie de concertation le 6 avril, à la restitution de la concertation le 4 juillet, et à la présentation de l'avant-projet le 26 septembre.

Vous trouverez annexé à cet exposé la notice de conception de l'avant-projet présentée lors du dernier comité de pilotage du 20 septembre et en réunion publique le 26 septembre.

Objectifs

La démarche lors de la mission a consisté pour le cabinet, à l'appui de la phase de concertation, à réaliser un avant-projet incluant les orientations en matière d'aménagement de l'espace public issues de la phase diagnostic et structurées sous forme d'intentions, d'établissement d'un plan-masse du projet et des orientations étayées en matière de choix et d'agencement des matériaux, de stratégie de végétalisation, de mise en lumière, et de propositions dans le choix et les caractéristiques du mobilier urbain.

L'avant-projet

L'avant-projet se structure autour de 7 chapitres :

- le contexte urbain et paysager
- les intentions du projet
- le plan masse
- la palette de revêtements de sol
- la stratégie végétale
- la mise en lumière
- les matérialités et le mobilier

a. Le contexte urbain et paysager

Le contexte urbain et paysager replace le centre piétonnier historique dans le contexte urbain global de Cherbourg en Cotentin et de l'agglomération Le Cotentin.

b. Les intentions du projet

L'ensemble du projet est structuré par quatre « intentions » qui en constituent les lignes directrices :

« Le plateau comme socle et ses séquences »

Le plateau piétonnier se structure en plusieurs typologies d'espaces remplissant des fonctions diverses, et qui ont vocation à recevoir un traitement différencié.

- Les seuils
- Les rues
- Les passages, les cours et impasses
- Les places

« L'eau comme élément structurant »

Le parcours de l'eau est mis en avant par un caniveau à ciel ouvert mis en valeur par le calepinage et le choix des matériaux. Elle remplit également une fonction esthétique et ludique par le biais des éléments de reflets, dans les caniveaux à l'identique de la fontaine de la place De Gaulle. Enfin, son rôle de support de biodiversité est affirmé par la valorisation des eaux pluviales dans les plantations mises en œuvre sur les seuils.

« Marquer les entrées du plateau piétonnier par une présence végétale »

Sous réserve de faisabilité technique, liée en particulier à l'implantation des réseaux, l'ensemble des entrées du plateau est marqué par une présence végétale.

« Mise en lumière »

L'avant-projet inclut un plan de mise en lumière cohérent pour l'ensemble du plateau piétonnier, rappelant la proximité du littoral par des touches lumineuses détaillées dans l'avant-projet.

c. Le plan masse

Le plan-masse à l'échelle 1/250ème détaille, sur l'ensemble de la tranche ferme du projet, les orientations en matière :

- de choix des matériaux et de calepinage
- de positionnement du caniveau
- d'implantation des végétaux
- d'implantation du mobilier urbain

Il constitue une synthèse graphique des propositions.

Il couvre les secteurs suivants :

- les seuils : Passage de la Rose, Carrefour de l'Étoile, Place de Verdun, Seuil Notre Dame,
- les rues : du Château, du Commerce, des Portes, Grande Rue et Maréchal Foch,
- les passages, cours et impasses : rue Notre-Dame, Passage de la Rose, rue des Fossés
- la place du Général de Gaulle

d. La palette de revêtements de sol

La palette retenue s'appuie pour l'essentiel sur des pierres naturelles aux dominantes claires, associant le calcaire ou le granit.

Les seuils :

Les seuils sont traités avec des dalles de calcaire flammées de 30x60 cm, similaires à celles constituant l'essentiel de l'appareil des rues. Sur ces secteurs, le calepinage des pierres est traité avec des orientations aléatoires, afin de souligner la vocation de ces espaces à constituer des lieux de pause et des passerelles dans le parcours du plateau.

Enfin, les seuils (à l'exception de la place de l'Étoile) présenteront en partie des joints enherbés, soulignant les abords des éléments de végétalisation.

Les rues :

L'essentiel du pavage des rues repose sur des dalles de calcaire flammées de 30x60 cm, avec un traitement spécifique :

Le long des façades : petits pavés de 10x10 cm

De part et d'autres du caniveau central : des dalles de 40x10cm posées perpendiculairement à un caniveau à ciel ouvert en granit avec une incrustation (largeur de 5 cm) en acier corten en fond.

Les passages :

Le passage de la Rose et la rue des Portes sont traités avec des dalles de 30x10 cm en calcaire ou en granit. La rue Notre-Dame fait l'objet d'un traitement spécifique dont les modalités seront définies dans le cadre du chantier de réaménagement de la place Notre-Dame, dans lequel s'inscrit cette voie.

La place du Général de Gaulle :

Le projet prévoit le maintien des revêtements de sols existants (pavés et dalles autour de la fontaine), ainsi que les mâts d'éclairage. Il prend également acte des difficultés d'exploitation des bornes électriques enterrées, qui seront remplacées par des bornes en surface.

Le scénario repose sur les éléments suivants :

- conservation du principe actuel d'un grand espace disponible avec un carré au centre support d'assises minérales.
- plantation de plusieurs bosquets d'arbres de hautes tiges ou en cépée en pourtour de place, de « forme libre », conservant les perspectives sur le théâtre et le bassin du Commerce, tout en apportant une ambiance complémentaire à la composition carrée et symétrique.

Les coffrets électriques sont tous disposés en surface, à proximité des arbres quand cela est possible. La conservation de la majeure partie des assises existantes permet de minimiser la réorganisation de l'implantation du marché.

e. La stratégie végétale

L'ensemble des entrées du plateau est marqué par une présence végétale (à l'exception de la place de l'Étoile et de la rue des Fossés).

- « Les entrées bosquets » : seuil de la Rose, seuil Notre Dame et place de Verdun.

Ces trois secteurs sont marqués par une plantation pour constituer un point d'appel dans le paysage urbain. On trouve des strates arborées, arbustives et herbacées, et les eaux pluviales sont redirigées si possible vers les massifs.

- « Les passages jardinés » : passage de la Rose et rue Notre-Dame

Une végétation est implantée en pied de façade, sur une largeur de 45 à 90 cm et sur une strate arbustive, herbacée, et grimpante. Elle permet une appropriation par les habitants.

Dans les espaces les plus contraints, des dispositifs verticaux accueillant des plantes grimpantes sont proposés. Enfin, des joints enherbés avec un calepinage spécifique matérialisent la transition entre espaces plantés et minéraux.

- « La place arborée » : Place du Général de Gaulle

Le projet s'appuie sur des essences de haute tige ou en cépée, présentant une strate arborée élevée n'entravant pas les usages et la circulation piétonnière. Les plantations sont regroupées en bosquets pour conserver les axes de vue vers les éléments patrimoniaux entourant la place.

f. La mise en lumière

La proposition de mise en lumière élaborée par le cabinet ON repose sur la volonté de proposer des intensités lumineuses et des colorimétries différenciées selon les typologies d'espace, tout en offrant une cohérence d'ensemble basée sur les intentions suivantes :

- **Restituer visuellement la présence de l'eau dans le cœur de ville :**

Sur les quatre « seuils » définis au projet, des dispositifs optiques permettent la projection, en début de soirée, d'éléments de variation de motifs au sol depuis des projecteurs muraux, dans le prolongement de la mise en lumière thématique des quais de Caligny et Alexandre III.

- **Valoriser le patrimoine architectural du « vieux Cherbourg » :**

L'éclairage des espaces publics est traité avec un éclairage uniforme par des appliques en quinconce en façade, et une accentuation lumineuse des entrées des ruelles et passages.

Une mise en lumière architecturale complémentaire à celle existante sur la fontaine et la façade du théâtre pourra souligner certains bâtiments emblématiques : immeuble Ratti, hôtel particulier de la placette de la Rose.

- **Créer des « espaces images » (en option et dispositifs assujettis à accords préalables des propriétaires)**

Le projet prévoit de permettre la mise en lumière par des éclairages de couleur ou des motifs lumineux sur quatre façades (dispositifs « Gobo ») en fonction d'un événementiel spécifique :

- l'hôtel particulier de la placette de la Rose ;
- une maison et une façade aveugle rue des fossés ;
- la façade du bâtiment Ratti rue Gambetta.

g. Matérialité et mobilier

La typologie de mobiliers s'appuie sur la diversité des matériaux emblématiques cherbourgeois : pierre brute, bois et acier. Le choix de l'acier corten, présentant des teintes rouille, se retrouve dans les grilles d'arbre et l'habillage des coffrets électriques de la place De Gaulle, les tampons et potelets de voirie, ou encore les treilles supportant les végétaux grimpants. Le bois est proposé pour l'aménagement de bancs, ou d'assises individuelles, sur certains seuils ou sur la place De Gaulle.

h. Propreté et ordures ménagères

Concernant les enjeux liés à la propreté, le projet comprend une proposition d'implantation de « corbeilles compactrices ».

Des implantations de conteneurs de collecte des ordures ménagères ont été examinées ; elles feront l'objet d'un travail complémentaire, en dehors du périmètre d'études en raison des contraintes de réseaux et d'espaces d'exploitation ne permettant pas une installation sur le plateau piétonnier.

Budget/Financements

Le coût des travaux dans le cadre de l'AVP proposé par la maîtrise d'œuvre est de 3 659 765 € HT, soit 4 391 718 € TTC.

Le coût d'objectif de la tranche ferme fixé à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché est de 4 018 000 € HT, soit 4 821 600 € TTC.

Le montant global de l'opération arrêté lors du conseil municipal du 3 novembre 2021 adoptant le projet d'AP/CP par la ville est de 5 831 189 € HT, soit 6 997 426 € TTC qui intègre les frais d'études, les dépenses diverses, les aléas imprévus et révisions de prix.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après qui permet de respecter les équilibres budgétaires que la municipalité s'est également fixés dans le cadre de la maquette de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) pour une enveloppe de 7 380 000 € TTC.

Désignation	Délibération du 03/11/2021		Montants réajustés tenant compte de l'AVP, valeur septembre 2022	
	784 500 € HT	941 400 € TTC	659 735 € HT	791 682 € TTC
Frais d'études	784 500 € HT	941 400 € TTC	659 735 € HT	791 682 € TTC
Dépenses diverses	100 000 € HT	120 000 € TTC	656 008 € HT	787 209 € TTC
Travaux	4 377 600 € HT	5 253 120 € TTC	3 659 765 € HT	4 391 718 € TTC
Aléas, imprévus et révisions de prix	569 089 € HT	682 906 € TTC	855 681 € HT	1 026 817 € TTC
TOTAL	5 831 189 € HT	6 997 426 € TTC	5 831 189 € HT	6 997 426 € TTC

A préciser que les dépenses diverses intègrent notamment :

- Une enveloppe de 300 000 € TTC pour le fonds d'indemnisation des commerçants
- Les frais inhérents aux sondages archéologiques pour 140 000 € TTC
- Un état des lieux initial des immeubles et constructions limitrophes de l'emprise du projet pour 250 000 € TTC
- Une enveloppe de 30 000 € TTC pour l'aménagement du local rue Grande Rue

Concernant les recettes une participation des concessionnaires est escomptée à hauteur de 40% sur les frais de démolition de la dalle béton et d'enrobé provisoire dans le cadre des travaux préalables pour un montant estimé environ à 190 000 € TTC.

Par ailleurs, une subvention a été obtenue de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour un montant de 200 000 €.

Des demandes de subventions vont pouvoir être adressées aux différents partenaires potentiels à partir de l'estimation AVP transmise par la MOE.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est conditionné par les contraintes spécifiques à ce projet, et notamment la démolition et le remplacement de la dalle béton du plateau piétonnier et la rénovation des réseaux, en commençant par la rue du Château.

Le principe et les modalités des interventions et du planning ont été ajustés avec les différents concessionnaires afin de répondre à l'impératif de restituer le plateau piétonnier libre de travaux pour les périodes des fêtes de fin d'année (idéalement de mi-novembre à première semaine de janvier).

L'intervention sur les différents secteurs du plateau est programmée comme suit :

- rue du Château et carrefour de l'Etoile : d'avril 2023 à mai 2024
- place De Gaulle et rue du Maréchal Foch : de juillet à novembre 2023
- rue du commerce et rue grande rue : de septembre 2023 à octobre 2024
- rue des portes : de juin 2024 à juillet 2025
- rue des fossés : d'avril à juillet 2025

Une phase de sondages archéologiques débutera en janvier 2023. Elle fait l'objet de discussions avec les services de l'INRAP.

L'échéancier prévoit que l'intervention sur la rue des Fossés est concomitante à celle sur la rue des Portes au 1er semestre 2025, ce qui peut poser plusieurs difficultés. Il n'est pas exclu d'envisager un glissement du calendrier pour l'intervention sur la rue des Fossés, qui pourrait avoir lieu à l'automne 2025.

Pilotage, accompagnement du projet

Des réunions spécifiques sous l'égide de Sébastien FAGNEN et de Patrice MARTIN ont lieu selon les nécessités d'avancement du projet, associant élus et fonctionnaires.

Des rencontres régulières avec les représentants des commerçants et partenaires institutionnels se tiennent tous les trimestres.

Par ailleurs comme la ville s'y est engagée, le processus de médiation se met en place. Il repose sur l'ouverture fin octobre d'un local rue Grande Rue que la ville vient de louer pour la durée de l'opération. Il permettra aux usagers du plateau de venir rencontrer, sur les temps d'ouverture, la médiatrice recrutée depuis le 1er juin.

Par ailleurs, les processus d'information et de communication seront déployés durant le chantier et reposent sur : le site internet de la ville, les réseaux sociaux, les infos chantier régulièrement éditées à l'avancement des opérations, une adresse électronique permettant de compléter le lien avec la population et de répondre à ses questions.

Durant le chantier, les entreprises titulaires du marché de travaux devront accompagner les processus de livraison avec des points dédiés mis en œuvre en lien avec les commerçants.

Le nettoyage régulier du chantier à proximité des commerces sera prévu ainsi que l'accessibilité piétonne des établissements.

Par ailleurs, à l'identique du dispositif d'indemnisation mis en place par l'agglomération Le Cotentin, la ville met en œuvre un dispositif similaire qui sera présenté en conseil municipal en fin d'année, pour adoption.

Le conseil municipal, après présentation de la synthèse de l'avant-projet, est invité à :

- rendre un avis et à exprimer ses remarques sur les intentions et les propositions de l'avant-projet faites par la maîtrise d'œuvre,
- valider le coût d'objectif prenant en compte l'économie globale de l'opération.

Benoit ARRIVÉ : à mon tour de vous dire quelques mots, sans être trop long. D'abord, je voudrais remercier Sébastien pour la qualité du travail qui est le sien, en associant bien sûr les autres adjoints qui travaillent sur ce dossier, puisqu'il dépasse la seule délégation de Sébastien FAGNEN. Je voudrais bien sûr associer les fonctionnaires en charge du dossier sous la direction de la Direction générale et de Xavier MORIN, Messieurs LEHMANN et PESNEL, qui, avec d'autres agents, suivent ce dossier. Je voudrais aussi saluer la qualité du cabinet qui a été retenu, parce que, comme pour la voie du Homet, que ce qui est proposé est un beau et bon dossier pour l'avenir de Cherbourg-en-Cotentin.

Nous avons présenté cet avant-projet aux commerçants il y a quelques jours, c'était lundi, dans le cadre d'une réunion. Nous avons effectivement, en début de réunion, pu parler du bus nouvelle génération et apporter quelques éléments de réponse. Arnaud CATHERINE n'en a pas parlé tout à l'heure, mais on a pu aussi présenter les explications des deux, trois jours compliqués, où il y a eu un dysfonctionnement important. Les désagréments n'étaient pas forcément liés aux travaux du BNG, nous avons refait un point avec les entreprises et les différents concessionnaires pour que les choses s'améliorent. Vous avez pu le voir, par exemple, aujourd'hui, la circulation était tout à fait acceptable et on peut venir en ville y faire ses courses, et on continuera avec les entreprises à surveiller cela, le dossier est important.

Nous avons aussi pu échanger avec nos commerçants sur les problématiques actuelles, et Sébastien a raison de le dire. On a à la fois la baisse de consommation, qui est une baisse de consommation nationale, ce qui peut aussi se comprendre, parce que les françaises et les français sont inquiets. Il y a l'augmentation du coût de l'énergie qui a été annoncée, il y a la question du pouvoir d'achat. Un peu partout, on constate, sur le territoire national, une baisse de la consommation. Et puis s'ajoute à cela, pour un certain nombre de nos commerçants, les remboursements des PGE qui ont été accordés dans le cadre du Covid et cela crée un contexte particulier.

Je me suis engagé à ce que Sébastien FAGNEN et Arnaud CATHERINE tiennent une réunion avec les commerçants dans les prochains jours pour travailler notamment sur des questions qu'ils posent, les actions de communication, pour dire aux gens qu'ils peuvent venir en ville. Tout cela va s'organiser dans les jours qui suivent notre conseil.

Ensuite, nous avons présenté ce qui vient de vous être présenté, puisque c'était l'objet essentiel de la réunion. Il y avait à peu près 150 personnes à la réunion, des commerçants, mais aussi des habitants de Cherbourg-en-Cotentin, des habitants des rues piétonnes, des utilisateurs actuels des rues piétonnes, et puis des gens qui sont venus en nous disant qu'ils ne fréquentaient pas aujourd'hui les rues piétonnes, considérant que ce n'était pas un endroit attractif. D'où, d'ailleurs, entre autres, le projet de rénovation qui vous est présenté.

Dans le cadre de ce qui vient de vous être présenté a été abordée aussi la question d'indemnisation. Sébastien vient de vous en parler. On a aussi abordé le fait, on l'a mis dans notre cahier des charges, d'aider au maximum les commerçants pendant la phase travaux, avec la suppression des travaux pendant la période de Noël, le nettoyage des vitrines et des rues le vendredi par les entreprises pour que le centre-ville soit fréquentable et tout à fait acceptable le samedi. Nous sommes allés assez loin, au regard de ce qui a pu se faire ailleurs, puisque certaines villes font ces travaux sans indemnisation et sans les sujets qui sont les nôtres pour minimiser l'impact des travaux.

Ces rues piétonnes sont vieilles, vous le savez, elles datent des années 70-80. La question, finalement, elle est assez simple : est-ce que l'on fait ces travaux ou est-ce qu'on ne les fait pas ? Comme j'ai pu le dire en toute franchise et en toute modestie aux commerçants, il faut aussi qu'on ait plusieurs éléments en vue. D'abord, nous disposons aujourd'hui d'un budget conséquent, puisque nous avons prévu d'y consacrer aux alentours de 7 millions d'euros. Au regard de la dégradation possible des comptes des collectivités locales, je ne sais pas si nous disposerons de ces fonds dans quelques années. Et puis ça me paraît difficile de garder post-2030 les rues piétonnes telles qu'elles sont aujourd'hui.

Je crois que c'est une question d'image, d'attractivité de cette ville qui est la quatrième de Normandie. Je vous invite aussi à regarder ce qui se passe autour de nous. Si je prends des villes pas très loin d'ici, Caen, Brest, Lorient, Le Mans, Rouen, Le Havre, ce sont des villes qui ont déjà fait les travaux que nous sommes en train de faire aujourd'hui ; à la fois BNG, des requalifications de l'espace urbain et les rues piétonnes. Je crois que ça me semble dangereux pour l'attractivité de nos commerçants de ne rien faire. Surtout que, et je le dis souvent, et encore une fois sans autosatisfaction, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes, en 2012, le taux de chômage était à 12 % sur cette ville, il est aujourd'hui à moins de 5 %. Il n'y a quasiment plus de commerces vides. Il en reste, mais on a des explications. On a parfois aussi un problème avec certains propriétaires. Je ne reviens pas sur un local commercial bien connu, place de Gaulle. Mais en tout cas, ce qui est alloué, propre et au prix du marché, aujourd'hui, est occupé, et on a la chance d'avoir un centre-ville, là aussi, je vous invite à regarder ce qui se passe ailleurs, relativement dynamique, y compris par l'installation de jeunes commerçants.

La décision, elle sera collective. Moi, je crois qu'il faut faire ces travaux maintenant pour être prêts le moment venu, parce qu'encre une fois, c'est une question d'image, d'attractivité de la ville. Je rappelle qu'il y a quelques années, un projet de rénovation des rues piétonnes avait fait aussi débat et que le Maire de l'époque, dans sa sagesse de l'époque, avait fait le choix, en accord avec les commerçants, de reporter le projet, ce qui nous amène, nous, aujourd'hui, à devoir mettre en place ce projet, pour à la fois participer à l'attractivité commerciale et la ville de demain. J'ai le sentiment, dans les discussions qui sont les miennes avec les commerçants, que personne ne remet en cause la véracité de ce projet. Mais il y a des inquiétudes légitimes que l'on essaye de traiter dans le cadre de l'organisation des travaux, de l'indemnisation dont on a parlé. Je n'ai pas eu le sentiment qu'il y a un refus catégorique. En tout cas, j'ai le sentiment que la grande majorité des commerçants des rues piétonnes sont aujourd'hui favorables à la rénovation de ces rues.

Je voudrais aussi dire que les rues piétonnes, elles n'appartiennent pas qu'aux commerçants. D'ailleurs, certaines voix se sont exprimées dans le cadre de la réunion. On a eu des habitants des rues piétonnes qui ne sont pas commerçants. Nouredine BOUSSELMAME, qui travaille sur les questions de participation citoyenne, le sait bien. On a aussi des gens de l'extérieur. Dans les rues piétonnes, il y a des commerces, des habitants, de la vie, et cela participe, je crois, en centralité à ce plateau piétonnier.

Dans mon engagement électoral, puisque la rénovation des rues piétonnes figurait dans mon programme et dans notre programme, mon engagement, c'était de rénover le secteur piétonnier actuel. C'est ce que nous proposons. Il y aura peut-être, dans d'autres mandats, d'autres réflexions, mais je voulais aussi le dire très clairement. Pourquoi je le dis ? Parce que depuis quelques heures, au regard de la qualité du projet, je suis appelé par des commerçants qui se situent dans des zones non refaites, je pense notamment au secteur de la place centrale, des commerçants m'invitant à aller plus loin et à transformer la place centrale. Mais compte tenu de l'époque que nous traversons, je ne suis pas sûr que ce soit le moment de supprimer la voiture place Centrale. On va avancer progressivement, et le cadre de la place Centrale devra être revu par la suite. Mais on a aussi des commerçants place Centrale qui souhaitent qu'on aille plus loin sur ces questions de rénovation de leur quartier. Effectivement, la question peut se poser.

J'ai l'impression que c'est un beau dossier. Il y a les questions de la temporalité, on reste ouverts à la discussion avec les commerçants, mais je vous ai donné le cap tout à l'heure, je crois qu'il faut faire maintenant ces travaux, si jamais il fallait les reporter, ça ne me semble pas être une bonne idée. Mais encore une fois, je ne suis pas fermé. Je pense que ce serait une erreur, pour les raisons que j'ai évoquées, d'image, attractivité, de temporalité, de finances. C'est un dossier qui devrait déjà être réalisé, qui a été retardé. En tout cas, si on devait revenir vers vous pour vous annoncer un report, il faudrait que cela soit collectivement assumé dès à présent, mais aussi sur la durée, et que la responsabilité éventuelle de ne pas faire ces travaux soit assumée par toutes et tous, quelles que soient ses fonctions et son statut. J'espère qu'on ira au bout de ce projet, parce que la ville en a besoin, parce que nous sommes en train de construire le Cherbourg-en-Cotentin de demain.

On vous présente le dossier, tout en continuant à discuter avec les commerçants, comme Sébastien FAGNEN l'a indiqué, à la fois sur le BNG et bien sûr sur cet avant-projet des rues piétonnes, dont la qualité a été saluée par la plupart des présents.

Quant à la place de Gaulle, Sébastien vous a livré quelques éléments. Elle a plus de 10 ans aujourd'hui. Il y a des choses qui n'ont pas fonctionné dès le début. Je pense notamment aux prises électriques. On souhaite aussi corriger cela, parce qu'avoir une place avec des garde-corps, ce n'est quand même pas extraordinaire. Il y a la question des bancs qui avait été soulevée à l'époque. Les bancs, on vient les repositionner sous les arbres. Et puis le contexte a aussi changé, la place à l'époque était dans un sale état, les arbres, je m'en souviens bien, étaient petits, certains coupés et en plus abîmaient le sol donc de toute façon, le choix avait été fait à l'époque de ne pas les garder.

La question de la plantation de la place de Gaulle est assez simple, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, c'est un dossier qui a été co-construit, on a plusieurs centaines de contributions puisque les cabinets ont passé du temps sur les marchés, à Auchan, il y a eu plus de 650 contributions par Internet, donc des habitants qui se sont emparés de ce sujet et 97 % des habitants qui se sont intéressés au sujet sont revenus sur cette question de végétalisation de la place de Gaulle. Bien souvent, certains n'ont même pas connu la place de Gaulle à l'époque, puisqu'on a aussi la chance d'avoir de nouveaux arrivants qui arrivent tous les jours dans cette ville en nous interrogeant sur la question environnementale, sur la question de la place de l'arbre dans la ville et en nous interrogeant sur le réchauffement climatique d'ailleurs. Donc c'est aussi comme cela que ce dossier a été appréhendé par le cabinet.

Mais une ville, elle change, elle se transforme, elle évolue. Aujourd'hui, il y a aussi une urgence climatique, une urgence environnementale qui vient aussi modifier le propre regard des uns et des autres sur un certain nombre de dossiers.

Frédéric LEQUILBEC : beaucoup de choses à dire sur ce projet, remontons un peu dans le temps, vous avez souligné une phase, il y a 10 ans où des projets avaient commencé à émerger, un choix a été fait. Ce choix qui a été fait il y a 10 ans, nous l'avions contesté. La tentative d'embellissement des rues piétonnes a provoqué plutôt un enlaidissement assez rapidement, on l'avait souligné. Le choix qui aurait dû être fait à l'époque était celui, évidemment, d'une rénovation qui, dans tous les cas, est un sujet difficile, On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, on ne fait pas de travaux sans fermer des circulations et condamner parfois un peu le cheminement. Ce choix courageux, il n'a pas été fait il y a 10 ans, on peut le regretter.

Des choix architecturaux de l'époque que nous avons contestés sont réinterrogés aujourd'hui, on s'en félicite. On peut aussi se dire que les propositions que nous avons faites de végétalisation et de positionnement d'arbres sur la place de Gaulle, qui ont été débattues au moment de l'élection municipale, je me souviens quand même qu'on m'a expliqué que ce n'était pas bien de mettre des arbres sur cette place parce que l'architecte ne voulait pas en mettre. On revient dessus et je crois que c'est important de tirer la conclusion de ce temps qui est passé et de revoir des sujets dans cette ville qui ont été vus avec un certain prisme à une époque, qui nous paraissaient des dogmes insurmontables. Quand on a entendu à l'époque qu'il ne fallait pas toucher au projet de l'architecte, ça nous a fait bondir parce que l'architecte, il avait une vision, elle n'était peut-être pas forcément partagée par la population, et le recueil de sentiments que vous avez fait récemment pour finalement conclure, notamment sur l'aspect des arbres, qu'il fallait en planter, c'était un message que nous on avait entendu bien avant et la proposition qui a été faite à l'époque de replantation était aussi issue de ces remontées et ce n'était pas une simple intuition. On ne peut que se féliciter du changement de prisme et de cette prise en compte d'un souhait populaire qui se justifie totalement et qui, au regard des exigences environnementales, ne prend aujourd'hui que plus d'ampleur.

Sur le projet tel qu'il est aujourd'hui puisqu'on ne va pas revenir sur le passé éternellement, il fallait quand même souligner nos positions de l'époque pour aussi montrer dans le temps notre cohérence finalement sur des sujets, même si nous avons des dissensions, on voit aussi que le temps finit par nous donner raison.

Sur l'état du projet actuel, je vais tuer le suspense tout de suite entre la proposition d'Arnaud CATHERINE sur son projet et celle de Sébastien FAGNEN sur le sien, le Cercle du Cotentin votera pour aussi, puisque de la même façon, les mêmes sujets provoquant les mêmes décisions chez nous, le projet est nécessaire. Chacun doit s'accorder sur le fait que cette zone piétonnière, il faut la rénover vite, fort et bien. Et le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui est globalement très satisfaisant. Nous avons eu en commission municipale il y a quelques jours des débats techniques assez approfondis avec Olivier PESNEL notamment, qui était très à l'écoute des observations. On a pu lui remonter des inquiétudes sur un certain nombre de sujets de franchissement de la place De Gaulle et j'ai entendu que ça a été pris en compte, aussi sur les questions de franchissement de ce petit canal ruisselant au milieu des rues piétonnes. Tout ça, c'est des sujets qui peuvent être avancés au moment des études suivantes, mais qui n'empêchent pas aujourd'hui de donner un avis favorable à l'ensemble du projet. Donc, le Cercle du Cotentin votera pour au stade AVP et en cohérence avec mes deux prises de parole précédentes, les mêmes points de vigilance sur la maîtrise des coûts, la maîtrise du temps. Et je dirais que sur ce dossier-là, particulièrement, la maîtrise du temps et de la temporalité qui est cruciale, stratégique parce qu'il en dépend de la survie de nos commerces et des capacités aussi à ce que les habitants de ces rues ne soient pas dérangés trop longtemps. Parce que pour le vivre actuellement pas très loin dans d'autres rues, les marteaux piqueurs qui tapent fort le matin, longtemps le soir et très longtemps en semaine, ça devient vite pénible. Mais ça, chacun l'a vécu quand il est près des travaux.

En conclusion, un vote d'accompagnement de ce projet avec les points de vigilance d'une opposition, que Karine HÉBERT soulignait, vigilante, constructive et exigeante, c'est bien notre position.

Sophie HÉRY : je voulais juste souligner un point dont j'avais déjà parlé en conseil municipal. Vous avez évoqué, c'était très intéressant, la rénovation de tout ce quartier piétonnier, vous avez parlé du parking Notre-Dame, mais le petit parking Phelippot-le-Cat, qui est en plein centre-ville, en plein cœur de ville, est dans un état, et je l'avais déjà dit il y a un certain temps, si ce n'est un temps certain, dans un état absolument épouvantable. Je pense que ça risque même d'être dangereux pour les piétons parce qu'il y a des ornières, mais extrêmement profondes. Et je pense que là, il est vraiment temps de faire quelque chose. Je suis étonnée qu'on ait fait tout le tour sauf ce petit parking Phelippot-le-Cat, qui est dans un coin qui est absolument charmant.

Benoit ARRIVÉ : on ne peut pas tout faire en même temps, mais c'est prévu, c'est dans les tuyaux. Mais je laisse Patrice MARTIN vous répondre. Mais je reviens, on s'est concentrés sur le parking de Levallois, notamment pour la question de l'hôpital. Ensuite, on s'est consacré sur le parking Notre-Dame pour 1,8 million et vous savez que les travaux sont importants. Phelippot-le-Cat, c'est bien dans les tuyaux, c'est dans notre spectre d'intervention.

Patrice MARTIN : c'est dans notre spectre d'intervention effectivement. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, Madame HÉRY, nous avons bien conscience de la dégradation de ce parking. Mais nous ne pouvons pas traiter tous les parkings du centre-ville en même temps. Je pense que ce ne serait pas raisonnable pour l'ensemble des usagers. Pour l'instant, le parking en travaux est celui du parking Notre-Dame qui sera livré avant la fin du mois d'octobre. Nous engageons ensuite la réfection du parking de la Duché qui est, lui aussi, un parking en très mauvais état et qui a besoin de plusieurs aménagements. On va même pour l'occasion gagner quelques places de parking supplémentaires, c'est une opération aussi intéressante. Et effectivement, notre bureau d'études a déjà commencé à travailler dessus, la particularité du parking Phelippot-le-Cat, c'est que c'est un lieu un peu atypique, un peu historique, avec des arbres plantés qui sont assez majestueux, qu'on voudrait pouvoir préserver, cela nous demande un temps de travail et d'analyse assez poussé pour pouvoir voir comment traiter l'ensemble de ce parking sans le dénaturer. Il ne s'agit pas pour nous d'envisager de tout raser pour refaire un simple enrobé. On souhaite pouvoir présenter un projet un peu plus qualitatif et bien évidemment, ça prend un peu de temps. Donc d'ici là, on fait des réparations urgentes pour éviter justement que les personnes se blessent ou se prennent les pieds dans les nids de poule ou dans les racines qui se déploient. On fait au mieux pour faire ces réparations avant de pouvoir vous présenter un projet plus global.

Benoit ARRIVÉ : comme je le disais tout à l'heure, on ne chasse pas, bien au contraire, la voiture de la ville. Puisque, vous avez vu qu'on s'est engagés sur la rénovation de plusieurs parkings et les prochains à suivre, c'est la Duché et celui dont on vient de parler. Et un jour, il faudra aussi s'intéresser à la rénovation du parking Gambetta qui, lui aussi, a bien vieilli et a été construit il y a quelques années. Mais tout cela coûte cher et il faut aussi qu'on fasse des choix de priorisation. Se posera aussi un jour la question du parking Divette, bien entendu, qui est aussi un autre sujet, mais qui est lié aussi à la rénovation des bâtiments et du secteur Divette, sur lequel on commence déjà à imaginer l'avenir et sur lequel Ralph LEJAMTEL est aussi concentré parmi des dossiers qu'il gère.

Frédéric LEQUILBEC : en complément de nos interventions et c'est aussi en lien et pas très loin de la zone indiquée par Sophie HÉRY, je n'ai bien compris finalement une nuance dans la présentation globale et votre propos sur la place centrale. On avait vu dans la présentation que la place centrale est bien intégrée au projet et vous semblez dire, Monsieur le Maire, qu'à l'heure actuelle, il n'est pas question encore de la traiter. Est-ce qu'on diffère déjà l'option ou est-ce que je n'ai pas compris ?

Benoit ARRIVÉ : je vais laisser Sébastien FAGNEN compléter, ce que je veux vous dire, c'est qu'aujourd'hui on a des habitants, notamment de jeunes habitants, on a des commerçants qui aimeraient qu'on aille au-delà. C'est-à-dire, pour être clair, rénovation massive de la place centrale, extension des terrasses, suppression de la voiture, suppression du parking, ... C'est cela que certains nous demandent. Je n'ai pas encore l'impression que ça fasse consensus au regard des débats que l'on a pu avoir mais il faut aussi savoir qu'il y a une partie des gens qui nous interpellent sur ces questions-là. C'est cela que j'ai voulu signifier dans mon propos.

Sébastien FAGNEN : très rapidement, la place centrale comme les rues Au Fourdray et Boël Meslin font bien partie de l'avant-projet qui est soumis à votre vote ce soir. Mais il apparaît, en tranche complémentaire, comme je l'évoquais lors de la présentation, il n'est pas question pour nous d'engager ces travaux dès à présent pour plusieurs raisons, celle évoquée par le Maire à l'instant, et certainement la plus importante qui est celle du questionnement des usages. Nous avons pu voir à la sortie du premier confinement que l'extension des terrasses a rencontré un franc succès à cet endroit et cela nous a interrogés de la même manière que les événements qui ont pu être organisés.

Je pense à celui de l'association « Cherbougetoi » qui devait avoir lieu vendredi dernier, malheureusement la météo en a décidé autrement, des terrasses, mais aussi les « Bouchées Cherbourgeoises » nous amènent à penser qu'il ne faut pas seulement envisager l'aménagement des espaces publics d'un seul tenant, d'un seul et même bloc, mais plutôt s'adapter au rythme de la ville et surtout des citoyens et donc envisager des aménagements qui sont modulables selon les heures de la journée ou de la nuit. Concrètement, que la place centrale, demain, puisse être un endroit où la chaussée ne présente aucune rupture, ce qui est loin, très loin d'être le cas aujourd'hui et ce qui pose difficulté, notamment pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les parents avec des poussettes, ...

Il nous faut revoir totalement la configuration, de même que le parking n'est pas totalement satisfaisant, parce que les places sont étroites, ce que je vous livre-là reste du pratico-pratique, mais ça fait partie du quotidien de chacun d'entre nous et notamment de celles et ceux qui utilisent ces rues piétonnes, qu'ils y travaillent ou qu'ils y vivent. Et là, je vous livre un avis personnel, on aura l'occasion d'y retravailler ensemble d'ici à ce que nous engagions les travaux sur ce secteur parce qu'un parking de proximité le mardi matin à cet endroit n'est pas tout à fait inutile, que nous puissions rendre cette place hermétique aux voitures et totalement piétonne un jour dans la semaine, le week-end ou en soirée, je pense que c'est tout à fait utile au regard des nouveaux usages que nous avons pu constater ces dernières années.

Donc cela fait bien partie de la tranche complémentaire, mais pour un engagement des travaux après 2026 et cela nous évitera, au regard du travail qui a été réalisé par TN+, de revenir avec une nouvelle étude et de pouvoir engager assez rapidement les interventions qui sont aussi nécessaires à cet endroit, car il y a un élément important ce sont les places publiques à Cherbourg-en-Cotentin. Nous en avons créé une, ex nihilo, la place Jacques Hebert dans la ZAC des Bassins, entre le centre commercial Les Eléis et l'hôtel Mercure, la place de Gaulle qui a été requalifiée, donc il y aura quelques ajustements d'ici quelques mois. La place centrale que nous pourrions en effet totalement réaménager, interroger aussi les usages de la salle des fêtes, historiquement, c'est la place des Halles. Je pense que déjà nous pourrions peut-être, si notre conseil municipal se saisit de cette question, débaptiser la place centrale qui n'a de central que le nom parce qu'elle n'a jamais été la place centrale, en tout cas géographiquement et même économiquement de notre ville. Mais la renommer place des Halles, parce que ça fait plutôt sens au regard de son histoire et de sa vocation et là, on en revient à ce que nous pourrions être amenés à faire de la salle des Fêtes à l'avenir. Et un peu plus tard, cela fait l'objet de réflexions plus larges à moyen-long terme sur l'aménagement du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin, sur un périmètre plus large de la place de la Révolution. La place de la Révolution, c'est comme la place de Verdun, nous avons, à chaque endroit, un arbre, mais un arbre magnifique qui marque l'espace, le paysage et il nous faut pouvoir les mettre en valeur pour encourager les nouveaux usages qui se font jour à ses endroits. Je pense que sur la place de la Révolution, même si quelquefois on a des nuisances avec les voisins, l'installation du Carobot, je me permets de saluer Brice MONTQUIT et son maintien dans le Gault & Millau, qu'il a obtenu il y a quelques jours de cela, change totalement le visage de cette place. Et c'est la reconquête aussi de l'espace public de lieux qui, pour l'essentiel d'entre eux, étaient dévolus à la voiture, même si on peut trouver des équilibres comme sur la place centrale. Je pense que la piétonnisation de la place de Gaulle, sans vouloir verser dans l'autocongratulation, Madame HÉBERT, nous a plutôt donné raison, même si sur la minéralité de l'espace, j'entends bien, peut-être avons-nous eu tort, même si, à l'époque, je pense que nombre de villes, et deux exemples près de chez nous, Caen ou Le Mans, ont aménagé les places en faisant fi de toute végétation, en les minéralisant peut-être à outrance, elles reviennent dessus. Pour Caen et Le Mans, ce sont des plantations dans des bacs. Nous, nous faisons le choix de plantations plus écologiques avec des plantations en pleine terre.

Benoit ARRIVÉ : c'est important ce que Sébastien vient de préciser parce que les habitants nous disent souvent : "Mais place de Gaulle, pourquoi vous ne mettez pas des bacs ?", il faut savoir qu'il y a des villes qui font encore le choix de bacs, mais la plupart des villes qui ont fait le choix de grands bacs reviennent dessus. Et lorsqu'on a pu discuter avec la « quatrième fleur », en tout cas l'association, ils nous ont bien fait comprendre, parce que j'avais posé, de façon malicieuse, la question, que ce n'était pas du tout envisageable, en tout cas sur un label de quatre fleurs, d'aller vers des pots majestueux pour planter. Tout simplement parce que quand vous mettez en pot, et on l'a vu cet été, il faut charger en engrais et en eau et que tout cela n'est pas acceptable en termes d'environnement. C'est pour cela que les propositions sont faites.

Sonia KRIMI : une remarque de forme et deux remarques de fond. Une remarque de forme qui revient dans notre échange au début de ce conseil, il y a une phrase qui a choqué beaucoup de commerçants et si je vous le dis ici, c'est qu'il y a des gens qui pensent aujourd'hui comme moi. Je vous vois à chaque fois vous étonner qu'il y ait des gens qui ne comprennent pas vos grands projets ni leur utilité. Mais si je suis aujourd'hui ici, c'est qu'il y a des gens et je porte la voix des gens qui pensent comme moi. Donc, quand je vous dis que votre parole, lundi soir, quand vous avez demandé aux commerçants qu'ils fassent de la communication positive, ça a choqué énormément de monde. Et si je vous ai comparé à un dictateur parce qu'on a tous nos backgrounds ici, on a tous nos passés ici.

Et cette même phrase, c'est les équipes de Al-Sissi, c'est le président égyptien, comme vous le savez, m'ont dit exactement cela, ils m'ont dit : "On n'a pas 60 000 prisonniers dans nos prisons, on en a juste..." Non, mais je sais que ce n'est pas la même chose. Mais comprenez que vous avez prononcé les mêmes mots. En gros, on ne fait pas assez de communication positive et circulez il n'y a rien à voir. Moi je pense que la démocratie internationale commence par une démocratie locale. Et vous ne pouvez pas dire cela aux gens et je vous le dis avec beaucoup de respect et beaucoup de bienveillance. Ça a choqué énormément de monde dont moi quand j'ai lu le compte rendu.

Deux remarques de fond, sur l'indemnisation, on va la voter, vous nous avez expliqué que vous alliez le voir avec la CCI et d'autres partenaires, moi j'ai un chiffre, je ne sais pas qui est vrai, faux, de 35 000 € pour deux ou trois ans. Je pense que c'est important de revoir cela. Il y a déjà des remontrances de quelques commerçants qui me précisent que ce n'est rien, cela peut paraître un grand chiffre, 35 000 €, mais ce n'est rien par rapport à une activité de deux ou trois ans. Certes, les commerçants, comme vous l'avez précisé, ne sont pas les seuls utilisateurs des rues piétonnes, mais ce sont les piliers de ces rues piétonnes. Il n'y aura pas de touristes, il n'y aura pas de personnes qui se baladeront chez nous s'il n'y a pas les commerçants aujourd'hui. Et ma deuxième remarque de fond est sur Noël. Vous avez précisé que vous alliez réfléchir avant-hier sur cette proposition d'alléger, voire arrêter les travaux au moment de Noël. Les moments de Noël, les achats, ce n'est pas les 15 derniers jours, mais c'est bien plutôt fin novembre jusqu'au début janvier.

Benoit ARRIVÉ : là aussi, quelques éléments de réponse, Madame KRIMI, d'abord les 35 000 €, je pense que Sébastien FAGNEN a été suffisamment clair, ça concerne le BNG, donc Arnaud CATHERINE va vous répondre dans le détail. Après, on reviendra à vos remarques sur les rues piétonnes.

Pour l'indemnisation des rues piétonnes, on vous l'a dit, il y a ce que prévoit la loi puisque tout ça est encadré par la loi, y compris la présidence par un juge indépendant, comme tous les juges, normalement, en tout cas indépendants ici de nos collectivités. Je laisse la parole à Arnaud CATHERINE, mais je vous invite vraiment à utiliser nos instances à bon escient. Vous parlez beaucoup du BNG ce soir, c'est très bien, je l'assume ce projet, je l'avais mis en avant dans le cadre de ma campagne électorale mais je vous rappelle que le BNG, il est piloté par l'agglomération et qu'Arnaud CATHERINE vous répond ce soir avec sa casquette de vice-président. Donc vous auriez dû poser, et permettez-moi de vous faire la remarque, ces questions hier en assemblée communautaire à Valognes et vous ne l'avez pas fait.

Arnaud CATHERINE : je vous remercie, Madame KRIMI, de poser la question parce qu'effectivement j'ai lu aussi la presse locale et il y a une inexactitude s'agissant des 35 000 € qui laissent à penser que c'est 35 000 € une fois. Ce qui est complètement faux. Je précise que la commission d'indemnisation amiable, que nous avons volontairement voulu mettre en place avec l'agglomération du Cotentin, est présidée par un magistrat du tribunal administratif de Caen, et les commerçants qui pourront justifier d'une perte du chiffre d'affaires, qui se situent sur le tracé ou dans des rues adjacentes, avec un dossier étayé, pourront déposer tous les trois mois un dossier et être indemnisés à hauteur de 35 000 € maximum, en fonction bien entendu, de leur perte du chiffre d'affaires et du plafond que nous nous sommes imposé, et ce, durant toute la durée du chantier, avec une extinction du dispositif quatre mois après la fin des travaux. Ce qui n'a rien à voir avec ce qui est écrit dans La Presse de la Manche d'aujourd'hui.

Benoit ARRIVÉ : un complément aussi, puisque ça a été mon métier, pour générer 35 000 € de résultat net sur un commerce, il faut faire beaucoup de chiffre d'affaires. Après, c'est la différence, et vous connaissez ça aussi par cœur, Madame KRIMI, compte tenu de votre formation, c'est comment on arrive au résultat net, il y a les dépenses, il y a les recettes, les recettes étant le chiffre d'affaires, et après il y a un certain nombre de structures où on arrive au résultat net. Pour dégager 35 000 € de cash dans une entreprise, il faut un chiffre d'affaires extrêmement important. Donc je le redis, on peut penser que ces 35 000 €, ce n'est rien, vous le dites vous-même, compte tenu de la difficulté de la baisse de chiffre d'affaires, mais encore une fois, c'est 35 000 € de cash et pas de chiffre d'affaires, ça mérite quand même d'être précisé.

Sébastien FAGNEN : quelques éléments très rapides sur l'indemnisation, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, vous y avez fait mention, Madame KRIMI, ça va être travaillé avec les deux chambres consulaires, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat et l'Union Cherbourg commerce, donc rien n'est encore figé, que ce soit les seuils, les durées, ... Mais Arnaud en a présenté un large détail, de façon très exhaustive pour le bus nouvelle génération, avec quand même cette volonté pour nous, nous l'avons rappelé avec Benoit ARRIVÉ et Patrice MARTIN, lundi dernier lors de la conférence de presse avant notre réunion publique, je pense que ce n'est pas inutile de le rappeler ce soir dans notre assemblée municipale, que de pouvoir accompagner au maximum les commerçants et faire en sorte que, à la livraison des travaux, nous n'ayons pas de beaux espaces publics et des cases commerciales vides. C'est un impératif pour nous. Parce que Cherbourg-en-Cotentin a une singularité qui fait sa force, c'est sa diversité commerciale.

Aujourd'hui, nous avons plus d'indépendants que d'enseignes nationales dans les rues piétonnes. Vous allez dans des villes semblables à la nôtre ou d'une taille un peu supérieure, vous n'y verrez que de grandes enseignes, parfois tenues avec des franchisés qui sont des gens qui sont installés localement et investissent. Néanmoins, il est essentiel pour la vie d'un centre-ville que d'avoir une offre commerciale plurielle, diverse, parce que c'est sa singularité qui va lui permettre de se distinguer d'un centre commercial.

Elle est là aujourd'hui, la concurrence, faire en sorte que lorsque vous vous présentez dans des rues piétonnes, soit pour y consommer ou pour y flâner, vous avez une ambiance radicalement différente de celle d'une galerie commerciale, et pour cela, il faut avoir une offre commerciale qui soit différente de ce que vous retrouverez dans une galerie et c'est pour ça que le dispositif d'indemnisation prendra en compte cette particularité pour accompagner les indépendants et éviter, malheureusement, que certains n'aient à baisser le rideau en raison des travaux. Personne ne l'ignore et personne ne conteste qu'il y a des difficultés aujourd'hui. Alors n'y voyez aucune collusion politique, Frédéric LEQUILBEC et moi-même, nous conservons nos divergences et en matière de politique nationale, elles peuvent être parfois très affirmées, néanmoins, je le rejoins sur le fait que lorsqu'il y a des travaux, cela crée des nuisances. Personne ici ne le conteste. Le Maire l'a rappelé dans ses propos liminaires, Arnaud CATHERINE y a fait mention tout à l'heure. Ce qui est essentiel, c'est d'avoir des filets de sécurité. Nous avons deux commissions d'indemnisation pour le BNG et les rues piétonnes, en précisant également que les deux sont cumulables. Si vous déposez un dossier d'indemnisation pour le bus nouvelle génération, vous êtes aussi éligible à la commission d'indemnisation des rues piétonnes. Nous l'avons d'ailleurs indiqué lundi lors de la réunion publique.

Donc, il nous faut encourager au maximum, avec ce dispositif et avec d'autres, cela fera l'objet de discussions avec Pierre-François LEJEUNE pour le stationnement, Patrice MARTIN pour la voirie et la signalisation, et faire en sorte que nous récupérions une partie de la clientèle que nous avons pu perdre, je pense notamment à celle de fin de journée., même si c'était un peu approximatif dans la retranscription de la Presse de la Manche dans l'édition du jour, nous avons des temps forts en fin de journée. Nous avons perdu du monde, il faut les récupérer. Cela passera par ces outils que nous aurons à mettre en place. Et je terminerai juste là, qu'il n'y ait pas de méprise sur ce que les uns et les autres nous pouvons déclarer, qu'il s'agisse d'un défaut de retranscription de la presse ou non, lorsque nous évoquons une communication positive, nous savons les uns et les autres, quel que soit le groupe au sein duquel nous siégeons dans cette assemblée municipale, qu'il y a un effet psychologique, il y a des nuisances réelles, mais si sur le long cours, nous expliquons en permanence, notamment à celles et ceux qui vivent à l'extérieur de Cherbourg-en-Cotentin, pour lesquels il faut faciliter l'arrivée dans notre ville et le stationnement, que de toute façon, quoi que nous fassions, c'est impossible de venir et de consommer ici, en effet, vous le savez comme moi, Madame KRIMI, psychologiquement, on va perdre du terrain. Donc, il faut rassurer le consommateur. Ça passe par des éléments concrets, ceux que nous avons évoqués les uns et les autres, et ça passe par une communication qui vise à les rassurer.

Et je termine, je vous le jure, par ce point-ci, sur les fêtes de Noël, qu'il n'y ait pas de méprise et mea culpa, je ne l'ai pas dit dans le phasage, on l'a évoqué lundi, il était d'ores et déjà prévu, dans le phasage des rues piétonnes tel qu'il vous a été présenté ce soir, une suspension du chantier de la dernière semaine de novembre à la première semaine de janvier. Cela a déjà été intégré dans le planning des travaux.

Benoit ARRIVÉ : merci, Sébastien, y compris d'avoir complété mes propos et la pensée qui était la mienne lors de la réunion. Pour la suspension à Noël, Sébastien est clair, on l'avait toujours imaginé dans le cadre des rues piétonnes. Je reviens aussi sur des éléments importants puisqu'on a mis dans le cahier des charges, la question de l'accessibilité des commerces, maximale pendant les travaux, la question du nettoyage des vitrines par les entreprises, c'est quelque chose qu'on avait anticipé et mis dans le cahier des charges, les services qui sont là peuvent en témoigner puisque j'ai été extrêmement vigilant là-dessus. C'est d'ailleurs ce qui explique aussi la réponse à sept millions d'euros parce qu'on a voulu aider au maximum nos commerçants pendant ces travaux.

Sur les fêtes de Noël pour le BNG, je vous ai parlé tout à l'heure de réunions que j'ai souhaitées entre Arnaud CATHERINE, Sébastien FAGNEN et les commerçants, cela doit être abordé au niveau de la structure qui pilote le dossier, c'est-à-dire au niveau de l'agglomération et nous ne sommes pas ici ce soir en conseil à l'agglomération, puisque c'était hier.

Et un dernier mot pour finir, je souhaite que l'on ait un langage de transparence et de vérité avec nos commerçants que je connais bien, y compris à titre personnel. Je les ai toujours accompagnés. Depuis qu'on a pris les manettes de cette ville, on a aussi prouvé notre attachement à faire venir des grands événements pour aider nos commerçants. Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été fait depuis 2016, mais quelques mots quand même : Fastnet, Drheam Cup, concert Tendance Live qui n'existaient pas avant, opération du Tour de France, première opération de Cherbourg-en-Cotentin en 2016.

Le beau bateau que nous avons fait venir à l'époque, un dossier travaillé avec Geneviève GOSSELIN-FLEURY, L'Hermione. Honnêtement, je pense qu'on a prouvé notre capacité à faire venir des événements à Cherbourg-en-Cotentin qui font travailler les commerçants. Je pense qu'ils peuvent témoigner de notre soutien.

Il faut aussi qu'on trouve une solution et un dispositif qui nous permettent de discuter avec l'ensemble des commerçants. Aujourd'hui, nous avons l'UCC qui fait un gros travail, Sébastien l'a dit tout à l'heure, avec qui nous avons un langage de vérité. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais il y a du débat et du dialogue et je veux maintenir ce dialogue. Il y a aussi pas mal de commerçants qui n'adhèrent pas à l'UCC ou qui ne veulent pas adhérer et avec qui on a forcément du mal à discuter, sauf à aller dans chaque magasin, ce qui n'est pas forcément si simple que cela. Il faut qu'on trouve une solution pour discuter avec l'ensemble des commerçants et entendre leurs voix.

Quant au sujet sur la communication positive, Sébastien a eu l'amabilité de retranscrire mes propos mais permettez-moi un complément, parce qu'effectivement, j'ai prononcé cette phrase et je pourrais de nouveau la prononcer. On a eu des soucis au démarrage du chantier, Arnaud CATHERINE a expliqué pendant la réunion qu'on a eu d'autres journées difficiles, mais que bien souvent, les désagréments n'étaient pas liés aux travaux du BNG. On dispose du passage des heures de bus, on est passés de bus qui pouvaient avoir plus d'une heure de retard à quelques minutes aujourd'hui. Il suffit d'être en ville pour voir, depuis quelques jours, que la circulation s'améliore. C'est être malhonnête que de dire le contraire. Vous l'avez vu aujourd'hui, on l'a vu hier pour aller à Valognes. Et on a un certain nombre d'habitants qui nous disent "oui, ça va mieux", y compris celles et ceux qui sont dans les bus. Il faut qu'on surveille cela de près. Ce que je dis, c'est que ce n'est pas en continuant à dire à ses clients ou à dire aux habitants du Cotentin hors Cherbourg-en-Cotentin : "Ne venez plus à Cherbourg parce que c'est paralysé", qu'on va aider nos commerçants. J'ai même ajouté que faire ça, c'était scier la branche sur laquelle on était assis.

Quand je parle de communication positive, c'est de communication honnête. Oui, il y a des difficultés, c'est normal parce qu'il y a des travaux. Est-ce qu'on peut encore venir à Cherbourg-en-Cotentin ? Oui. Est-ce qu'on peut s'y garer ? Oui. Est-ce que je peux y faire mes courses ? Oui. Est-ce qu'à certaines heures, ça va ralentir et éventuellement bouchonner ? Oui, compte tenu des travaux. Mais est-ce que ces travaux sont nécessaires et est-ce que ces travaux participent à l'embellissement de la ville, à son attractivité, à son dynamisme et à créer la ville de demain ? Oui, également. C'est ça, un langage de vérité que je veux porter avec les habitants et avec l'ensemble des forces commerciales de ce territoire.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h55		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 0

Sébastien FAGNEN : Merci à chacun et chacune d'entre vous, y compris celles et ceux qui n'ont pas voté positivement pour ce projet. Je ne doute pas que lorsque nous l'inaugurerons, ils nourriront des regrets féroces. Ainsi va la vie politique. J'en suis ravi pour Arnaud (vote à l'unanimité de la voie du Homet) et je ne suis pas quelqu'un de susceptible. On ne mesure pas la réussite politique à l'aune de la popularité, mais du bien-fondé des projets. C'est le cas pour la voie du Homet comme pour les rues piétonnes. Au-delà de ça, je voudrais remercier Olivier PESNEL et Emmanuel LEHMANN, mais également Alexane LE MENAGER et Émilie BELLOT, qui ne pouvaient pas être des nôtres ce soir, pour le travail qu'ils ont réalisé et qu'ils continueront à mener pour le projet des rues piétonnes. Remercier également la maîtrise d'œuvre TN + qui était à nos côtés lundi soir. Les uns et les autres ont fait un travail extraordinaire dans des délais contraints. Je pense qu'au-delà des résultats de vote qui sont relativement anecdotiques, qu'on peut très chaleureusement et très sincèrement remercier nos fonctionnaires municipaux pour le travail accompli.

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour vous dire qu'Odile LEFAIX-VÉRON* a bien voté sur le projet et avant qu'Olivier et Emmanuel partent, je voudrais vous dire aussi que Monsieur PESNEL et Monsieur LEHMANN travaillent aussi sur le jardin Favier puisqu'on leur a confié plusieurs dossiers structurants de Cherbourg-en-Cotentin. Merci à vous, le dossier va être long.

* Suite à une erreur matérielle cette modification de vote n'a pas été prise en compte.

15 – HABITAT – PLH 2022/2027 – POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EN COMPLÉMENT DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Sébastien FAGNEN : c'est une délibération extrêmement importante que nous sommes appelés à adopter d'ici quelques minutes, qui concerne nos politiques en matière de soutien à l'habitat, plus particulièrement au logement social.

Les uns et les autres, pour l'essentiel d'entre vous et d'entre nous, nous sommes conseillers communautaires, donc nous avons pris part au débat autour de l'adoption du programme local de l'habitat au printemps dernier, mené par Martine GRUNEWALD, nous avons également adopté les dispositifs d'aide en juin dernier de l'agglomération du Cotentin qui vise à favoriser la création de logements sociaux sur le territoire communautaire. Le code général des collectivités territoriales autorise les communes à compléter ces aides.

Au regard de la situation qui est la nôtre à Cherbourg-en-Cotentin, c'est le revers de la médaille de la croissance économique du territoire, nous connaissons des tensions immobilières telles que nous n'en avons pas connu depuis de très longues années. Il ne se passe pas une semaine sans que Martine GRUNEWALD ou les Maires délégués ou le Maire ne reçoivent des habitants qui sollicitent parfois notre appui, en tout cas notre écoute, pour obtenir un logement social. Nous connaissons une tension dans le parc social que nous n'avions quasiment jamais connue, ici à Cherbourg-en-Cotentin ou feu la communauté urbaine. Gilbert LEPOITTEVIN n'est pas des nôtres ce soir, mais en tant que président de Presqu'île Habitat, il pourrait en témoigner de la même manière que les collègues qui siègent dans les commissions d'attribution de logements.

Il est nécessaire que la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage auprès de l'agglomération pour soutenir la création de logements sociaux et donc, in fine, soutenir nos concitoyens. Il vous est proposé d'adopter deux niveaux d'aide. La première d'un montant de 3 500 € pour la création de (PLUS) et de (PLAIX), des logements très sociaux et une autre politique qui nous tient particulièrement à cœur, à Martine GRUNEWALD à l'agglomération du Cotentin et à Ralph LEJAMTEL pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il a régulièrement évoqué ce sujet et il l'a fait dans le cadre de l'établissement du règlement d'aides de l'agglomération, une aide forfaitaire de 7 000 € pour la création de PSLA, l'accession sociale à la propriété. On a déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises lorsque nous avons adopté des délibérations qui portaient sur l'octroi de ces aides financières aux personnes qui activaient la clause d'achat après qu'ils aient été locataires d'un logement social. Ça permet d'avoir un accès à la propriété sécurisée sur différentes formes urbaines, que ce soit du collectif, petit collectif, de l'individuel et de la maison de ville. On sait qu'il y a une demande importante en la matière.

Cette délibération ce soir est une première pierre qui a vocation à être retravaillée, notamment dans le cadre de la réalisation d'une charte en partenariat avec l'Atelier public d'urbanisme. Je ne vais pas m'appesantir sur ce point puisque Ralph LEJAMTEL en dira quelques mots, parce qu'on a eu le plaisir de travailler sur cette délibération ensemble. Il faut simplement retenir que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, nous y tenons tout particulièrement, puisque se loger est l'une des priorités de notre mandat, bien loger nos concitoyens est une priorité, y compris celles et ceux qui sont en difficulté. Il était évident qu'il nous fallait accompagner l'agglomération du Cotentin en bonifiant les aides auprès des bailleurs sociaux afin qu'ils puissent réaliser des programmes dont nous avons grandement besoin. En ayant quand même à l'esprit également, dans la suite de ce qui a été évoqué par le Maire dans les propos liminaires, pour les collectivités territoriales, cela vaut aussi pour les bailleurs sociaux qui ont un mur financier face à eux et dont l'explosion des charges représente un grand danger, pas seulement pour les bailleurs sociaux, mais évidemment pour leurs locataires avec un risque majeur de voir les charges exploser puisque, comme nous, malheureusement, ils ne peuvent bénéficier des tarifs réglementés.

Nous espérons, Madame la députée, que les débats autour du projet de loi de finances 2023 permettront aux bailleurs sociaux d'être éligibles au bouclier tarifaire tel que certains groupes, à gauche, le demandent à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Il est essentiel de le rappeler parce que pour les bailleurs sociaux de notre territoire, les difficultés, malheureusement, ne font que commencer. Il est de notre devoir d'alerter pour que les locataires, à terme, n'en fassent pas les frais.

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2022, la communauté d'agglomération a défini sa politique d'aide en faveur du logement social (délibération 2022_062). Cette politique s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté définitivement le 1^{er} mars 2022. Elle a pour objectif de favoriser le développement d'une offre locative sociale sur le Cotentin sachant qu'il est prévu la construction de 750 logements locatifs sociaux ainsi que 90 logements en accession sociale à la propriété sur la période 2022-2027.

Pour parvenir à respecter les plafonds de loyers ou de prix de vente imposés par la réglementation, les bailleurs sociaux sont dans l'obligation de réduire le plus possible le recours à l'emprunt et à leurs fonds propres. Le nouveau dispositif mis en place par l'agglomération prévoit donc le soutien de la construction de logement social via l'octroi d'une aide aux bailleurs sociaux

Pour la construction de logements locatifs sociaux financés par le bailleur social à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAi) trois niveaux d'aide forfaitaire ont été prévus. Les aides de second et de troisième niveau ont pour objectif de favoriser la sobriété foncière et tenir compte de la complexité des opérations développées au sein des zones U des communes :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension urbaine,
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations s'inscrivant en zones déjà urbanisées, sur des parcelles non bâties ;
- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations en renouvellement urbain, les opérations complexes et les opérations d'acquisition amélioration.

Pour la construction de PSLA, la communauté d'agglomération accompagnera les bailleurs sociaux à hauteur de 3 500 € par logement.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les communes conservent la possibilité d'intervenir en complément des aides accordées par la communauté d'agglomération Le Cotentin, notamment à travers des subventions ou des aides foncières.

Or, dans le contexte de tension croissante sur le marché du logement, le maintien d'une politique d'accompagnement en matière de logement social constitue un enjeu important pour Cherbourg-en-Cotentin. Elle devra permettre d'accompagner la programmation progressivement arrêtée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLH. Pour mémoire, pour la période 2022-2027, un objectif de production de 422 logements locatifs sociaux a été retenu pour Cherbourg-en-Cotentin.

En complément des aides mises en place par l'agglomération, il est donc proposé d'assurer le maintien d'un accompagnement de la commune à la production de logements sociaux. Pour les PLUS et PLAI, le montant des aides proposées s'inscrit dans la continuité de l'existant avec des montants d'aide similaires à la participation des communes prévues lors du précédent PLH adopté par la communauté urbaine de Cherbourg (cf. délibération 2014/234 du 13 octobre 2013).

Pour le PSLA, le montant est similaire à celui accordé par la commune depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin :

- Pour le soutien aux opérations de construction de logements locatifs sociaux financés par le bailleur social à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAi) : une aide forfaitaire de 3 500 € par logement
- Pour le soutien à l'accession sociale à la propriété : une aide forfaitaire de 7 000 € par logement accordé au bailleur social.
- Les acquisition-amélioration de logements existants ou les logements créés suite à un changement de destination nécessitant des travaux de la part du bailleur social sont également éligibles à cette aide.
- En contrepartie des aides au logement locatif social accordées, les bailleurs sociaux réservent des logements permettant à la commune de proposer des candidats dans le cadre des commissions d'attribution. Cette contrepartie fera l'objet d'une signature de convention de réservation avec chaque bailleur selon le principe de la gestion en flux. Elle permettra notamment de fixer le taux de réservation qui sera de l'ordre de 20 %. Cette contrepartie ne s'applique pas pour les logements développés en location-accession.
- Les bailleurs sociaux s'engagent à construire leurs projets en concertation avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Dès la phase d'intention, un lien sera établi avec l'architecte et la paysagiste conseil de la ville dans le cadre de l'atelier public d'urbanisme.

Pour mémoire, les projets de construction ayant vocation à reconstituer l'offre démolie dans le cadre du projet NPNRU du quartier des Fourches Charcot-Spanel font l'objet d'une aide spécifique définie dans le cadre de la délibération n° DEL2021_201 du 21 septembre 2021 d'un montant équivalent (3 500 € par logement).

Le travail amorcé depuis le début du mandat avec les bailleurs sociaux doit permettre de consolider la politique de la collectivité en matière d'accompagnement à la production et à la réhabilitation des logements sociaux. Des échanges ont été initiés au travers de l'atelier public d'urbanisme sur leurs différentes opérations en cours.

Dans la continuité de ces échanges, la rédaction d'une charte est en projet. En parallèle de cette charte, des adaptations du dispositif d'aide seront proposées, en cohérence avec les orientations du PLH et avec l'objectif de conditionner les aides en fonction des enjeux prioritaires retenus. Ce travail sera mené en concertation avec les bailleurs sociaux et le contexte actuel d'augmentation des coûts de construction, du prix du foncier et des taux d'intérêt sera également pris en compte.

Au travers de ces outils, il s'agira notamment de privilégier le renouvellement urbain, de favoriser la réhabilitation, d'améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets, de mieux intégrer les enjeux de transition écologique et de qualité d'usage des logements.

L'objectif est de finaliser la rédaction de la charte et de proposer des adaptations au dispositif d'aide pour juin 2023.

Le règlement annexé s'appliquera aux opérations qui obtiendront une décision de financement PLUS/PLAI ou PSLA à compter de la programmation 2022. Les modifications qui seront apportées au présent règlement n'entreront en vigueur qu'après adoption d'une nouvelle délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CAC n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du PLH 2022-2027,

Vu la délibération CAC n°DEL2022_062 du 28 juin 2022 relative à l'adoption de la politique d'aide en faveur du logement social,

Vu la délibération n°DEL2021_201 du 21 septembre 2021 relative aux aides spécifiques aux opérations de logements locatifs sociaux liées à l'opération de renouvellement urbain du quartier les Fourches Charcot Spanel inscrite au NPNRU,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les principes de financement du dispositif d'aides au logement social et à l'accession sociale à la propriété,
- adopter le règlement d'attribution joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations sur la bases des demandes formulées par les bailleurs sociaux concernés,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h03		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 46	Contre : 0	Abstention : 4 Claudine SOURISSE Odile LEFAIX-VÉRON Karine DUVAL Sophie LEMOIGNE	NPPV : 5 Patrice MARTIN Martine GRUNEWALD Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Sandrine TARIN

Benoit ARRIVÉ : je voulais revenir quelques instants sur les discussions parfois vives de ce soir sur les travaux. Arnaud CATHERINE vient gentiment de me faire repasser un document que j'avais vu. Au-delà des postures, des fake news et d'un certain nombre de mensonges véhiculés autour de ce dossier, je rencontrais encore hier matin un commerçant de la rue du Val de Saire à qui certains continuent à faire croire qu'on ne pourra plus circuler en voiture sur le pont tournant, ce qui est faux, on pourra circuler à pied, à vélo et en voiture demain. L'Agglomération a édité un certain nombre de documents extrêmement qualitatifs, vous en avez eu aussi dans votre boîte aux lettres, sur la partie travaux. Je l'avais dit au Président de l'agglomération et à Arnaud que les documents sont très bien faits. J'ai sous les yeux un document qui s'appelle « Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BNG » pour les professionnels riverains.

C'est un document qui a été normalement envoyé aux commerçants, aux consulaires et aux structures professionnelles. Dans ce document extrêmement bien fait, mais encore faut-il prendre le temps de lire, il est indiqué : "Le montant maximum de l'indemnisation est limité à 35 000 € par dossier. Un délai de trois mois doit être respecté entre deux dépôts de dossier". Les choses sont assez claires. Ce n'est pas du tout ce que les commerçants ont entendu. Ce n'est pas du tout ce que les commerçants nous ont dit. Ce document existe et normalement, l'ensemble des professionnels et de leurs représentants, y compris les consulaires, l'ont eu. On va veiller à ce que les beaux documents réalisés à cet effet soient distribués partout. Mais encore une fois, au-delà des fausses informations et des fake news, il faut peut-être prendre le temps de regarder les choses posément.

Suspension de séance
La séance est levée pour une dizaine de minutes.

16 – TRANSFORMATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE EN BONUS DE TERRITOIRE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif de financement de la CAF qui avait vocation à accompagner le développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants, des enfants et des jeunes en réduisant le reste à charge des collectivités et qui s'ajoutait aux prestations de service déjà perçues. Ce dispositif a vocation à s'éteindre au plus tard le 31 décembre 2022. Le montant global du CEJ contractualisé en 2021 était de 2 112 482,41 €.

La signature de la Convention Territoriale Globale entre Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche lors du conseil municipal de décembre 2021 permet à la commune de bénéficier du bonus de territoire, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse. Ce nouveau dispositif, s'il permet toujours d'accompagner certains développements d'offre, notamment dans le champ de la petite-enfance, vise davantage à pérenniser les fonds anciennement versés au titre du CEJ, à les répartir plus équitablement entre les équipements financés et à en simplifier les versements. Par ailleurs, il permettra également de mieux financer la création de places nouvelles dans le cadre du pôle petite-enfance Agnès Varda, à condition de s'engager dans ce nouveau dispositif l'année de leur création, soit en 2022.

L'ensemble des équipements couverts par la Convention Territoriale Globale et cofinancés par la collectivité continueront ainsi d'être soutenus, les volumes financiers en direction du territoire restant les mêmes malgré une ventilation différente par équipement. Toutefois, le bonus de territoire vient modifier les flux financiers, car il sera versé directement aux gestionnaires d'équipement, là où le CEJ était versé à la collectivité. Afin de neutraliser l'impact de ces évolutions pour les partenaires privés, il est donc proposé de moduler la participation de la collectivité en fonction des montants prévisionnels du bonus de territoire par équipement. Ce mécanisme permettant de garantir le même niveau de soutien public (CAF + commune de Cherbourg-en-Cotentin) pour chacun des équipements du territoire, sans entraîner de surcoût pour la collectivité. Enfin, pour permettre à la collectivité de retravailler ses engagements contractuels avec ses partenaires, la CAF peut poursuivre à titre dérogatoire le versement des fonds à la commune pour l'année 2022.

Ainsi, la commune acte sa volonté de signer le bonus de territoire à partir du 1^{er} janvier 2022 et dénonce le Contrat Enfance Jeunesse acté lors du conseil municipal du 10 avril 2019.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à dénoncer par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse acté lors du conseil municipal du 10 avril 2019,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au bonus de territoire avec la CAF de la Manche en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse,
- le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés au bonus de territoire,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du bonus de territoire à la collectivité à titre dérogatoire pour l'année 2022,
- signer les avenants des conventions passées avec les gestionnaires privés ou associatifs pour organiser les nouvelles modalités de financements.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h26		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Bertrand LEFRANC

17 – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DIVERSES POUR L'ENTRETIEN DU PARC DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS – COMMUNE/CCAS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

La direction de la gestion du parc mécanique assure l'entretien des véhicules, engins et matériels de la commune et de son CCAS. Quelle que soit l'entité, les besoins en fournitures sont similaires.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats. Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats. Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les différents marchés concernant la fourniture de pièces de mécanique générale, de flexibles, de pièces détachées pour véhicules légers et poids lourds, de fluides divers et de pneumatiques actuellement en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de prévoir de nouvelles consultations afin de mettre en place de nouveaux accords-cadres à bons de commande.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de son CCAS afin de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une ou plusieurs procédures de marchés publics seront donc lancées, chacune étant établie en respectant les règles relatives au calcul de la valeur estimée des besoins pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les marchés de fournitures de pièces de mécanique générale, de flexibles, de pièces détachées pour véhicules légers et poids lourds, de fluides divers et de pneumatiques faisant l'objet de plusieurs procédures ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commande pour chacune des procédures mises en œuvre ;
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :

- titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h26		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

18 – GROUPEMENTS DE COMMANDES 2022 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération N°DEL2022_011A du 23 février 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin afin de conclure des marchés pour la réalisation des formations informatique bureautique.

Par délibération N°DEL2022_046 du 30 mars 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de conclure des marchés pour les prestations de services d'assurances.

Par délibération N°DEL2022_083 du 27 avril 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de conclure des marchés pour les fournitures de matériels, mobiliers et consommables de bureau.

Par délibération N°DEL2022_084 du 27 avril 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de conclure des marchés pour la réalisation de travaux de chauffage et la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Par délibération N°DEL2022_085 du 27 avril 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de conclure un marché pour les diagnostics et mesures réglementaires sur ouvrages du patrimoine de la commune et du CCAS années 2023-2024-2025-2026.

Par délibération N°DEL2022_086 du 27 avril 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de conclure un marché pour les prestations de travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments années 2023-2024-2025-2026.

Par délibération N°DEL2022_119 du 24 mai 2022, il avait été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin afin de conclure des marchés pour les prestations de formation en hygiène et sécurité.

Ces délibérations désignaient parmi les membres de la CAO de la ville les représentants de la ville au sein de la CAO du groupement pour chacun des marchés.

Suite à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres, il convient de redésigner les représentants de la ville qui siégeront au sein de la CAO de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation comme membres de la commission d'appel d'offres pour les groupements désignés ci-dessous, les représentants de la commune élus au sein de la CAO :

- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour la réalisation des formations informatique bureautique.

- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les prestations de services d'assurances.
- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les fournitures de matériels, mobiliers et consommables de bureau.
- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation de travaux de chauffage et la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les diagnostics et mesures réglementaires sur ouvrages du patrimoine de la commune et du CCAS années 2023-2024-2025-2026.
- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les prestations de travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments années 2023-2024-2025-2026.
- groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation en hygiène et sécurité.

- titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 - suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h28		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

19 – GROUPE SCOLAIRE DOISNEAU – RESTRUCTURATION LOURDE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ÉLECTION DU JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine scolaire de 41 écoles ; ce patrimoine nécessite d'être reconfiguré et modernisé pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'école de demain ».

Un scénario de travaux s'est révélé prioritaire et nécessaire du fait du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), à savoir notamment la reconfiguration lourde du groupe scolaire Doisneau.

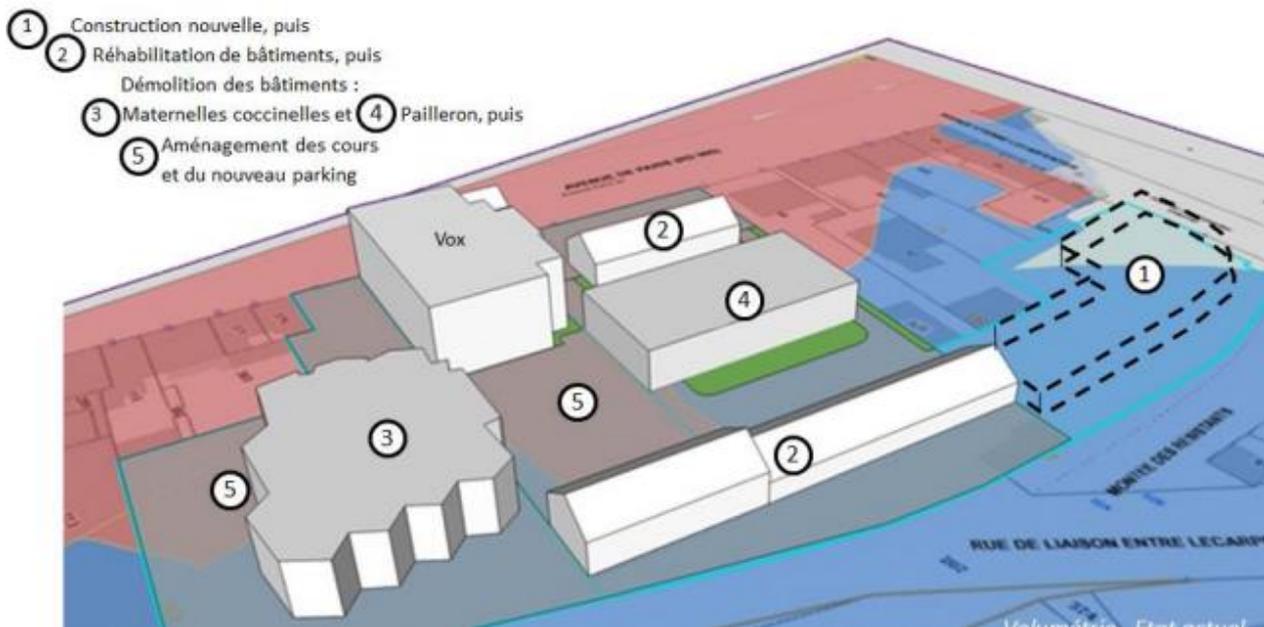
Le conseil municipal, lors de sa séance de novembre 2021, a validé le programme, le calendrier et le coût prévisionnel de ce projet, ainsi que son lancement sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

La SHEMA a été retenue comme maître d'ouvrage déléguée en mars 2022.

Contenu du programme

Selon les éléments du préprogramme établi, l'opération comprend :

- La réhabilitation de 3 bâtiments représentant une surface de 750 m²: bâtiment IME, école élémentaire et bureaux ;
- La démolition (comprenant désamiantage et déplombage) de 2 bâtiments : cantine périscolaire, bureaux et école maternelle ;
- La construction d'un bâtiment neuf d'une surface d'environ 1 080 m² ;
- Le réaménagement des cours et voiries.



Estimation

A ce stade, l'estimation de l'opération, établie sur la base de ratios, s'élève à 5 450 000 € TTC.

Calendrier prévisionnel

Compte tenu des enjeux, un planning ambitieux a été imposé à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à savoir :

- janvier 2023 : notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- mai à novembre 2023 : permis de construire,
- octobre 2023 à janvier 2024 : consultation des entreprises de travaux,
- décembre 2023 : préparation des travaux,
- janvier 2024 à décembre 2025 : travaux (le bâtiment neuf pourrait être livré pour la rentrée scolaire de septembre 2025).

Procédure

Afin de réaliser cette opération, il a été décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner l'architecte chargé de sa conception.

Le concours est régi par les dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1, L.2172-1, R.2162 -15 à 26, R.2172-1 à 6.

L'article R.2162-17 indique que pour l'organisation du concours, l'acheteur public fait intervenir un jury composé selon les modalités prévues par le code.

L'article R.2162-18 précise qu'après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, le jury examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours et procède au classement des projets.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires.

Le code de la commande publique précise seulement que :

- le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours,
- pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Trois collèges constituent le jury (les deux premiers étant explicitement cités par le code), tous ayant voix délibérative :

- les représentants de la maîtrise d'ouvrage : à savoir pour les collectivités territoriales, les élus de la commission d'appel d'offres,
- les représentants de l'art (ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats) à raison d'un tiers des membres du jury (dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre, des maîtres d'œuvre, à savoir des architectes),
- les personnalités – dites personnalités compétentes - dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (le maître d'ouvrage dispose de la liberté de désigner par exemple un futur gestionnaire de l'équipement ou un représentant des utilisateurs en qualité de membre du jury).

Les textes et la jurisprudence ouvrant la possibilité de désigner au sein d'une même entité plusieurs commissions d'appels d'offres, et ce notamment en fonction de l'objet du marché, il est donc proposé de procéder à l'élection au sein de l'assemblée délibérante des élus qui seront amenés à siéger au sein du jury de cette opération, cette désignation se faisant selon les règles de l'élection des membres de la CAO.

Le collège des élus au sein du jury est composé du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour ce qui est du tiers du jury composé de personnes ayant la même qualification que celle exigée des candidats, il est proposé de se rapprocher des organismes professionnels pour désignation.

Les personnalités compétentes seront quant à elles désignées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A noter, dans le cadre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, les équipes qui remettent des prestations sont rémunérées. Sur la base de la proposition formulée par la SHEMA, qui s'appuie sur le guide MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) concernant les rémunérations de maîtrise d'œuvre, au titre du présent concours sera allouée une indemnité de 25 000 € TTC par équipe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des élus qui siégeront au sein du jury pour l'opération de restructuration lourde du groupe scolaire Doisneau, élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ceci étant exposé, il est procédé à l'élection des membres du jury de concours (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Trois listes ont été déposées, une conduite par Monsieur HÉBERT, une conduite par Monsieur BROQUAIRE et une conduite par Monsieur DUFILS.

Après avoir procédé au vote électronique, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)..... 2
- Nombre de suffrages exprimés 53
- Majorité absolue 27

ONT OBTENU :

- Liste conduite par Monsieur HÉBERT 41
- Liste conduite par Monsieur BROQUAIRE 9
- Liste conduite par Monsieur DUFILS 3

Sont élus :

Titulaires :

- Dominique HÉBERT
- Gilles LELONG
- Sébastien FAGNEN
- Didier PERRIER
- Guy BROQUAIRE

Suppléants :

- Gilbert LEPOITTEVIN
- Anne AMBROIS
- Emmanuel VASSAL
- Chantal RONSIN
- Karine HÉBERT

Étant précisé que la présidence du jury sera assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté.

20 – CASINO – PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°3 – SIGNATURE – AUTORISATION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

L'exploitation du Casino fait l'objet d'une concession - délégation de service public - depuis le 1^{er} février 2016 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2031. Cette concession a été attribuée à la SAS Casino de Cherbourg appartenant au groupe COGIT.

L'activité de Casino recouvre trois secteurs : les jeux de hasard, la restauration et l'animation.

Afin de rendre compte de ses activités, le délégataire transmet tous les ans un rapport à la commune. Ce rapport est présenté à la commission communale des services publics locaux (CCSPL), puis au conseil municipal.

Le contrat de concession a été modifié par avenant n°1, dont la signature a été autorisée lors du conseil municipal du 27 juin 2018, afin de supprimer, à la demande des services de l'État (direction générale des finances publiques), l'article relatif au prélèvement communal complémentaire et créer une contribution au développement touristique.

Par avenant n°2, dont la signature a été autorisée lors du conseil municipal du 22 septembre 2020, le contrat a de nouveau été modifié afin de prendre en compte des adaptations concernant le nombre de couverts et les engagements relatifs à l'animation.

Le 20 mai 2021, le Casino a adressé au Maire, par courrier, une demande de prorogation de 16 mois de la durée du contrat de concession en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, ce qui porterait le terme du contrat au 31 mai 2032.

La pandémie et les mesures qu'elle a engendrées ont conduit à 9 mois de fermeture totale et 6,5 mois de fermeture partielle (demi-jauge, mesures de distanciation) entre le 14 mars 2020 et le 30 juin 2021. Le retour à une activité normale a ensuite été fortement contraint par la mise en place du passe sanitaire entre août 2021 et mars 2022 qui a impacté la fréquentation et modifié le comportement des usagers. Au total le Casino a connu une période de 24 mois pendant laquelle son activité a été arrêtée ou fortement réduite.

Le 20 octobre 2021, la commission de suivi annuelle de la concession s'est réunie. Lors de cette rencontre, le Casino a estimé sur la saison 2020-2021 une perte sur le produit brut des jeux annuel de l'ordre de 50 %, ainsi qu'un déficit d'environ 400 000 €.

Au vu du bilan comptable 2020-2021, il s'avère que le déficit est précisément de 460 992 €.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire, la théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre, les circonstances étant extérieures aux parties, imprévisibles lors de la passation du contrat, et conduisant à un déficit d'exploitation de nature à entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

La prolongation de 16 mois permettrait de limiter les pertes subies et recalerait par ailleurs l'échéance du contrat de concession avec l'échéance du bail commercial triennal dont dispose la SAS Casino de Cherbourg.

Il convient donc d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de concession - délégation de service public - pour l'exploitation du casino afin de proroger la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature d'un avenant au contrat de concession - délégation de service public - pour l'exploitation du Casino conclu avec la SAS Casino de Cherbourg appartenant au groupe COGIT, ayant pour objet de proroger de 16 mois la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 31 mai 2032.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h34		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Sébastien FAGNEN Gilbert LEPOITTEVIN

21 – VENTE DE VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h34		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Valérie VARENNE Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

22 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

La taxe d'aménagement, comme son reversement de 20 %, sont imputés en section d'investissement.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h36		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

23 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX 2023

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n°2016-606 du 9 novembre 2016, la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin instituait la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, en reprenant les principes appliqués auparavant par la communauté urbaine.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, la commune de Cherbourg-en-Cotentin décidait :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Ø les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;
 - Ø les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
- d'affecter la totalité de la recette de la taxe d'aménagement dans le budget général de la commune ;
- de ne pas instaurer le régime optionnel de versement pour sousdensité.

La taxe d'aménagement est applicable aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme, sous réserve des exonérations prescrites par la loi ou par les collectivités compétentes pour sa perception.

Cette recette représente en moyenne 588 724 € par an sur la période 2018-2021.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

La commune et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de Cherbourg-en-Cotentin reverse 20 % de sa taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 et 5 %.

Afin de maintenir le niveau de recette de taxe d'aménagement pour la commune, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,75 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le produit supplémentaire constituera le montant qui sera reversé à la communauté d'agglomération.

La taxe d'aménagement, comme son reversement de 20 %, sont imputés en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 28 juin 2022 adoptant le principe du partage de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, au taux de 3,75 %, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- maintenir les autres modalités sur le régime de la taxe d'aménagement (exonérations, ...) prévues par la délibération n° 2016-606 du 9 novembre 2016 .

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h38		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5 Valérie VARENNE Sophie LEMOIGNE Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

24 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES » - COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – AVENANT N°1

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n°DEL2021_054 du 31 mars 2021, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention de service commun « finances » pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

Suite à la création d'un second poste de contrôleur de gestion, validée en comité technique le 21 juin dernier, il convient de modifier les articles et annexes de la convention relatifs à la description, la composition et la répartition des dépenses du service commun, afin de tenir compte de la mutualisation à 100 % de la direction analyse et conseil à compter du 1^{er} septembre 2022.

De plus, afin d'assurer la continuité de service, le service commun est amené à recruter des emplois saisonniers, des renforts ou des remplacements d'agents permanents en arrêt maladie/maternité. La convention ne prévoyant pas expressément la prise en charge des coûts supportés pour ces agents, il est proposé de compléter l'article 3.1 et l'annexe 2 en ce sens. Les dépenses seront prises en charge conformément aux dispositions existantes selon la direction ou le service de rattachement.

Enfin, le service commun peut être amené à lancer des prestations d'étude bénéficiant à la fois à la commune et à la communauté d'agglomération. Il convient donc d'ajouter ce type de dépenses à la convention en précisant que les prestations devront faire l'objet d'un accord écrit en amont tant sur la nature et l'objet de la dépense que sur les modalités de prise en charge financière.

Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions par la signature d'un avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération DEL2021-054 du 31 mars 2021 autorisant le renouvellement de la convention du service commun « finances »,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun « finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h39		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie VARENNE	<u>NPPV</u> : 0

25 – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes, des créations de poste et des fermetures de poste, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées, dans le cadre de la présente délibération, sont les suivantes :

La création des postes relevant des cadres d'emplois :

- des animateurs afin de recruter deux animateurs, un au centre social La Mosaïque et le second à La Maison Olympe de Gouges,
- des attachés, des attachés de conservation du patrimoine, conservateur des bibliothèques ou bibliothécaires afin de recruter un chef de département développement des publics à la direction lecture publique,
- des assistants de conservation du patrimoine afin de pourvoir le poste de chargé du fonctionnement réseau et coordonnateur des collections périodiques à la direction lecture publique,
- des ingénieurs ou techniciens afin de recruter un chargé de projet aménagement espaces publics à la DETEP,
- des adjoints administratifs afin de pourvoir le poste de chef d'équipe administration et production à la direction spectacle vivant, conseiller en recrutement et chef de service carrière rémunération à la direction parcours agent,

- des rédacteurs afin de recruter un chef de service restauration distribution entretien secteur ouest et un chef de service vie éducative à la direction Education,
- des adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation ou ATSEM afin de pourvoir le poste vacant de chef d'équipe vie éducative,
- des adjoints techniques afin de pourvoir le poste vacant d'agent animation/entretien à la direction éducation,
- des agents de maîtrise afin de pourvoir le poste de chef de service signalisation verticale et horizontale à la direction voirie et éclairage public,
- des adjoints du patrimoine afin de pourvoir le poste de coordonnateur des collections fiction adulte et coordonnateur des collections jeunesse à la direction lecture publique,
- des techniciens ou agents de maîtrise afin de pourvoir le poste vacant de régisseur lumière 4 à la direction spectacle vivant,

La fermeture des postes relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs afin de supprimer le poste de secrétariat administratif et association territoire CHOC,
- des adjoints administratifs afin de supprimer le poste de vagemestre coursiers 3,

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est donc proposé la suppression de 2 postes, la création de 2 postes sur 6 cadres d'emplois et l'ouverture de 14 postes sur 18 nouveaux cadres d'emplois. Les anciens cadres d'emplois correspondant à ces postes seront supprimés dès que le recrutement seront opérés. Il en résulte la création de 2 postes et la fermeture de 2 postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

- Créations de poste :
 - Pôle Cohésion sociale
- 2 postes dans le cadre d'emplois des animateurs à temps complet
- 2 postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation ou ATSEM à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (21h/35h)
 - Pôle Culture
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés, attachés de conservation du patrimoine, conservateur des bibliothèques ou bibliothécaires, à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise à temps complet,
 - Pôle Système Informatique Ressources Humaines
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet,

- Pôle Patrimoine et cadre de vie
- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet,
- Suppressions de poste :
 - Pôle Cohésion sociale
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
 - Pôle Cohésion sociale
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h40		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 8 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

26 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle patrimoine et cadre de vie :

Direction services généraux :

- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps non-complet, 28h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du SPHL (à hauteur de 19h hebdomadaire) et du service restauration, distribution centre (à hauteur de 9h hebdomadaire)
- 1 agent d'entretien, à temps non-complet, 17h30/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du SPHL

Direction entretien maintenance logistique :

- 1 menuisier, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service centre de travaux CEC

Direction performance énergétique gestion des fluides :

- 1 chargé de projet énergie, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des attachés territoriaux au sein du service performance énergétique

Pôle Cohésion sociale :

Direction des sports :

- 1 maître-nageur, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent de caisse et vestiaires, à temps non complet, 28h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien des équipements sportifs, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service entretien équipements sportifs

Direction enfance éducation réussite éducative :

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 4h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 agent d'entretien restauration, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 ATSEM à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur centre
- 1 ATSEM à temps non complet, 20h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur est
- 1 ATSEM à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur est
- 1 agent de restauration scolaire, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest

Pôle Proximité citoyenneté :

Direction accueil population centre :

- 1 agent d'état civil et population, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du département population CHOC

Direction accueil population ouest :

- 1 agent d'état civil et population, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du département population ouest

Direction quotidienneté citoyenneté :

- 1 gestionnaire droits de place, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service droits de place et stationnement

Pôle SIRH :

Direction relations sociales temps de travail et proximité :

- 1 assistant dialogue social, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux au sein de la direction relations sociales temps de travail et proximité

Direction systèmes d'informations organisation méthode qualité :

- 1 gestionnaire de projets et applications, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux au sein du département études et projets

Direction communication :

- 1 chargé(e) de communication, à temps complet 35h00 rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du service éditions

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h41		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>Abstentions</u> : 4 Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET	<u>NPPV</u> : 0

27 – VACATIONS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les services municipaux font parfois appel à des intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les différencie des missions permanentes assurées par le personnel de la collectivité. Ces vacations se distinguent également des prestations réglées sur facture à des entreprises prestataires.

Le recensement des différents types de vacances, utiles à l'activité des services, a été réalisé pour Cherbourg-en-Cotentin.

La présente délibération a pour objet la modification des tarifs de vacation pour les médecins.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2022_088 en date du 27 avril 2022 relative à la tarification des vacances,

Considérant la nécessité pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer ses missions ou d'agents territoriaux dans le cadre d'une activité d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de regrouper au sein d'une même délibération les différents tarifs de vacation existants,

Le conseil municipal est invité à :

- valider la liste des prestations ou activités pour lesquelles il sera fait appel à du personnels vacataires,
- adopter les tarifs annexés dans la présente délibération qui sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique sauf mention contraire.

Les dépenses inhérentes à ces vacances sont imputées au chapitre 12 compte 64 « Charges de personnel ».

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2022.

Les personnes non titulaires recrutées dans le cadre de la présente délibération bénéficient de la couverture sociale du régime général de la Sécurité Sociale, du régime complémentaire de retraite IRCANTEC et de la couverture UNEDIC au titre de l'assurance chômage. Les fonctionnaires appartenant à une autre administration étant couverts par un régime de sécurité sociale spécifique dans leur emploi principal ne seront soumis qu'à la CSG et au RDS. Aux tarifs bruts ainsi définis s'ajoutent les charges patronales.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h41		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

28 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION « DÉMOCRATIE OUVERTE »

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

La municipalité a souhaité s'engager en faveur de la participation des habitants dans la vie de la cité. Pour ce faire, elle a créé une nouvelle délégation qui peut s'appuyer sur les moyens de la mission participation citoyenne.

Depuis sa création, cette dernière s'est attachée à dresser un premier état des lieux de nos pratiques de démocratie participative, à construire des outils nouveaux et à engager une démarche de définition de la stratégie municipale en la matière. Celle-ci se concrétise notamment par l'inscription de la collectivité dans le dispositif « Territoires d'engagement » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

L'association « Démocratie ouverte » constitue une ressource complémentaire à cette démarche et l'adhésion de la collectivité permettrait d'inscrire la commune dans un réseau reconnu et fort d'une large expérience.

Présentation de « Démocratie ouverte » :

« Face aux défis écologiques et au risque d'effondrement, face à l'explosion des inégalités, face aux crises économiques et sociales, il n'a jamais été aussi urgent d'impliquer massivement les habitants de nos territoires dans la conception et la mise en œuvre de stratégies territoriales de transition et de résilience.

Autrement dit, les transitions écologiques et sociales ne peuvent pas advenir sans transition démocratique. Créer une société de l'engagement, dans laquelle chaque citoyen est co-responsable et acteur de son territoire, implique des transformations culturelles profondes, du côté des citoyens, des associations, des entreprises... mais aussi du côté des élus et de l'administration des collectivités territoriales, alors même que la défiance augmente envers "la politique".

Le réseau des territoires d'innovation démocratique rassemble les élus et agents publics engagés dans des transformations ambitieuses de leurs pratiques et de leurs postures, vers une démocratie ouverte et permanente.

Ce réseau regroupe les élus et agents qui innovent pour mieux décider ensemble, pour développer le pouvoir d'agir des habitants de leur territoire, pour permettre aux initiatives citoyennes de passer à l'échelle et pour impliquer les citoyens dans la conception de leurs projets et politiques publiques. »

Les apports d'une adhésion à « Démocratie ouverte » :

L'association « Démocratie ouverte » est une belle complémentarité au dispositif « Territoires d'engagements », dans laquelle la commune s'est engagée en avril. C'est un collectif indépendant et non partisan.

Cette association est forte de plus de 1 000 membres dont des professionnels (élus, agents, chercheurs, experts,...) des organisations portant des innovations démocratiques (civic-tech, design des politiques publiques, mouvements d'éducation populaire,...). Elle accompagne des initiatives citoyennes, et permet une acculturation collective. Par ailleurs, « Démocratie ouverte » expérimente de nouvelles pratiques démocratiques, notamment en co-construisant actuellement un indice de qualité démocratique avec des communes pilotes, pour mesurer l'impact de cette nouvelle forme de gouvernance.

En outre, sont proposés régulièrement :

Les rencontres du réseau : le rendez-vous annuel des territoires innovants

2 jours consacrés à l'innovation démocratique et citoyenne dans les territoires. Conférences, ateliers et partage d'expériences entre élus et agents précurseurs.

Les rendez-vous de l'innovation : des échanges de pratiques entre pairs

Animation de temps de partage autour de thématiques de l'innovation démocratique. Montée en compétences collective et formation-action continue.

Les visites inspirantes :

Des expéditions au sein des territoires pionniers en France ou à l'étranger, organisées pour découvrir les bonnes pratiques de collectivités et rencontrer les acteurs les plus inspirants.

L'accès à un interlocuteur privilégié :

La collectivité adhérente peut contacter tout au long de l'année un spécialiste pour défricher un sujet d'innovation démocratique, trouver un expert adapté à son besoin, répondre à ses questions, ...

La valorisation :

Une communication autour des actions de participation citoyenne menées par les collectivités du réseau des territoires : interviews, publications, présence sur les lettres d'actualité,...

Coût de l'adhésion :

Le montant de l'adhésion à l'association « Démocratie ouverte » est calculé en fonction de la population. Pour Cherbourg-en-Cotentin, ce montant est de 2 500 €, réduit à 1 000 € pour l'année en cours, l'adhésion étant effectuée après le mois de mai.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion à l'association « Démocratie ouverte » à partir de cette année, ainsi qu'à son manifeste,
- autoriser Monsieur le Maire à régler l'adhésion annuelle sur l'enveloppe 66211-6281-020,
- autoriser le Maire à signer les conventions et avenants afférents à cette adhésion.

Sonia KRIMI : je voterai contre, je ne vois pas du tout l'intérêt d'intégrer une association. D'ailleurs, il y a un vrai travail à faire sur le cumul de toutes les associations, les adhésions aux fondations ou autres. Parce que la vraie démocratie, c'est quand on a une pétition de 800 personnes et qu'ensuite cette pétition est jugée ou elle est votée, en tout cas ici, qu'on laisse au moins la personne qui a porté la pétition, et je parle bien de l'école des Roquettes, poser la question qu'elle souhaite. Là, vous avez fait venir des personnes ici, ils ont fait une présentation au conseil municipal et d'ailleurs, c'est pour ça que la coopérative citoyenne ainsi que les parents d'élèves eux-mêmes ont fait un recours qui dure jusqu'à hier pour la coopérative citoyenne et jusqu'au 6 octobre le recours au Préfet pour les parents d'élèves. Parce que vous n'avez pas respecté beaucoup de choses que vous avez notées. En tout cas, vous avez fait voter quelque chose qui n'est pas la question que ce collectif de parents a voulu porter. Donc je pense que la vraie démocratie, c'est ne pas faire travailler ses amis, c'est ne pas faire un copinage entre les LR-PS, c'est regarder les gens sur leurs compétences et ne pas les recruter parce qu'ils adhèrent à un parti. Il y a beaucoup à faire. Du coup, je pense que ce n'est pas nécessaire d'adhérer à cela et je voterai contre.

Noureddine BOUSSELMAME : Madame KRIMI, je suis rarement désarçonné dans ma vie, mais là, franchement, je ne vois pas d'abord le rapport de ce que vous êtes en train de me dire avec la délibération que je suis en train de présenter. La participation citoyenne, vous pouvez regarder ce qu'elle coûte, on fait des économies avec beaucoup de pédagogie quand on le peut. Le premier exemple qui me vient à l'esprit, c'est une formation sur les compétences de la ville que nous en avons faite par des habitants compétents pour des habitants compétents. Et donc je ne vois vraiment pas le rapport avec la pétition.

Je ne sais pas pourquoi, mais franchement vous m'agressez sur quelque chose de pas bien, donc je vais vous répondre et je vais essayer de vous répondre d'une manière que je qualifierais de girafonne, néologisme pour rendre hommage au sage parmi les sages, j'ai cité Gérard DUFILS, mais vous ne pouvez pas comprendre l'allusion, non pas parce que vous êtes une femme, mais parce que vous n'étiez pas là le jour où il a parlé de l'animal girafe.

Puisque vous m'agressez, je me retrouve en état de légitime défense. Nous sommes en train de parler et vous me donnez des leçons. Nous sommes en train de parler de discussion, de concertation et de consultation. Ces vocables n'ont de sens que quand ils ont un corps. Cette concrétisation, elle est le fruit d'un projet, d'une méthode et surtout des résultats et des conséquences de cette méthode. Et je continuerai de parler puisque la dernière fois, je vous avais fait la réflexion que vous n'écoutez pas, mais comme cette fois-ci, je suppose que vous avez préparé votre réponse, je ne la fais pas.

Je continue donc mon discours. Je vous disais que le fruit de tout cela, c'est que les conséquences et les résultats donnent une idée de ce qui se fait. Votre projet en la matière, discussion, concertation, consultation, je ne le connais pas, donc je ne peux pas le comparer au nôtre. Votre méthode en la matière, je ne la connais pas. Je ne peux pas la comparer à la nôtre. Par contre, je peux comparer les résultats et les conséquences de chacune des deux méthodes. Les nôtres, et la liste n'est pas exhaustive, ce sont les ateliers citoyens qui commencent tous à produire des projets. Ce sont les plénières que l'on fait présenter soit par le Maire, soit par les maires adjoints et qui font à chaque fois le plein. Elles sont constructives et instructives. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les habitants. Ça a été la consultation pour les rythmes scolaires, un exemple en pédagogie, neutralité de la municipalité et surtout explication de ce qui est pour et de ce qui est contre et on a appliqué ce qui a été demandé conformément à nos engagements et je pourrais parler de la transversalité de beaucoup de choses.

Mais comme vous m'avez agressé, je vais donner le résultat et les conséquences de votre méthode, Madame KRIMI. Nous sommes en train de parler de discussion, de concertation et de consultation, la quasi-totalité de votre liste sont partis parce que vous ne les concertiez jamais, la quasi-totalité de votre liste sont partis parce que vous ne leur parliez jamais. Certains sont même allés jusqu'à dire, ce sont des constats, c'est de notoriété publique, tout a été écrit, je n'invente rien, il n'y a pas de procès d'intention et surtout, il n'y a pas de postulats, certains sont même allés jusqu'à dire que vous aviez beaucoup de mépris pour eux. Moi, je n'invente rien. Vous n'êtes pas bien placée, Madame Krimi, pour me donner des leçons en termes de démocratie participative.

Dans cette ville, jamais la volonté d'associer les citoyens n'a été aussi affirmée. Jamais les moyens qui ont été mis à la disposition en termes de personnel n'ont été aussi grands. Et jamais les outils qui sont mis en conséquence n'ont été aussi utiles. C'est la première fois que l'on fait ça. On est en train d'avancer. On changera certaines choses ici s'il le faut. Mais venir me parler de l'école des Roquettes alors que je vous parle d'une association qui peut faire un apport en termes de logistique et qui peut nous éviter des écueils, là, franchement, je pense que vous attendiez la 28^e délibération pour m'agresser.

Je vous réponds et je suis quelqu'un de très calme, de très zen. De plus en plus depuis quelques semaines, depuis que je suis un grand-père, mais vous ne pouvez pas le comprendre, vous verrez un jour que quand on vieillit, on devient zen. Mais franchement, votre sortie, là, ça n'apporte absolument rien, mais vraiment rien. Donc en termes de démocratie participative, je m'honore, je me félicite de ce qui se passe actuellement sur Cherbourg-en-Cotentin. Demain, je vais être en relation, parce qu'il y a plein de villes qui nous appellent, et je peux vous inviter si vous voulez venir pour vous en assurer, puisque paraît-il qu'on raconte des bêtises, avec la communauté d'agglomération d'Évreux Portes de Normandie. Ils nous ont appelés pour qu'on leur explique ce que l'on fait avec notre plateforme et ce qui se fait avec notre pétition citoyenne.

Là, franchement, aujourd'hui, vous avez raté une occasion de vous taire. En tout cas à l'heure qu'il est tout de suite. Mais franchement, vraiment, je ne vous pardonne pas de m'avoir énervé parce que je ne m'énerve jamais !

Benoit ARRIVÉ : tu es encore meilleur quand tu t'énerves. Que rajouter après l'excellente démonstration de Noureddine ? Peut-être quand même que même si tout est perfectible, je ne connais pas beaucoup de villes de 80 000 habitants qui s'étaient engagées lors de la campagne électorale à développer la démocratie participative et qui l'ont vraiment fait. Noureddine l'a dit et je lui ai confié cette mission avec plaisir parce que je savais qu'il allait la remplir. Il a su créer autour de lui une équipe de fonctionnaires très impliquée. Trouvez-moi une autre ville que Cherbourg-en-Cotentin qui a construit un vote des habitants sur les quatre jours/quatre jours et demi. Il n'y en a pas. À cette échelle, il n'y en a pas et certains sont en train de venir nous voir, comme l'a dit Noureddine, pour mesurer comment on a pu faire un débat public avec un vote public sur les quatre jours/quatre jours et demi. Trouvez-moi aussi, Madame KRIMI, une ville qui développe les pétitions citoyennes et qui permet à des acteurs de venir en conseil municipal débattre. Et le débat, je regarde Monsieur HULIN, le débat avait été d'une grande qualité, je crois, où chacun avait pu dire ce qu'il avait à dire et bien comprendre le sens de la question posée et de notre objectif. Après, on ne va pas alimenter votre polémique. Je pourrais aussi vous transmettre les documents de la structure, en tout cas des opposants qui n'étaient pas les mêmes en conseil municipal que ce qui nous avait été transmis. Mais tout cela est derrière nous. Quant au recours au Préfet, je crois que le Préfet aura l'occasion de donner son avis assez rapidement là-dessus. Mais je dois vous avouer que je ne suis pas extrêmement inquiet compte tenu de la rigueur administrative qui règne dans cette maison. Mais en tout cas, merci, Monsieur BOUSSELMAME, pour cette mise au point.

Frédéric LEQUILBEC : on a eu quelques interventions de madame KRIMI, on a essayé de le dire de façon un peu décontractée. Mais je ne peux pas laisser passer une nouvelle fois ce discours sur une union PS-LR. Ce sont, Madame KRIMI, des mots de la dialectique du Front National. Si vous voulez adopter celle-ci, n'hésitez pas. Mais nous n'avons pas, en tout cas les Républicains et le Cercle du Cotentin, n'a pas à recevoir de leçons de droiture politique de votre part. D'une majorité qui est celle du « en même temps », qui est celle d'un Président de la République qui conduit un pays avec godille, qui fait que la fracture entre les Français n'a jamais été aussi grande. Emmanuel MACRON abîme la démocratie comme personne ne l'a fait avant lui depuis bien longtemps.

Les leçons sur la constance politique, l'organisation des instances, merci, mais trop peu pour nous. Il faudra que vous compreniez, on vous le redit une nouvelle fois, que la politique, ce n'est pas la guerre, ce n'est pas la guérilla. On peut s'entendre sur les sujets quand il y a du consensus. On a des divergences sur des sujets locaux, sur les sujets de fonds nationaux et pour autant, on sait se respecter.

Voilà, une dernière fois, je le redis, il n'y a pas de collusion, il y a un travail en bonne intelligence quand c'est nécessaire et des divisions qu'on exprime quand on veut les exprimer. Si vous imaginez que ce sont des coalitions, vous vous trompez et je vous renvoie effectivement à cette dialectique du Front National.

Sonia KRIMI : la dialectique du Front National, pour répondre à la dernière remarque, elle était UM-PS, ce n'est pas la même chose. Je vous renvoie aux interventions de David MARGUERITTE quand il était dans la vraie opposition, je vous enverrai quelques extraits où vous allez voir à quel point l'ambiance au conseil municipal entre lui et Monsieur Bernard CAZENEUVE était très détendue à l'époque, bien évidemment, était dans beaucoup de bienveillance, bien évidemment.

Je vous enverrai quelques extraits parce que je trouve que vous avez un peu la mémoire courte, les électeurs aussi, malheureusement. Mais c'est comme ça.

Une remarque de forme et deux remarques de fond. Pour répondre à la petite attaque de forme sur ma liste ou autre, pour votre information, puisque vous abordez le sujet, j'ai fait un vote en interne à l'époque et le vote interne c'était "Est-ce qu'on se retire ? Est-ce qu'on se maintient ?" Et je pense que c'est très important pour éclairer aussi les personnes qui nous écoutent et notre conseil municipal. Donc j'ai fait un vote interne. C'était au moment du Covid, ce n'était pas simple de voir tout le monde, mais on a fait un vote. Sur la majorité de la liste, 87 % des personnes ont voté pour le maintien de la liste et non le rapprochement avec telle liste ou autre. Donc je n'ai fait que respecter les 87 %. Mais ça, on le balaye, on le passe à côté. Sur le fond... Et je respecte beaucoup ces personnes-là. Je suis désolée s'ils pensent ce qu'ils pensent. Mais souvent, quand une femme en politique a de la poigne, on dit qu'elle est autoritaire, mais un homme, lui, il est bien, mais ça, passons.

Deux remarques. Sur les rythmes scolaires, il y a une pétition qui a été faite et même une consultation avant 2020 qui était faite des associations des parents d'élèves et à l'époque, ils ont voté à 80 % pour les quatre jours. C'est-à-dire les quatre jours, vous les avez remis là, réellement, quand nous, nous avons avancé cela aux élections de 2020 et que vous étiez obligés, avec nos amis LR qui ont aussi proposé cela, et vous étiez obligés de suivre. Et à l'époque, pendant cette élection municipale, vous étiez obligés un peu de dire : "OK, ce n'est pas notre tasse de thé. Nous, on est pour les quatre jours et demi, mais on va faire cela." Regardez vos conseils de quartiers aussi qui sont vides. Je veux bien que vous m'expliquiez : "Tout se passe bien". Mais non, vos conseils de quartiers sont vides et je finis sur les remarques de fond parce que ma question était simple.

L'école des Roquettes, ils sont venus avec une question ici et vous avez voté une autre question totalement différente. Eux, ils ont dit : "Est-ce que vous voulez fermer ou pas ?" Et vous, vous avez fait voter : "Est-ce que vous voulez rendre l'école un endroit pour le périscolaire," Ce n'est pas la même question. C'est pour ça aujourd'hui que je pense que l'adhésion à l'association Démocratie ouverte n'est pas utile parce qu'on ne respecte pas déjà les instances que nous avons mises en place.

J'ai un cerveau de femme, je fais des liaisons que vous n'êtes pas capable de faire alors arrêtez de me dire qu'il n'y a pas de relation aujourd'hui entre ce qui s'est passé avec l'école des Roquettes et le fait d'adhérer aujourd'hui à une association qui s'appelle Démocratie ouverte, ce n'est quand même pas très difficile à comprendre qu'il y a un lien.

Et prenez la parole les LR et c'est Monsieur le Maire qui la donne. Je comprends que je vous énerve beaucoup parce que vous êtes inexistantes dans ce conseil. Mais si vous voulez prendre la parole, demandez à monsieur le Maire.

Benoit ARRIVÉ : Madame KRIMI, franchement, c'est très intéressant ce que vous nous racontez, y compris l'histoire de votre liste, les votes, Madame KRIMI, on vous explique, et effectivement, il ne s'appelle pas "lui", mais "Noureddine BOUSSELMAME".

C'est très intéressant tout ça, mais ça ne correspond pas vraiment au sujet du jour. Quant au vote sur les quatre jours/quatre jours et demi, permettez-moi d'assumer mes propos. On ne voulait pas laisser le simple choix aux parents d'élèves ou même aux enseignants. On voulait que ça concerne tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin puisqu'on considère que ça intéresse tout le monde puisque cette question de quatre jours/quatre jours et demi, c'est quasiment une question de vivre ensemble à l'échelle d'une ville de 80 000 habitants. Et donc on a construit une opération de vote où tout un chacun pouvait voter avec trois débats extrêmement qualitatifs. Et on a à peu près 5 000 personnes qui sont venues voter, qui se sont déplacées pour venir voter, aucune autre ville n'a fait ça. Une fois que le résultat a été acté, conformément à mes engagements, on a mis cela en place et c'est ce qu'on vient de faire. À mon avis, c'est ça, la véritable démocratie ouverte ou démocratie de proximité.

Mais évitons quand même à chaque délibération de partir sur les combats qui sont les vôtres, parce qu'autrement les conseils vont être très longs Madame KRIMI.

Lydie LE POITTEVIN : oui, je souhaitais prendre la parole en tant qu'adjointe à l'égalité femmes/hommes de Cherbourg-en-Cotentin et je pense parler au nom de l'ensemble de mes collègues féminines qui sont ici. On n'a pas l'impression d'être moins importantes que nos collègues masculins. Donc je suis désolée, mais je ne peux pas laisser passer ça. On a autant la parole que les autres. Notre opinion compte autant que celle des autres, que ce soit celle de la majorité ou celle de nos collègues de l'opposition.

Benoit ARRIVÉ : je vous invite à terminer ce conseil dans la sérénité. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, à l'heure où le pays est fracturé, à l'heure où un certain nombre de nos gouvernants sont contestés, à l'heure où l'Europe se fracture, je pense qu'il nous reste des lieux de démocratie locale où les élus sont encore respectés et c'est le cas dans les mairies, dans nos conseils municipaux. Donc je vous demande un peu de tenue, un peu de calme et de respect pour celles et ceux qui nous font confiance au-delà de nos différences. Et si ce n'est pas le cas, j'utiliserai mon pouvoir de police de l'assemblée, ce qui ne m'est pas encore arrivé depuis que je suis au poste d'exécutif, depuis 2016 et même avant, depuis 2014, lorsque j'étais Président de la communauté urbaine. Et pourtant, on a eu un certain nombre de débats vifs. J'espère que le message est passé.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h03		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

29 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « FONDS DE PARTICIPATION DES ATELIERS CITOYENS DE PROXIMITÉ »

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Benoit ARRIVÉ : et là aussi, je crois, cette question de fonds de participation des ateliers de citoyens de proximité, qui ne sont pas vides, Madame KRIMI, qui ne sont pas vides et qui fonctionnent même si tout peut être amélioré, mais ça fonctionne, c'est aussi un élément, je crois, de gage de notre bonne volonté que cette question de fonds de participation.

Noureddine BOUSSELMAME : je voudrais m'excuser auprès des collègues, je me suis énervé, mais je n'ai pas attaqué, je me suis défendu.

Par délibération N°DEL-2021-161 en date du 30 juin 2021, la commune a validé la reprise des « Ateliers citoyens de proximité » (anciennement conseils de quartier) étendus à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

L'association « Fonds de participation des conseils de quartier », association loi de 1901, a été créée le 26 février 2009. Lors de l'assemblée générale en date du 19 mai 2022, les membres de l'association ont validé les nouveaux statuts adaptés au niveau territoire de la commune nouvelle et au nouveau fonctionnement des ateliers citoyens à savoir plutôt une dynamique de projets que le financement d'animations. Elle est constituée par des habitants désignés par leur « Atelier citoyen de proximité », à raison de 1 à 3 représentants par secteur, pour faciliter la mise en place d'actions de développement des ateliers, de formation de ses membres ou d'actions de valorisation des secteurs. L'association a pour mission de gérer administrativement et financièrement ces actions.

Afin de permettre la réalisation des projets des ateliers citoyens de proximité, il est proposé au conseil municipal de reconduire les dispositions arrêtées lors du précédent mandat dans le cadre de la délibération n°2009-5 du 5 mars 2009, à savoir :

- signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Fonds de participation des Ateliers Citoyens de Proximité » de Cherbourg-en-Cotentin, pour un an, avec possibilité de la reconduire tacitement et annuellement jusqu'au terme du mandat,
- versement à cette association d'une subvention globale de 16 000 € maximum par année civile pour l'ensemble des 8 ateliers et conditionné aux éléments suivants :

Chaque année, l'association devra présenter :

- copie des procès-verbaux des assemblées générales,
- rapport moral, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice de l'association certifiés conformes, à minima, par les membres du bureau,
- budget prévisionnel de l'année concernée par la subvention,
- composition des membres du bureau.

La commune pourra remettre en cause le montant de la subvention en fonction des actions réalisées ou exiger le reversement de la somme versée en cas de non-exécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou de l'utilisation des subventions non conformes aux objectifs définis. Les membres du bureau de l'association sont garants de la bonne utilisation et de l'optimisation des dépenses.

Le reliquat de l'année budgétaire de l'année précédente sera déduit, pour que l'association ne dispose que de 16 000 au maximum chaque année.

Un temps de travail annuel permettra aux membres du bureau et à la mission participation citoyenne de travailler à la réalisation d'une évaluation partagée du partenariat et des actions mises en œuvre.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le partenariat avec l'association du « Fonds de participation des ateliers citoyens de proximité »,
- autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle de 16 000 € (seize mille euros) minorée des montants non consommés de l'année précédente.

Noureddine BOUSSELMAME : et je voudrais juste apporter une précision, c'est que, pour des raisons de risque de conflit d'intérêts, je ne vote pas, ainsi que les élus référents dans les ateliers citoyens.

Benoit ARRIVÉ : il y a donc un certain nombre d'élus qui ne peuvent pas voter, c'est la fameuse loi 3DS, si ma mémoire est bonne. On a déjà communiqué ici, en conseil d'agglomération, avec l'AMF et avec France Urbaine, sur le choix du gouvernement d'aller au bout de cette loi sur ce point-là. Je tiens à vous rappeler qu'il y a des conseils municipaux, notamment dans des petits villages de France où les délibérations, y compris les subventions aux comités des Fêtes, ne peuvent plus être adoptées, puisque la plupart des conseillers municipaux sont aussi membres du comité des Fêtes. Voilà un paradoxe de plus. Mais ce soir, nous avons donc un certain nombre de gens qui ne peuvent pas voter.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h07		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 36	Contre : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	Abstention : 0	NPPV : 17 Sébastien FAGNEN Dominique HÉBERT Gilbert LEPOITTEVIN Anne AMBROIS Noureddine BOUSSELMAME Ralph LEJAMTEL Odile LEFAIX-VÉRON Bertrand LEFRANC Patrice MARTIN Florence AMIOT Bernard BERHAULT Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL Martine GRUNEWALD Estelle HAMEL Philippe SIMONIN Emmanuel VASSAL

31 – INSCRIPTION DE CHERBOURG-EN-COTENTIN À LA LISTE DES « COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIÈRE D'URBANISME ET LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DOIVENT ÊTRE ADAPTÉES AUX PHÉNOMÈNES HYDRO SÉDIMENTAIRES ENTRAÎNANT L'ÉROSION DU LITTORAL » - AVIS

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La loi climat et résilience a créé l'article L.321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste, prévue à l'article L.321-15 du code de l'environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat, impose certaines obligations notamment celles de :

- réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- appliquer à cette zone les dispositions des articles L.121-22-4 et L.212-22-5 du code de l'urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche.

Le premier outil est la réalisation de la cartographie des risques d'érosion qui doit être repris dans les PLUi. Un guide technique est en cours d'élaboration par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour aider à établir le cahier des charges.

L'adoption du zonage permet de surseoir à statuer afin d'anticiper l'évolution des documents d'urbanisme. Elle implique une obligation d'information des acquéreurs et locataires dès la première visite d'un bien.

Pour les biens existants, il est possible de mobiliser l'EPFN pour le portage foncier et d'avoir un droit de préemption. L'ordonnance du 6 avril 2022 est venue apporter quelques précisions à certains outils :

- l'amélioration de la connaissance et le partage de l'information,
- l'anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme,
- les solutions pour les biens existants,
- la réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- la stratégie locale de gestion du trait de côte,
- la méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion (prise en compte dans la valeur de la fin de vie du bien),
- le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- les financements attachés à la gestion du trait de côte.

La loi prévoit également la possibilité de mettre en œuvre un projet partenarial d'aménagement (PPA) qui est un cadre partenarial avec l'État notamment, visant à des engagements sur la durée avec alors une possibilité de déroger à la loi littoral.

La communauté d'agglomération Le Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- adapter les documents d'urbanisme,
- élaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- mettre en œuvre les projets partenariaux d'aménagement.

La liste prévue à l'article L.321-15 du code de l'environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la communauté d'agglomération.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L.321-15 du code de l'environnement,

Vu les articles L.153-8 et L.163-3 du code de l'urbanisme,

Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

Considérant que la liste prévue à l'article L.321-15 du code de l'environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Le conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L.321-15 du code de l'environnement,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Sonia KRIMI : moi, je suis très contente qu'on puisse voter cela ce soir. Je suis bien évidemment favorable à l'inscription de Cherbourg-en-Cotentin sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit prendre en compte l'évolution des risques littoraux. C'est un sujet qui est très important. Vous avancez avec des pas sûrs et je pense que cette mesure contribuera encore à dissiper, dans l'avenir, le flou qui a pu parfois, jusqu'à présent, entourer certaines questions de zonage aux deux constructions.

Encore bravo et je voterai pour. Vous voyez, je sais être positive.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h09		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

32 – VENTE D'UN TERRAIN BITUMÉ – RUE JEAN MOULIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain non bâti en nature de sol asphalté, situé Rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, cadastré 173 BE 74 et d'une superficie de 27 m².

M. et Mme FERON Denis et Joëlle, domiciliés à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 3 rue Ernest Renan, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle de terrain bitumé identifié en zone UA p du plan local d'urbanisme communal et contigu à la maison d'habitation cadastrée 173 BE 73 dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle dépend du domaine privé de la collectivité du fait qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable à l'exercice d'un service public.

Aux termes de l'avis n°2020-50129 V 1059 émis le 16 septembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a fixé la valeur vénale de ce bien à CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²) soit CENT TRENTE CINQ EUROS (135,00 €).

Par courrier en date du 23 avril 2021, M. et Mme FERON ont présenté une offre d'achat au prix de CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²).

Par ailleurs, un avaloir d'eaux pluviales (dit « de montagne ») est présent au droit de ladite parcelle (cf. photographie ci-annexée). Selon les recommandations de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'eau et d'assainissement, cet ouvrage ne peut pas être supprimé, en raison de la présence d'un réseau d'eaux pluviales traversant le terrain susvisé.

La vente de ladite parcelle au profit de M. et Mme FERON serait subordonnée à la constitution d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, à titre réel et perpétuel, au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin, afin de maintenir un accès permanent à l'ouvrage, permettant au service d'exploitation de pouvoir procéder à tous moments, à un entretien régulier et à des travaux éventuels.

En outre, l'aménagement de la parcelle susvisée ne devra pas entraver l'entretien et la pérennité de l'ouvrage. Le 11 mai 2022, M. et Mme FERON ont confirmé consentir à la constitution d'une servitude *non aedificandi* au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin, qui grèverait le terrain d'une interdiction de construire au sol et en tréfonds.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente au profit de M. et Mme FERON Denis et Joëlle de la parcelle cadastrée 173 BE 74 sise Rue Jean Moulin, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville à Cherbourg-en-Cotentin, au prix net vendeur de CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- accepter la création d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, à titre réel et perpétuel sans aucune indemnité pécuniaire, étant ici rappelé que les frais d'acte constitutif de ladite servitude seront à la charge également de M. et Mme FERON ;
- acter la constitution d'une servitude *non aedificandi* grevant ladite parcelle au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix, ainsi que tous les documents y afférents ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h10		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 3 Odile LEFAIX-VÉRON Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

33- VENTE D'UNE MAISON – 46 RUE DE VERDUN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une maison anciennement à usage de cantine scolaire et plus antérieurement à usage d'habitation, édifiée sur un terrain de 741 m² et sise 46 rue de Verdun sur la commune déléguée de Tourlaville, et cadastrée 602 AT 324 et 490.

Cette maison de plain-pied, avec jardin clos derrière, située en zone UA du plan local d'urbanisme communal, comprend une entrée, un séjour-salon, une cuisine non équipée, une salle d'eau, des sanitaires, trois chambres et un garage. Le grenier au-dessus est aménageable.

Ce bien, qui était affecté en cantine scolaire jusqu'en 2019, formait avec le bâtiment accolé cadastré 602 AT 211, le groupe scolaire élémentaire Victor Hugo. Les classes ont été déplacées sur le groupe scolaire de l'Églantine.

Aux termes de l'avis n°2021-50129 V 0122 rendu le 8 février 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale dudit bien a été fixée à CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148.000,00 €).

Par délibération n°DEL2022_067 en date du 30 mars 2022, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté la mise en vente de cet immeuble et a confié mandat de vente non exclusif au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000,00 €) au profit de l'étude notariale Napoléon de la commune déléguée de Tourlaville.

Après de multiples visites, les négociations menées par l'office notarial susnommé, ont abouti à la présentation de plusieurs offres d'achat, toutes en-deçà du prix de mise en vente en raison du coût actuel des matériaux nécessaires aux travaux à réaliser. Une offre récente a été émise au prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €) net vendeur. Cette offre d'achat est présentée, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, par Monsieur Edouard LHERMITE domicilié à Cherbourg-en-Cotentin (50110), 19 rue de la République, en vue d'en faire sa résidence principale.

Cette proposition d'achat au prix de 160.000,00 €, supérieure de 12.000,00 € à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, apparaît conforme au marché immobilier actuel, notamment au regard des nombreux travaux intérieurs à effectuer sur le bien (système de chauffage et de plomberie à rénover, changement des huisseries et fenêtres, aménagement d'une salle de bains, etc.).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente de ce bien immobilier cadastré 602 AT 324 et 490, situé 46 rue de Verdun commune déléguée de Tourlaville, à Cherbourg-en-Cotentin (50110), au profit de M. Edouard LHERMITE, domicilié à Cherbourg-en-Cotentin (50110), 19 rue de la République, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser M. Edouard LHERMITE à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin (50110), commune déléguée de Tourlaville, 595 avenue des Prairies ;
- dire que la recette sera inscrite au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h11		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

34 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION EN COPROPRIÉTÉ – 14 PLACE DE LA RÉVOLUTION – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le centre ancien de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, un ensemble immobilier en copropriété cadastré AZ 137, 138, 139, 140 et 361, sis place de la Révolution, portant les numéros 12, 14, 16 et 18, constitué de 8 logements et 4 anciens commerces, est concerné depuis plusieurs années par une insalubrité irrémédiable (pour un lot) et frappé d'un péril (pour deux lots).

Cet ensemble immobilier, fortement dégradé depuis de nombreuses années, avait été intégré à l'opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable et dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) participant à la requalification de la friche immobilière de l'îlot Révolution et intervenant en couplage aux politiques incitatives d'amélioration de l'habitat telle que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Renouvellement urbain 2016-2021.

A cet effet, la commune devait pouvoir maîtriser le foncier de cet îlot pour permettre la réalisation de l'opération immobilière de requalification de l'îlot Révolution. Pour la réalisation de ce projet rentrant dans le dispositif Action Cœur de Ville, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité le concours de l'État pour l'obtention d'une subvention dite « fonds friches » dans le cadre de l'appel à projets « Recyclage foncier des friches en Normandie » lancé en janvier 2021. Des crédits pourront être alloués à la collectivité à hauteur de 112 683 € pour couvrir les dépenses liées aux acquisitions foncières. Une autre aide financière a été octroyée à la collectivité par l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) pour un montant de 350 336 €.

Ralph LEJAMTEL : il y a déjà un passage qui permet d'aller de la rue Boël-Meslin à la rue Grande Rue, je crois. Mais ces restructurations d'îlots sont intéressantes pour les cheminements des piétons et des touristes. Des étudiants avaient travaillé sur des restructurations d'îlots puisque Sébastien FAGNEN avait mis en place, dans le cadre de l'action Cœur de ville, un partenariat avec des écoles d'architecture et des étudiants et qui font un certain nombre de travaux de projection par rapport à la ville de demain. Et les cœurs d'îlots faisaient partie de ces travaux, là, quelque part, c'est une acquisition qui vient un peu confirmer cette intention urbaine.

La collectivité avait acquis en premier lieu en mai 2017, par voie de préemption, trois lots de copropriété à usage d'habitation et de commerce (ex-bar « La Taupe »), dont l'un était grevé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable.

Bien que la maison à usage d'habitation, formant le lot de copropriété numéro 13 de l'ensemble immobilier susvisé et cadastrée AZ 137, ne fasse directement l'objet d'une procédure spécifique, à la différence des autres lots, il convient de l'intégrer à l'opération envisagée sur ce site. Cette maison comprend au rez-de-chaussée : une entrée et un cellier à gauche ; au premier étage : une cuisine, une salle-salon de 22 m² et un palier de 10 m² ; au deuxième étage : une salle de bains, une chambre de 22 m² et un palier de 10 m² ; au troisième étage : une chambre, un palier de 10 m² et deux chambres sur 22 m² ; avec un grenier au-dessus.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-49605 en date du 22 juillet 2021, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur dudit bien à CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €) pour un bien loué et à CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (121 000 €) pour un bien considéré libre de toute occupation, avec une marge d'appréciation de plus 10 % dans les deux cas.

La locataire qui occupait le logement ayant été relogée, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a proposé le 27 juin 2022 aux Consorts CHATEL un prix d'acquisition du bien libre à CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (121 000 €), majoré de 10 %, soit un montant de CENT TRENTE TROIS MILLE CENTS EUROS (133 100 €).

Par courrier en date du 3 juillet 2022, les consorts CHATEL ont accepté l'offre d'achat de la collectivité au montant de CENT TRENTE TROIS MILLE CENTS EUROS (133 100 €).

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition amiable auprès des Consorts CHATEL du lot de copropriété n°13 dépendant de l'ensemble immobilier sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 14 place de la Révolution, et cadastré AZ 137, 138, 139, 140 et 361, au prix de CENT TRENTE TROIS MILLE CENTS EUROS (133 100 €) ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout avant-contrat y relatif, à recevoir par un des notaires associés de l'étude Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin, 107 rue Emmanuel Liais ;
- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 53204.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h13		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : 0

35 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ESPACES COMMUNS – RUE MARTIN LUTHER KING – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est sollicitée régulièrement pour régulariser des espaces de voirie ou des espaces verts, délaissés de construction de lotissements, à intégrer dans le domaine public.

La SA d'HLM Axentia, bailleur social (anciennement CAPRI), est restée propriétaire de parcelles de terrain intégrées à des lotissements qu'elle a développés pour promouvoir l'accession sociale à la propriété en 1982. Ces parcelles devaient être rétrocédées à la commune suite à la vente des lots. Aussi, n'ayant pas vocation à les conserver, la SA d'HLM Axentia propose de les céder à la commune.

La demande porte sur la rétrocession des parcelles en nature de voirie cadastrées 203 AE n° 635, et 679, et en nature d'espaces verts cadastrée 203 AE n°678, situées rue Martin Luther King, sur la commune déléguée de La Glacerie.

Après vérification sur place, la parcelle 203 AE n°678 a un usage privatif au profit de la maison sise 37 rue Martin Luther King, 50470 à La Glacerie. Il convient donc de l'exclure de la rétrocession.

Les parcelles cadastrées n°635 et 679 ont déjà fait l'objet de travaux d'aménagement par la collectivité.

Le 20 juillet 2022, la SA d'HLM Axentia a confirmé son accord au seul classement dans le domaine public communal des emprises foncières figurant au plan ci-annexé.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles 203 AE n°635 et 679, parties communes du lotissement rue Martin Luther King.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le transfert de propriété, à l'euro symbolique, des espaces de voirie situés rue Martin Luther King sur la commune déléguée de La Glacerie, appartenant à la SA d'HLM Axentia,
- accepter que soient précisés dans l'acte les conditions de cession de la SA d'HLM Axentia, à savoir le respect du cahier des charges du lotissement et le maintien de l'affectation des parcelles,
- intégrer dans le domaine public communal lesdits espaces,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession et ses annexes, et tout avant-contrat y relatif, à recevoir par un des notaires de l'Étude Lequertier-Hubé, 1035 Les Rouges Terres, Commune déléguée de La Glacerie,
- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatif et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h14		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 0

36 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ESPACES COMMUNS – QUARTIER CHARDINE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2022_182 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal avait accepté d'intégrer dans le domaine public communal les espaces communs du lotissement « Chardine » situé sur la commune déléguée de Tourlaville, à savoir les parcelles cadastrées 602 AW 749, 750, 754 et 824, et appartenant à la SHEMA.

Une partie de 33 m², dépendante des parcelles 602 AW 754 pour 16 m² et 824 pour 17 m², est affectée à l'usage de places de stationnement privatives rue des Vieilles Charrues (cf. annexe).

Ainsi, cet espace à usage de stationnement privatif ne doit finalement pas intégrer le domaine public communal et sera cédé par la SHEMA au propriétaire de l'autre emprise foncière constituant ces places.

La division des parcelles 602 AW 754 et 824 a été effectuée par le cabinet GEOMAT, géomètres-experts à Cherbourg-en-Cotentin, suivant plan de division établi le 4 août 2022, aux frais de la SHEMA. La parcelle 602 AW 754 forme deux nouvelles parcelles : 602 AW 858 et 859 ; la parcelle 602 AW 824 forme également deux nouvelles parcelles : 602 AW 860 et 861.

Par conséquent, doivent être rétrocédées à la commune de Cherbourg-en-Cotentin par la SHEMA, à titre gratuit, les parcelles 602 AW 749, 750, 859 et 861 pour une surface totale de 24.247 m². La SHEMA cédera les parcelles 602 AW 858 et 860 à Madame Jeannine RAULIN.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Chardine » situé sur la commune déléguée de Tourlaville, à savoir les parcelles 602 AW 749, 750, 859 et 861, pour une contenance totale de 2,4247 ha, la cession étant consentie par la SHEMA à titre gratuit ;
- intégrer dans le domaine public communal lesdits espaces ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession et ses annexes, et tout avant-contrat y relatif, à recevoir par un des notaires associés de l'étude Napoléon de Cherbourg-en-Cotentin, 595 avenue des Prairies ;

- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h15		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Chantal RONSIN	<u>NPPV</u> : 0

37 – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ANCRAGE AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE – RUE GAMBETTA – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. Il met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département de la Manche. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques.

Le réseau fibre optique est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant d'un point de raccordement tiré dans la colonne montante d'un l'immeuble, et aboutissant via un boîtier d'étage, le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le déploiement du réseau nécessite l'installation en façade de points de raccordement, et de câbles pour relier les boîtiers aux branchements des particuliers. Manche Numérique sollicite la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à ces installations sur la façade de l'immeuble dont elle est propriétaire, ci-après désigné :

Commune déléguée	Section	N° de parcelle	Adresse
Cherbourg-Octeville	AX	383	46 rue Gambetta

Une convention de servitude devra être régularisée entre le syndicat mixte Manche Numérique et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour autoriser la constitution de ce droit réel. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création d'une servitude de passage et d'ancrage au profit du syndicat mixte Manche Numérique, sur l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50130), désigné ci-dessus ;
- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements et installations par l'opérateur ou son délégataire,
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes,
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche Numérique.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h16		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 7 Dominique HÉBERT Anne AMBROIS Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Sylvie LAINÉ

38 – CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS – RUE FERDINAND BUISSON ET RUE DU GRAND PRÉ – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient les parcelles cadastrées 602 BE 1395 et 602 BD 234, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et situées respectivement rue Ferdinand Buisson et rue du Grand Pré sur la commune déléguée de Tourlaville.

Ces travaux consistent à poser rue Ferdinand Buisson un câble BT (basse tension) souterrain sur une longueur de 28 mètres et une largeur de 3 mètres, 1 borne type REMBT 600 et une borne type CGV ; et rue du Grand Pré un câble BT souterrain sur une longueur de 80 mètres et une largeur de 3 mètres, ainsi que les bornes de repérage si besoin.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des parcelles susvisées pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur les parcelles cadastrées 602 BE 1395 et BD 234 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sises rue Ferdinand Buisson et rue du Grand Pré sur la commune déléguée de Tourlaville ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h17		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

**39 – Ex-ÉCOLE VICTOR HUGO – BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
CRÉATION D'UN PLATEAU DE CONSULTATIONS**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ : c'est un dossier que je suis et dont je suis plutôt fier. Vous connaissez les problématiques du CHPC et nous avons décidé de mettre à disposition du CHPC une ancienne école à Tourlaville pour permettre à l'hôpital de développer des consultations avec une stratégie sur les fauteuils dentaires et l'ophtalmologie. C'est une réponse supplémentaire qui sera apportée aux habitants en lien avec l'hôpital. Ça montre, là aussi, l'engagement de Cherbourg-en-Cotentin en direction de la santé des habitants. Je ne vais pas redévelopper tout ce qui est lié à la délégation de Lydie LE POITTEVIN et ce que fait la ville en termes de santé publique, mais entre cette mise à disposition de l'école Victor Hugo, le centre de santé Brès-Croizat qui, je le redis, alors qu'on nous expliquait à l'époque que ça ne marcherait pas, a réussi à recruter des médecins salariés, le centre est aujourd'hui plein, on fera une conférence de presse avant la fin de l'année, c'est 3 000 patients qui ont pu retrouver un médecin traitant. Et donc, on poursuit nos efforts en direction de la question de la santé pour nos habitants en mettant à disposition cette école Victor Hugo au CHPC.

Au printemps 2021, le Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC) a fait part à la collectivité de sa recherche de locaux pour répondre à un scénario de délocalisation des activités d'odontologie, d'ophtalmologie et d'ORL de l'hôpital.

Le site de l'ancienne école Victor Hugo située à l'angle de la rue de Verdun et de la rue de l'Église, sur la commune déléguée de Tourlaville a été proposé. Ce bien bâti d'une superficie de 663 m² est édifié sur une parcelle cadastrée 602AT n°211 d'une superficie de 1 990 m², l'école ayant fermé récemment, son état est correct et le bien est édifié sur deux étages.

Il bénéficie d'une grande cour intérieure avec porche permettant un accès direct sur la rue de l'Églantine. La désaffectation de ce bien immobilier est effective depuis la fermeture de l'école élémentaire Victor Hugo le 1^{er} septembre 2019, constatée par arrêté du Maire n°AR_2019_4158_CC en date du 16 septembre 2019.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche a émis le 25 février 2022 un avis favorable au déclassement de l'ancienne école Victor Hugo.

Pour faciliter la réalisation du projet, la mise à disposition doit se faire à un coût raisonnable. Le bail emphytéotique de droit commun permet la réalisation d'un tel projet. Le bail emphytéotique est un bail immobilier de longue durée par lequel le propriétaire (la commune) confère au preneur (le Centre Hospitalier Public du Cotentin) un droit réel sur le bien, à charge pour lui d'améliorer l'immeuble et de payer une redevance modique.

La caractéristique de ce bail réside dans le fait qu'en compensation d'une redevance très modeste, en fin de contrat, le bailleur devient propriétaire des améliorations et des constructions que le locataire a faites pendant la durée du bail, sans qu'il ait à indemniser le locataire.

Les travaux sont estimés à 750 000 € (selon les informations fournies par le CHPC).

Par ailleurs, pendant toute la durée du bail, le locataire est redevable de tous les impôts et charges afférents à l'immeuble, notamment des taxes foncières.

La collectivité propose une prise à bail emphytéotique par le CHPC dudit immeuble pour une durée de VINGT (20) ans et moyennant un loyer d'UN EURO (1,00 €) par an.

Il est également précisé qu'à l'expiration du bail, le contrat ne peut être reconduit par tacite reconduction. Seule la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique pourrait permettre le maintien dans les lieux, et fera alors l'objet d'une nouvelle négociation quant aux modalités d'occupation (durée du bail, montant du loyer...).

Un bail emphytéotique devant faire l'objet d'une publicité foncière, l'ensemble des frais d'acte notarié et de publicité foncière inhérents à ce contrat seront pris en charge par le locataire.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé sur la commune déléguée de TOURLAVILLE et cadastré 602 AT n°211, en vue de la réalisation d'un centre de consultations par le Centre Hospitalier Public du Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant bail emphytéotique au profit du Centre Hospitalier Public du Cotentin, pour une durée de VINGT (20) ans et moyennant une redevance annuelle d'UN EURO,
- inscrire la recette en résultant au budget principal,
- autoriser le Centre Hospitalier Public du Cotentin ou son représentant, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée 602 AT 211.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h20		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Christian BERNARD Martine GRUNEWALD	NPPV : 0

**40 – LOCAL VÉLOS RUE DES FOSSÉS – RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC SEMINOR
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En 1977, la commune de Cherbourg avait conclu avec SEMINOR un bail emphytéotique pour une durée de 99 années dont l'objet portait sur la construction d'une résidence foyer de soixante-cinq logements, d'un foyer de quartier et de trois locaux commerciaux sur un terrain situé entre la rue Notre-Dame et la rue des Fossés.

Par convention en date du 3 avril 1979, SEMINOR a confié la gestion de la résidence autonomie et du foyer de quartier au centre communal d'action sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin. Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants en date du 8 novembre 1983, du 25 octobre 1993 et du 11 décembre 2009.

Suite à la libération d'un local commercial, le CCAS a souhaité en adjoindre la location à la convention de location de la résidence autonomie et du foyer de quartier. L'avenant n°4 a été régularisé le 18 mars 2021 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Ce local a été identifié par la commune pour y réaliser un local vélo sécurisé en centre-ville, il est donc mis à disposition de la commune par le CCAS dans l'attente de la réalisation des formalités de résiliation partielle du bail emphytéotique.

La résiliation partielle du bail consiste à exclure ledit local sur deux étages, d'une superficie d'environ 51,23 m² situé 32 rue des Fossés et cadastré section AY n°307 et 309p.

Il est ici précisé que la parcelle AY 309 devra faire l'objet d'un état descriptif de division en volume réalisé par un géomètre-expert. En effet, seuls le rez-de-chaussée et l'étage du local anciennement commercial doivent sortir du bail. Or, la parcelle AY 309 comprend également une partie d'un autre local utilisé par l'unité du Nord-Cotentin de la Croix-Rouge française. Cette partie reste donnée à bail.

Aux termes de l'avis n°2022-50129-32798 en date du 10 mai 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur vénale des droits du preneur à QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (92.000 €) pour un bien libre.

Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient à la charge de la commune.

En ces termes, le conseil d'administration de SEMINOR a délibéré favorablement à la résiliation partielle du bail lors d'une séance le 30 mars 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la résiliation partielle du bail emphytéotique susmentionné pour en exclure la parcelle cadastrée AY 307 et une partie de la parcelle AY 309, représentant une surface d'environ 51 m² comprenant un local commercial sis 32 rue des Fossés, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, toutes modalités du bail étant par ailleurs inchangées ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique qui régularisera la résiliation partielle dudit bail et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents ; acte à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude Napoléon, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 107 rue Emmanuel Liais ;
- dire que les frais inhérents au document d'arpentage et à l'acte notarié seront à la charge de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et inscrits au budget principal – lignes de crédit 42709 pour les frais de géomètre et 40193 pour les frais d'acte ;
- dire que la dépense liée à l'indemnité de résiliation partielle du bail sera inscrite au budget principal – ligne de crédit 65964.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h21		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Sandrine TARIN

41 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTIONS D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 906 € à la SAS LOUMATH, représentée par Madame LEVALLOIS Sylvie domiciliée 15 Rue Guillaume Fouace à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 86 Rue Emmanuel Liais à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 9 060 €, (aide aux travaux de 10 %).
- Une subvention de 1 190 € à Monsieur HAVARD Nicolas, domicilié 43 Rue Roger Glinel à Cherbourg-en-Cotentin (50460), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 950 € (aide aux travaux de 10 % + aide exceptionnelle de 10 %).
- Une subvention de 2 472,12 € à Madame LEVILLY Peggy, domiciliée 17 A Rue Armand Levelle à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 180,31 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 30 %).
- Une subvention de 1 465 € à Madame MORIN Catherine, domiciliée 7 Rue Vautier à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 930 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 40 %).

- Une subvention de 1 423,42 € à la SCI CLOTHE – CAFÉ POMPON représentée par Monsieur PARIS Philippe, domicilié 1 Rue Maréchal Foch à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 7 117,12 € (aide aux travaux de 10 % + aide exceptionnelle de 10 %).
- Une subvention de 1 820 € à Monsieur GALLIS Vincent, domicilié 1 Impasse Paradis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 9 100 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).
- Une subvention de 2 345,12 € à la SAS COSMAS – OPTIC 2000 représentée par Monsieur ARNAULT Benoît, domicilié 16 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis au 16-18-20 Rue Gambetta à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 11 725,60 € (aide aux travaux de 10 % + aide exceptionnelle de 10 %).
- Une subvention de 1 589,88 € à Madame LEJEMMETEL Laura, domiciliée 29 Rue de l'Alma à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 299,59 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 20 %).

La dépense totale s'élève à 13 211,54 € au budget principal de 2022 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h22		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 4 Estelle HAMEL Bertrand HULIN Karine HUREL Emmanuel VASSAL	NPPV : 0

42 – CONVENTION POUR LA GESTION DE LA TARIFICATION ET DE L'ITINÉRANCE SUR LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE « E-CHARGE50 »

Rapporteur : Gilles LELONG

Le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du département de la Manche a pour objectif de développer l'électromobilité dans le département, sous le nom « e-charge50 ».

Dans ce contexte et dans les conditions détaillées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) a engagé plusieurs groupements de commandes visant à répondre aux besoins des collectivités membres en matière de fourniture et d'exploitation maintenance.

Il existait précédemment une convention entre le coordonnateur et les membres pour la gestion de la régie de recettes. Cette mission est désormais intégrée dans le marché d'exploitation-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il convient donc de préciser dans une nouvelle convention les termes de la mise en œuvre d'une tarification unique du service « e-charge50 » pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du département de la Manche.

La convention décrit :

- le mode de tarification et de répartition des recettes,
- la gestion de l'itinérance entrante, qui correspond à l'accès d'autres utilisateurs au réseau de bornes « e-charge50 » et la gestion de l'itinérance sortante, qui correspond à l'accès des utilisateurs « e-charge50 » à des services de recharge portés par d'autres opérateurs,
- le mode de pilotage mis en œuvre par le SDEM50 avec les membres du groupement.

Des instances de suivi ont été mises en place par le SDEM50 :

- Gilles LELONG, adjoint au maire, en charge de la transition énergétique, participera au sein du comité de pilotage ;
- La chargée de projet transition énergétique à la direction de l'environnement et de la transition énergétique, participera au sein du comité technique.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la tarification et de l'itinérance sur le réseau « e-charge50 » avec le SDEM50.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h24		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

43 – DÉMARCHE CIT'ERGIE – COMPTE RENDU D'ÉVALUATION ANNUELLE ET ENGAGEMENT DANS UN RENOUELEMENT DU LABEL

Rapporteur : Gilles LELONG

Avancée dans la démarche Cit'ergie

La démarche Cit'ergie est une démarche d'amélioration continue en matière de management de l'énergie. Il s'agit de la déclinaison française de la démarche européenne « European Energy Award ».

C'est un outil qui permet à la fois de fédérer pour mobiliser autour d'un objectif commun et un label qui permet de communiquer sur l'avancement de la politique énergie-climat.

Pour matérialiser l'avancée des collectivités engagées dans cette démarche, un référentiel avec un système de points a été établi. Chaque année, un recomptage des points est fait par la conseillère Cit'ergie, externe à la collectivité. En fonction du score obtenu, la collectivité peut prétendre à un niveau de label.

La gradation a évolué dans l'année, avec une nouvelle appellation : « Territoire engagé climat-air-énergie », comprenant 5 niveaux au lieu des 3 qui existaient précédemment :

Niveau du territoire engagé Climat-air-énergie	Signification en score obtenu	Nombre de collectivités labellisées en France
	En processus	68 collectivités
(ancien « Cap Cit'ergie »)	35 %	80 collectivités
(ancien « Cit'ergie »)	50 %	50 collectivités
	65 %	13 collectivités
(ancien « Cit'ergie Gold »)	75 %	9 collectivités

Suivi annuel effectué début 2022

Fin 2021, la commune est toujours au niveau « 2 étoiles » avec 47,3 % de réalisation de son potentiel de points.

Lors de la visite annuelle, il est relevé qu'une dynamique est en place sur la mise en œuvre des actions. Cependant, il reste encore des marges de progression sur certaines actions qui ont peu avancé sur les 3 ans de mise en œuvre du plan d'actions.

Les principaux points positifs mis en avant par la conseillère Cit'ergie sont les suivants :

- l'élargissement du comité de pilotage à plusieurs élus et services, en lien notamment avec l'Agenda 21,
- l'engagement de la commune dans l'opération collective sur la résilience des territoires, portée par l'ADEME et avec un mi-temps consacré à cette mission,

- la création d'une mission « vélo et mobilités actives »,
- un enclenchement de la dynamique sur l'évaluation climat du budget,
- un début de travail sur un cahier des charges type pour l'aménagement des espaces publics et de la voirie (en cours de validation par la direction de la commande publique),
- des travaux engagés et prévus sur de nombreux bâtiments.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est encouragée à poursuivre ces actions ainsi que le travail en cours cette année sur l'extension du réseau de chaleur.

La conseillère préconise de réaliser un bilan des indicateurs fin 2022 afin de mettre à jour l'évaluation sur les consommations énergétiques de nos bâtiments. Il serait aussi souhaitable d'avoir des indicateurs territoriaux concernant la rénovation énergétique du parc résidentiel et les pratiques de mobilités, en lien avec les offres proposées au niveau de la commune et de l'agglomération.

Nous sommes aussi incités à communiquer sur le bilan des actions (en interne et en externe).

Par ailleurs, il s'agit de formaliser des stratégies et de concrétiser les actions engagées, en particulier :

- stabiliser le pilotage de la démarche et articuler cette démarche avec celle de l'Agenda 21;
- construire une feuille de route climat-air-énergie de la commune, déclinaison territoriale du PCAET, avec des objectifs chiffrés sur les compétences portées par la commune ;
- diminuer la dépendance énergétique du territoire, en recherchant la production d'énergie sur le territoire ;
- intégrer le climat-air-énergie dans le PLUi (enjeu à long terme, stratégique et transversal) ;
- renforcer encore la montée en compétence climat-air-énergie dans la collectivité.

L'ADEME, qui donne aussi son avis lors de ce bilan annuel, constate une bonne progression de la collectivité. La référente indique qu'il est important d'accentuer la réflexion sur la sobriété dans tous les domaines ainsi que sur le développement de la production d'énergies renouvelables.

Perspectives

Le troisième et dernier suivi annuel, avec recomptage des points, interviendra avant février 2023.

Pour poursuivre la démarche, la collectivité devra ensuite monter un dossier de renouvellement. Pour cela, le processus impose l'intervention, d'un(e) conseiller(ère) climat-air-énergie formés(es) à la démarche.

Le coût prévisionnel d'une assistance au renouvellement ne devrait pas excéder 40 000 € sur 4 ans. Cela comprend l'élaboration d'un nouveau programme, le dépôt d'un dossier de demande de renouvellement de label, puis les 3 suivis annuels. L'ADEME subventionne actuellement cette prestation à hauteur de 50 % des dépenses.

Ce travail se fera nécessairement en lien avec l'écriture de l'Agenda 21 et en prenant en compte l'appropriation du PCAET de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Il est possible que la collectivité avance suffisamment pour demander la labellisation de niveau 3 étoiles dans le cadre du renouvellement de label.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de l'avancement de la collectivité dans la démarche Cit'ergie et des remarques émises par la conseillère Cit'ergie et l'ADEME ;
- affirmer son intérêt pour le renouvellement de la démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition énergétique climat-air-énergie » pour renforcer la démarche d'amélioration continue déjà en cours, avancer dans les degrés du label et être reconnue comme une collectivité active dans ce domaine ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention actuelle de Cit'ergie ;

- solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour le renouvellement de la démarche.

Nicolas VIVIER : c'est un sujet important dans le prolongement des échanges qu'on a eus au début du conseil. Une préoccupation d'améliorer la qualité des équipements de la ville, et pas seulement, de son action. En 2019, on était à 42,7 % quand on a délibéré la première fois sur ce sujet-là. On est à maintenant 47,3 % et le but était de passer au degré supérieur, ce que nous n'avons pas encore fait. Ça aurait été intéressant d'avoir le plan d'action sur lequel on avait délibéré à l'époque et de voir ce qui avait avancé, ce qui avait moins avancé. Je l'ai fait et c'est vrai qu'il y a des choses qui ont été faites.

Il y a quand même des choses qui ont été mises de côté aussi et donc ma demande, mais on votera parce que ça va dans le bon sens, mais ma demande, ce serait qu'on puisse, dans quelques mois ou à l'occasion d'une prochaine délibération sur le sujet, avoir un état d'avancement du plan d'action tel qu'il est maintenant, parce que je suppose qu'il a évolué, qu'il y a des choses qui ont disparu, des choses qui ont été rajoutées. Ce serait intéressant.

Gilles LELONG : oui, dès qu'on le peut, il y a un compte rendu qui est fait dans ce cadre-là. Je rappelle aussi que les grilles d'évaluation ont été fournies avec le compte rendu et que vous pouvez effectivement consulter l'état d'avancement, en tout cas, ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h28		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 Sophie LEMOIGNE	NPPV : 0

44 – PÔLE NATIONAL DU CIRQUE LA BRÈCHE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2023 – RENOUELEMENT ET SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

En 2011, L'État labellisait La Brèche « Pôle national du cirque » dans le cadre de sa politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque, laquelle passe par le soutien à de grands pôles d'activités Cirque implantés sur le territoire national. Ce label confère à cet établissement de référence, une mission d'intérêt général artistique et culturelle.

La Brèche contribue ainsi par son expertise et sa capacité à développer des réseaux, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques. Elle promeut des actions pérennes sur son territoire d'implantation en coopération avec d'autres structures régionales, nationales et internationales. Elle participe également à une action d'éducation artistique et de développement culturel pour sensibiliser à l'égard du cirque contemporain, avec une visée de démocratisation culturelle.

Au titre de ce label, il convient qu'une convention pluriannuelle soit conclue entre la direction de la structure et ses partenaires publics, représentés au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, à savoir l'État, ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département de la Manche et la commune de Cherbourg-En-Cotentin.

Conclue pour une durée de trois années 2021, 2022 et 2023, la présente convention s'appuie sur le projet artistique et culturel initié et conduit par la directrice de La Brèche, Mme Yveline Rapeau, et présenté en annexe. La convention a pour objectifs de fixer la mise en œuvre concrète de ce projet artistique et culturel, d'arrêter les modalités de financement de la structure et de ses relations avec les partenaires institutionnels, enfin de préciser les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 du Pôle Nationale Cirque La Brèche, ci-annexée,
- inscrire la dépense correspondante au budget des exercices 2022 et 2023, les fonds nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédits 44423, selon les modalités précisées dans la convention.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h30		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Benoit ARRIVÉ Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 3 Ralph LEJAMTEL Catherine GENTILE Emmanuel VASSAL

45 – LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT « ESCAPADE D'HIVER 2022 »

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Brèche, pôle national des arts du cirque, lieu de recherche de création et de résidence dédié au cirque contemporain, propose 4 temps de diffusion dans l'année, selon le rythme des saisons :

- La nuit du cirque à l'automne,
- Escapade d'hiver sous chapiteau, place Jacques Demy, avant les vacances de Noël,
- Le festival Spring qui rayonne sur toute la Normandie au printemps
- Escapade d'été sur le festival des Art'Zimutés

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'associe à La Brèche et au Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, pour proposer lors d'Escapade d'hiver un spectacle de cirque destiné aux familles qui attire plus de 2 000 personnes sur 5 jours, place Jacques Demy, sous chapiteau.

Cette année, il s'agit du spectacle Les Fauves de la compagnie EAEO, soutenu par la Plateforme 2 pôles cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et Le Cirque Théâtre d'Elbeuf, et accueilli en résidence de création en janvier 2021 à Cherbourg-en-Cotentin.

Le spectacle se déroulera sous un chapiteau bulle gonflable, semblable à une station spatiale, « pour une célébration jubilatoire de la dernière performance de jonglage de l'humanité ».

La participation de la commune se monte à 10 000 € TTC pour un budget prévisionnel global de dépenses de 81 930€ (HT) ; elle perçoit une partie de la billetterie à la hauteur de sa contribution, soit 12 % des recettes attendues.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h32		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Bertrand HULIN Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 2 Catherine GENTILE Emmanuel VASSAL

46 – LE TRIDENT – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Rapporteur : Catherine GENTILE

Doté du label « scène nationale », le Trident a trois missions majeures :

- programmer des artistes d'envergure nationale et internationale, de toute discipline artistique du spectacle vivant. Il favorise l'accès de la population aux œuvres de référence ;
- accompagner la création contemporaine en apportant son soutien aux artistes, et notamment ceux du territoire ;
- développer des actions de médiation en direction des publics et les accompagner en favorisant la rencontre avec les œuvres ;

Il propose chaque année aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin, et plus largement aux habitants du Cotentin, environ 50 spectacles et 140 représentations pour une jauge de 34 000 spectateurs.

En tant que scène nationale, il est soutenu et accompagné par l'État (Ministère de la Culture), la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le Département de la Manche et la Région Normandie. A ce titre, il convient qu'une convention pluriannuelle soit conclue entre la direction de la structure et ses partenaires publics.

Conclue pour la période 2022-2026, la présente convention s'appuie sur le projet artistique et culturel initié et conduit par Farid Bentaïeb, directeur du Trident. La convention a pour objectifs de fixer la mise en œuvre concrète de ce projet artistique et culturel, d'arrêter les modalités de financement de la structure et de ses relations avec les partenaires institutionnels et enfin de préciser les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Catherine GENTILE : c'est une convention signée sur cinq ans avec la Scène Nationale. Il existe 77 Scène Nationale en France. Donc, cette convention, comme je vous l'ai dit, fixe les participations financières de l'État, de la Région, du Département et de la ville. En ce qui concerne la ville, nous nous engageons sur une participation annuelle de 978 708 € donc fois cinq.

Nous sommes le principal contributeur de cette structure. C'est toujours le Département qui est le plus en retard sur le financement de la Scène Nationale, alors que le Trident développe aussi beaucoup de propositions hors les murs dans l'ensemble du Cotentin. Ces propositions, pour être tout à fait claire, elles sont aussi financées par les communes qui accueillent certains spectacles hors les murs. Mais le Département est vraiment en retard par rapport aux autres partenaires. Je tenais à le signaler. Donc, si les conseillers départementaux peuvent en parler, ce serait bien.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2022-2026 du Trident, ci-annexée,
- inscrire la dépense correspondante au budget primitif des exercices 2022 à 2026, selon les modalités précisées dans la convention.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h33		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
Pour : 44	Contre : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	Abstention : 1 Lucie MORIN	NPPV : 8 Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Catherine GENTILE Lydie LE POITTEVIN Florence AMIOT Stéphanie COUPÉ, Estelle HAMEL Emmanuel VASSAL

47 – « LE POINT DU JOUR – CENTRE D'ART/ÉDITEUR » - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022/2025 –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dès la fin des années 90, deux associations « Le point du Jour éditeur » et le « Centre régional de la photographie de Cherbourg-Octeville » ont développé sur notre territoire une activité photographique à travers expositions, ateliers, publications et résidences. Depuis novembre 2008, date d'ouverture, sous le nom « Le Point du Jour » d'un lieu permanent lié à l'image, ces deux associations et leur équipe de direction y déploient un projet culturel et artistique exigeant, dont la qualité des activités est reconnue au plan national, d'abord comme maison d'édition, ensuite comme centre d'art, labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en 2019. La structure bénéficie des soutiens du Conseil régional de Normandie, de l'État – DRAC de Normandie, du Conseil départemental et de la commune.

Depuis 2018, Les partenaires publics de la structure ont souhaité, aux côtés de l'équipe de direction, engager le centre d'art dans une démarche de conventionnement pluriannuel de trois ans, à l'appui d'un projet artistique et culturel inscrit dans une vision stratégique.

Le Point du Jour a pour mission : la conception et l'organisation d'expositions, la production ou co-production d'œuvres nouvelles, l'expérimentation artistique et la mise en œuvre d'actions et de dispositifs au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics les plus larges, l'inscription dans les réseaux artistiques et culturels, la conception, la publication et la diffusion d'ouvrages.

Le projet artistique et culturel est fondé sur l'expérience acquise depuis l'inauguration du « Point du Jour » en 2008 et par les nouvelles perspectives de développement depuis la labellisation en 2019. Il s'articule autour des points suivants : accentuer l'attention portée à tous les publics (public scolaire, publics éloignés de la culture), renforcer l'ancrage territorial du « Point du Jour », à partir de Cherbourg vers tout le département et l'ensemble de la région, notamment par l'organisation d'exposition hors-les-murs ; mettre en avant l'activité éditoriale en s'appuyant sur la bibliothèque spécialisée en ouvrages sur la photographie ; développer les résidences proposées aux artistes, et favoriser les partenariats avec les grandes institutions françaises liées à la photographie.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs 2022-2025 « Le Point du Jour – Centre d'art / Éditeur » ;
- désigner le/la maire adjointe à la culture et au patrimoine comme représentant(e) de la commune au sein du comité de suivi de l'association « Le Point du Jour – Centre d'art / Éditeur »

Catherine GENTILE : les niveaux de participation sont fixés aussi dans la convention. Le Point du Jour, donc, bien sûr, c'est un centre d'art qui propose trois grandes expositions annuelles. Les expositions sont gratuites. Le Point du Jour propose aussi des actions de médiation importantes à destination des scolaires et des personnes des quartiers.

Le Point du Jour a une autre activité qui est moins connue, mais qui est extrêmement importante, c'est éditeur de livres de photographies. Il y a très peu en France de très bons éditeurs de photographie contemporaine. Le Point du Jour en fait partie et, justement cet été aux Rencontres d'Arles, qui sont quand même les rencontres de la photographie, c'est l'équivalent du Festival d'Avignon pour le spectacle vivant, il a remporté le prix spécial du jury pour ce livre qui s'appelle « Nos prisons », qui fait écho aussi à l'exposition qui a été présentée au Point du Jour, qui est un très beau livre, qui est le fruit d'une résidence de photographes, de Maxime Rifflet d'ailleurs. Et samedi prochain, au Point du Jour, il y aura aussi le film qui a été tourné, qui s'appelle « Nos prisons » également, qui est projeté à 15 heures. L'accès est libre et gratuit.

Donc, en ce qui concerne le Point du Jour, c'est cette fois-ci la Région qui est le plus gros contributeur. Nous, ville de Cherbourg-en-Cotentin, nous participons chaque année par une subvention de 88 000 €. Mais nous sommes aussi en charge de l'entretien du bâtiment. Donc, il y a des prestations que nous offrons qui ne font pas partie de cette subvention en numéraire.

Sonia KRIMI : merci pour cette délibération hyper importante. À un certain moment, nous avons eu lors d'une AG du Point du Jour, un échange sur l'ouverture du Point du Jour, l'ouverture à plus de populaire, plus de proches des gens, moins d'élitisme. Et il y a deux ans, il me semble, ils ont convenu de faire un certain nombre d'actions, aller sur les marchés pour faire connaître en fait le Point du Jour, parce qu'il y a énormément de gens qui ne connaissent pas encore ce monument qui est chez nous et qui est très important, pour notre politique culturelle locale et nationale.

Catherine GENTILE : je me souviens bien de l'échange que nous avons eu, parce que j'étais aussi présente à l'AG. Alors, le Point du Jour effectivement fait beaucoup de médiations scolaires. On y accueille beaucoup de lycéens et de collégiens, il y a eu beaucoup de partenariats avec le collège des Provinces par exemple.

Le Point du Jour travaille aussi avec des associations comme Itinérances pour un public spécifique. Il y a régulièrement au Point du Jour aussi, des propositions de « petits marchés » de créateurs qui viennent. On a développé aussi et on va continuer à développer des photos en extérieur, parce que ça, c'est important aussi pour attirer du monde.

Avec Monsieur le Maire, on va travailler aussi sur l'attractivité du Point du Jour dans le monde économique, parce que ça nous semble aussi important que l'on puisse travailler sur cet aspect. On trouve qu'il n'y a pas suffisamment de personnes qui travaillent dans les grandes entreprises qui s'intéressent à ça. Le mécénat culturel est extrêmement faible à Cherbourg et donc ça va être l'objet d'un travail que l'on va faire avec la présidente du Point du Jour qui est Dominique de FONT-RÉAULX, qui est quelqu'un de très important et qui travaille au Louvre aussi. Donc, on a aussi des pistes importantes d'ouverture.

Benoit ARRIVÉ : effectivement, dans quelques semaines, on organisera une soirée en direction des entreprises et des chefs d'entreprises pour qu'ils fassent aussi la promotion de cet équipement auprès de leurs salariés.

Je vous invite à aller voir régulièrement ce qui se passe au Point du Jour, c'est toujours extrêmement qualitatif. Et finalement, on parlait d'Intechmer hier soir où je disais qu'Intechmer était bien souvent plus connu à l'extérieur qu'à l'intérieur. C'est un peu pareil pour le Point du Jour. On a des gens qui viennent de toute la France, qui viennent de Paris voir les expositions. Le partenariat avec le Jeu de Paume à Paris est aussi extrêmement important, et donc c'est vraiment un outil très qualitatif avec de très belles expositions de niveau national comme celle dont Catherine parlait sur les prisons. Il y a effectivement eu un prix qui a une belle renommée.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h38		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Lucie MORIN	<u>NPPV</u> : 1 Catherine GENTILE

48 – CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF « SPOT 50 » - PROPOSITIONS CULTURELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le Département de la Manche met en place depuis plusieurs années le dispositif intitulé SPOT50 qui vise à l'apprentissage de l'autonomie et au bien-être des jeunes à travers la découverte d'activités culturelles, sportives et de loisirs et la mobilité par l'utilisation des moyens de transport.

La carte SPOT50 permet ainsi aux jeunes Manchois, âgés de 11 à 15 ans, de bénéficier de 100 € d'avantages cumulés, contre une souscription de 5 €.

Il est proposé que la commune, à travers ses services culturels, soit partenaire de ce dispositif afin que les usagers des salles municipales de spectacle - dans le cadre de la programmation proposée par la direction du spectacle vivant -, le conservatoire de musique et les ateliers de pratique artistique municipaux - Buisson, Gambetta et la Maison des arts - puissent utiliser leur carte « SPOT50 » comme moyen de paiement pour l'achat de places de spectacles ou pour les cotisations annuelles d'inscription.

Il convient de préciser que les arrêtés de régie de recettes correspondants prévoient déjà cette possibilité.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités et conditions générales de diffusion et de remboursement des avantages « SPOT50 ». Elles portent sur la période courant de juillet 2022 à juin 2025.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature des conventions d'affiliation au dispositif SPOT50 avec le Département de la Manche et son prestataire DOCAPOSTE APPLICAM, titulaire du marché.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h39		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

49 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'EXPOSITION « LE COTENTIN, QUEL DÉLICE » AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU COTENTIN

Rapporteur : Catherine GENTILE

L'Office de tourisme du Cotentin organise l'exposition photographique itinérante « Le Cotentin, Quel délice », exposition composée de cinquante photographies artistiques accompagnées d'une légende mettant en avant les produits locaux d'alimentation ainsi que le territoire du Cotentin. Ces photographies sont fixées de manière recto-verso sur 25 modules autoportants.

L'Office souhaite que la commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille cette exposition sur son domaine public durant un mois à compter du 16 septembre 2022, jour d'installation de l'exposition, jusqu'au 17 octobre 2022, jour d'enlèvement de l'exposition. Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit.

Les emplacements retenus pour accueillir l'exposition sont les suivants : l'esplanade de la Laïcité qui accueillera cinq modules ainsi que le panneau de présentation et de départ de l'exposition, la rue Vastel qui accueillera quatre modules et la place Jacques Hébert qui accueillera seize modules installés au centre de la place entre les bancs en granit. Les différents modules seront implantés afin de ne gêner ni la circulation des passants et des livreurs ni les commerçants.

Ces différents emplacements ont été retenus en accord avec l'Office de Tourisme et la co-autrice de l'exposition Madame Aline Digard qui a pu visiter les emplacements avec les services de la ville. L'implantation proposée permet d'établir un parcours de visite au cœur de la ville depuis l'esplanade du Quasar vers le quartier des bassins reliée par la passerelle Michel Legrand. En outre, l'exposition se tiendra à proximité de la place de Gaulle où a lieu le marché hebdomadaire permettant ainsi une synergie entre une exposition reposant sur la thématique des produits alimentaires du terroir du Cotentin et un lieu central de vente de ces produits à Cherbourg-en-Cotentin.

La convention annexée à la présente délibération a donc pour but de définir les modalités juridiques et techniques prévues pour l'installation, la tenue et l'enlèvement de l'exposition précitée.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Office de tourisme du Cotentin en vue de l'exposition « Le Cotentin, Quel délice »

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h42		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 0

50 – 11^{ÈME} BIENNALE DU 9^{ÈME} ART – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NICOLAS DE CRECY

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis plus de 20 ans, la Biennale du 9^{ème} art est un évènement phare du paysage culturel normand, contribuant au rayonnement culturel de la ville au niveau national par l'importance des retombées médiatiques et de l'engouement public qu'elle suscite. Tous les deux ans, un grand nom de la bande dessinée ou de l'illustration est mis à l'honneur au musée Thomas Henry, à travers une exposition conçue sur-mesure pour le musée. Après les grands maîtres de la bande dessinée européenne (Enki Bilal, Hugo Pratt, Moebius...) et américaine (Winsor McCay, Jack Kirby, Will Eisner), la Biennale 2023 offre une carte blanche à un auteur majeur de la nouvelle bande dessinée : Nicolas de Crécy. En trois décennies, cet artiste diplômé de l'École des Beaux-Arts d'Angoulême s'est imposé comme un maître de l'étrange et de l'humour décalé. Il s'est fait connaître du grand public par la série Léon la Came scénarisée par Sylvain Chomet. En parallèle à la réalisation d'une vingtaine d'albums de bande dessinée, d'illustrations de livres de voyages et à quelques incursions dans le domaine du dessin animé, Nicolas de Crécy crée une abondante œuvre graphique, principalement à l'encre de Chine et à l'aquarelle.

A Cherbourg-en-Cotentin, l'artiste livrera sa vision artistique des univers urbains, réels ou imaginaires. A l'heure où Cherbourg-en-Cotentin fait face aux grands défis de transformation, de rénovation et de densification de la ville pour lutter contre l'étalement urbain, le thème de l'architecture des villes revêt une importance cruciale. L'exposition mettra en scène un véritable voyage dans les villes de Nicolas de Crécy : Kyoto, Mexico mais aussi New-York-sur-Loire, une ville étrange née de l'imagination de l'auteur.

Le projet s'accompagne d'une résidence d'une dizaine de jours à Cherbourg-en-Cotentin, à l'automne 2022, au cours de laquelle l'artiste créera un ensemble significatif d'œuvres graphiques spécifiquement pour l'exposition, inspirées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Tandis que les Biennales précédentes faisaient la part belle à la transmission de connaissance, ce projet se veut davantage immersif et fondé sur une expérience sensible et émotionnelle du visiteur. L'auteur fera ainsi voyager le public dans son univers à travers une scénographique très présente, renouvelant ainsi la relation aux publics.

L'exposition se tiendra dans la grande galerie d'exposition du musée Thomas Henry du 16 juin au 15 octobre 2023 (dates prévisionnelles).

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 94 000 € (soit une baisse de 30 % par rapport à la précédente Biennale).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de partenariat avec l'artiste Nicolas de Crécy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour cette exposition, imputées au budget de fonctionnement 2023 de la direction musées et patrimoine.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h44		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

51 – EXPOSITION CONSACRÉE AU THÈME DES PRÉDICTIONS DANS L'ART – CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin organise chaque année des expositions temporaires permettant l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art tout en contribuant aux progrès de la recherche en histoire de l'art et en sciences humaines.

En 2024, il s'associe au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse pour coproduire une exposition consacrée à la thématique des prédictions dans l'art. L'exposition montrera à travers une soixantaine œuvres d'art européen du Moyen Âge au début du XXe siècle, les prévisions et représentations de l'avenir. Les prédictions comprennent une grande variété de pratiques, depuis la divination et l'oracle jusqu'aux prophéties des figures de la Bible en passant par les rêves prémonitoires. L'astrologie, la voyance ou le tarot divinatoire et les sciences ou pseudo-sciences connexes seront aussi évoqués dans l'exposition qui embrassera l'ensemble des formes de prédiction de l'avenir sous un angle artistique. Ces dernières ont en effet donné lieu à la création de nombre d'œuvres d'art. Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin possède ainsi plusieurs peintures ayant trait à ce sujet, à l'instar du Songe de Jacob de Francesco Solimena et Francesco De Mura, ou de Don Quichotte consultant la tête enchantée de Charles-Antoine Coytel.

Le thème choisi, qui n'a fait l'objet d'aucune exposition d'ampleur et présente un caractère largement inédit, placera le musée Thomas Henry dans une perspective dynamique et renouvelée, qui ne se limite pas à l'histoire de l'art. Elle permettra la mise en résonance d'œuvres du passé avec les problématiques du temps présent. En effet, la quête de connaissance de l'avenir, préoccupation ancienne, se fait d'autant plus pressante face au changement climatique et aux désordres politiques et sociaux du monde contemporain.

Du fait de l'acuité de son thème, cette exposition permettra d'attirer un public nombreux et renouvelé au musée Thomas Henry. La thématique choisie intéressera des visiteurs peu familiers de l'histoire de l'art mais attentifs à cette quête anxieuse et sans fin de la connaissance de l'avenir. Un volet jeune public, à l'étude, diversifiera encore le profil des visiteurs de l'exposition et fédèrera, de façon ludique, toutes les classes d'âge autour de la question primordiale soulevée par l'exposition. Cette manifestation artistique peut susciter un facteur d'attractivité nationale voire internationale pour le musée et la ville. Cette exposition s'inscrit ainsi dans les grands axes de la feuille de route culture validée pour le mandat actuel : faire rayonner la ville.

L'exposition aura lieu en deux étapes successives :

- au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse du 29 mars au 23 juin 2024,
- au Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin, du 12 juillet au 16 octobre 2024.

Les œuvres présentées seront, dans leur grande majorité, communes aux deux étapes.

La co-production d'exposition présente plusieurs intérêts. Elle permet d'assurer un plus grand retentissement à l'exposition par le déploiement de moyens de communication plus importants et sur une zone géographique plus étendue. Elle donne plus de poids et de crédibilité aux musées partenaires pour les demandes de prêt. Elle permet l'échange de savoirs et l'acquisition de nouvelles pratiques professionnelles, contribuant ainsi à la formation des personnels. Enfin, d'un point de vue financier, la co-production est avantageuse : elle permet de réaliser d'importantes économies (33 000 € d'économies estimées, soit 20 % du budget total de l'exposition).

Le budget prévisionnel de cette exposition est de 170 100 euros, imputés sur les exercices budgétaires 2023 (18 600 €) et 2024 (151 500 €). Ce budget est en baisse de plus de 10 % par rapport au budget usuellement alloué aux expositions temporaires d'été du musée Thomas Henry. Il inclut des subventions prévisionnelles de la Région Normandie, du Département de la Manche et de l'État.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de co-production d'exposition,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- solliciter les subventions les plus larges pour cette exposition, imputées aux budgets de fonctionnement 2023 et 2024 de la direction musées et patrimoine.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h46		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

52 – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL MUSÉOGRAPHIQUE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le Musée Thomas Henry de la commune de Cherbourg-en-Cotentin organise, en partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et le Groupement de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC), l'exposition « *ArchéoCotentin. La conquête d'une presqu'île : de 300 000 à 30 avant notre ère* » qui se tiendra du 25 novembre 2022 au 12 mars 2023. Cette exposition a déjà fait l'objet des délibérations N°DEL2019_489 en date du 23 octobre 2019 autorisant la signature d'une convention de co-production d'exposition avec le Groupement de recherches archéologiques du Cotentin sur l'histoire de Cherbourg et du Cotentin et N°DEL2021_038 en date du 17 février 2021 autorisant signature de la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP.

L'exposition présente les actualités de la recherche archéologique dans le domaine de la proto et de la préhistoire du Cotentin. Elle met en valeur les sites emblématiques du territoire, d'importance internationale pour certains, comme le Rozel ou la nécropole et le village gaulois d'Urville. L'exposition s'appuie sur un matériel archéologique abondant mais aussi sur des maquettes, des extraits de documentaires et des dispositifs de médiation interactifs.

Dans ce cadre, deux dispositifs possédés par le Programme collectif de recherches HABATA (PCR HABATA) ont suscité l'intérêt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui souhaite les emprunter à titre gracieux : il s'agit, d'une part, d'une immersion virtuelle à l'intérieur d'une maison circulaire de l'Age du Bronze et, d'autre part, d'une hélice holographique permettant de visionner en 3D des films d'animation sur les gestes quotidiens (filage, poterie) à cette époque. Seul le transport et l'installation, effectués dans le cadre de leurs missions par les équipes de la direction musées et patrimoine, ainsi que l'assurance des dispositifs demeureront à la charge de la commune tel qu'il est précisé dans la convention ci-annexée.

Le budget prévisionnel de cette exposition est de 50 000 €, imputés sur les exercices budgétaires 2021 (15 000 €) et 2022 (35 000 €). L'exposition bénéficie du concours des partenaires mentionnés ci-dessus et du soutien financier de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de prêt de matériel muséographique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h49		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

53 – CONVENTION DE DÉPÔT D'OBJET D'ART

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin conserve une collection de 150 céramiques populaires du Cotentin, principalement constituée dans les années 1960-1970. Cette collection n'est pas exposée au public actuellement. Aussi, le musée encourage-t-il les projets visant à rendre accessible cette collection au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier en dépôt, à titre gracieux, au musée de la céramique de Ger, géré par le Département de la Manche – direction du patrimoine et des musées, un pichet à vin en grès dont la commune est propriétaire.

Cet objet participe déjà, sous la forme d'un prêt simple depuis mars 2017, à l'illustration des différentes terres cuites utilitaires, dans le parcours muséographique du musée de la céramique de Ger « Les pots et leurs usages ». L'exposition devant se prolonger jusqu'en 2027, ce prêt serait maintenu pour devenir un dépôt jusqu'à la date du 31 décembre 2027.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le dépôt d'un pichet à vin en grès appartenant aux collections du musée Thomas Henry au musée départemental de la céramique de Ger,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'objet d'art.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h51		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Guy BROQUAIRE	<u>NPPV</u> : 0

54 – DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

55 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Objectif de la commission d'attribution des places :

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de demande de place. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge,
- d'optimiser la gestion et de répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements,

- de recueillir des données statistiques, dans le respect du RGPD, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant,
- d'assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également d'accompagner les situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

1. Modifications de l'organisation de la commission des places :

Auparavant, la commission d'attribution des places se réunissait en pré-commission par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer la réunion plénière qui se réunissait 3 fois par an.

La réorganisation des services de la petite enfance de la commune permet maintenant de réunir, à minima 4 fois par an, une commission unique pour les EAJE municipaux de Cherbourg-en-Cotentin.

La liste d'émergence des dossiers de demandes de places est arrêtée 72 heures avant la tenue de la commission.

Une liste d'attente par structure est constituée lors de chaque commission.

Le procès-verbal dressé à l'issue de la commission est désormais signé par l'élue en charge de la petite enfance.

Si le dossier d'une famille est toujours en liste d'attente par manque de place, une semaine avant la commission suivante, la famille est recontactée par la direction petite enfance de la commune pour savoir si elle maintient toujours sa demande. Son dossier conserve l'antériorité de la demande.

Pour les familles qui refusent la place qui leur a été attribuée, le dossier est clôturé. Si les parents souhaitent formuler une nouvelle demande, ils devront refaire la procédure de demande de place.

La mise en place de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2022-2023, permettra, dans la mesure des places disponibles et de la demande des familles, de pouvoir inscrire en crèche le mercredi et/ou durant les vacances scolaires les enfants :

- jusqu'à 4 ans révolus en crèche collective, voire 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap
- jusqu'à 5 ans révolus en crèche familiale, voire 6 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

Les autres dispositions concernant l'organisation de la commission des places restent inchangées.

2. Dispositions inchangées dans le fonctionnement de la commission des places

Les critères de pondération pour l'examen des dossiers en commission (scoring intégré au logiciel de traitement des demandes) :

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITÈRES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
	Maladie d'un parent	1 point
Situation sociale	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire de Cherbourg en Cotentin		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITÈRES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
Situation personnelle particulière	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
	Maladie d'un parent	1 point
Situation sociale	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

Les membres qui composent la commission d'admission sont :

- la maire adjointe à la petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- la directrice petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- les cheffes des départements petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- les cheffes de services des EAJE et du RPE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les lettres circulaires n°2002-025 du 31 janvier 2002, 2014-09 du 26 mars 2014 de la Caisse d'allocations Familiales

Vu les recommandations de la cour des comptes lors de son enquête sur l'accueil de la petite enfance en 2012.

Le conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement de la commission d'admission pour les EAJE gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h52		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

56 – PIM PAM POMME QUERQUEVILLE ET TOURLAVILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Par délibérations n°DEL2018_643 du 13 décembre 2018 et n°DEL2021_343 du 15 décembre 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé la signature de deux conventions de partenariat avec la société Pim Pam Pomme, crèche d'entreprise, pour la réservation de berceaux au sein de leurs établissements de Querqueville et de Tourlaville.

Ainsi, la société Pim Pam Pomme réserve aux services de la commune 14 places au sein de sa crèche de Querqueville depuis le 1^{er} janvier 2019, et 5 places au sein de sa crèche de Tourlaville depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les conventions de partenariat, signées entre la ville et la société Pim Pam Pomme, prévoient chacune en leur article 7 des modalités de révision du prix appliqué par place réservée, révision annexée à l'évolution de deux indices :

- l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac sur l'année écoulée (IPC.12.4.1.1 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Par fonction de consommation – Autres biens et services – Crèches, assistances maternelles)
- l'indice moyen des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés sur l'année précédente publié par l'INSEE sous la dénomination « Activités économiques – autres activités de services (90 à 99) »

Or, le premier indice a évolué, sa dénomination étant désormais « Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants ». Il convient donc de modifier l'article 7 de chacune des conventions pour tenir compte de cette évolution.

Concernant le deuxième indice, il n'est quant à lui plus disponible dans les données INSEE. Il est donc proposé de se référer désormais à l'Indice du Coût du Travail (ICT) pour le tertiaire, ce qui correspond au secteur d'activité des services de garde d'enfants.

Afin de pouvoir appliquer la révision, il est donc proposé de modifier la formule de révision de l'article 7 alinéa 4 des deux conventions de partenariat liant la commune à la société Pim Pam Pomme de la manière qui suit :

« Ce coût sera révisé annuellement suivant la pondération suivante :

$$C_{N+1} = 0.5 \times C_N \times I_N/I_{N-1} + 0.5 \times C_N \times J_N/J_{N-1}$$

Où :

- C_N = coût de la prestation sur l'année écoulée
- C_{N+1} = coût de la prestation révisée sur l'année à venir.
- I_N = Indice moyen des prix à la consommation sur l'année écoulée – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants
- I_{N-1} = Indice moyen des prix à la consommation sur l'année précédente – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants
- J_N = Indice du Coût du Travail (ICT) moyen pour le tertiaire sur les quatre derniers trimestres connus au 1^{er} janvier de l'année N+1
- J_{N-1} = Indice du Coût du Travail (ICT) moyen pour le tertiaire sur les quatre derniers trimestres connus au 1^{er} janvier de l'année N. »

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat liant la ville à la société Pim Pam Pomme pour la réservation de places au sein de leur établissement de Querqueville et l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la commune à la société Pim Pam Pomme pour la réservation de places au sein de leur établissement de Tourlaville tel qu'annexés à la présente délibération.

Yvonne PECORARO : je voudrais savoir pourquoi il y a une si grande différence dans la tarification entre PIM PAM POMME Tourlaville et Querqueville ?

Nadège PLAINEAU : la différence, c'est que Tourlaville, c'est sur des horaires dits atypiques, de 5 h à 22 h, et sur Querqueville, c'est sur des horaires dits normaux, 7 h 30 jusqu'à 18 h.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h54		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

57 – LOCAL NRO STADE GEORGES FATÔME – CONCLUSION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ MANCHE FIBRE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération n°DEL_2020_406 du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé le transfert des conventions relatives à l’occupation du domaine public communal des locaux NRO (Nœud de Raccordement Optique) par la société Manche Telecom à la société Manche fibre, nouveau délégataire du syndicat mixte Manche numérique, propriétaire de l’ensemble des infrastructures du réseau FTTH.

En 2010, la commune de Tourlaville avait autorisé l’implantation d’un local technique NRO sur le site du stade Georges Fatôme sis rue Augustin Lemaesquier, parcelle cadastrée 602 AX 876, par la société Manche Télécom. Cette convention étant arrivée à son terme, elle aurait dû faire l’objet d’une renégociation quant à la poursuite de cette occupation.

Cependant, ladite parcelle faisant partie du bail emphytéotique qui avait été conclu au profit de la SA HLM du Cotentin par la commune de Tourlaville, il a été nécessaire de procéder à une régularisation foncière par résiliation partielle du bail emphytéotique pour l’en exclure. La résiliation a été autorisée par délibération n°DEL_2020_272 du conseil municipal du 22 septembre 2020 et régularisée par un acte authentique en date du 28 octobre 2021.

Aujourd’hui, il y a lieu de conclure avec la société Manche Fibre une nouvelle convention d’occupation afin de prolonger la mise à disposition de la parcelle cadastrée 602 AX 1116 (ex 876) pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement d’une redevance annuelle d’un montant de 6 120,20 €.

Vu la délibération n°DEL_2020_406 du conseil municipal du 16 décembre 2020,
Vu la délibération n°DEL_2020_272 du conseil municipal du 22 septembre 2020,
Vu l’acte authentique commune de Cherbourg-en-Cotentin/SA HLM du Cotentin du 28 octobre 2021,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d’occupation à conclure avec la société Manche Fibre pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée 602 AX 1116 (ex 876) pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement d’une redevance annuelle d’un montant de 6 120,20 €.

Vu l’avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h55		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

58 – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – CONVENTION DE REVERSEMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La loi MAPTAM (Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Le système est passé d’une « organisation pénale » identique sur l’ensemble du territoire, à une « organisation décentralisée et dépenalisée », permettant de prendre en compte les spécificités locales. Le système n’est plus celui de l’amende pénale mais celui d’une redevance pour occupation du domaine public appelée « Forfait Post Stationnement » (FPS).

Par délibération DEL2017_647 en date du 15 novembre 2017, le conseil municipal a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin. La communauté d’agglomération Le Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu’autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre de l’article L.2333-87, III du code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l’environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R.2333-120-18, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune.

La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour la commune que pour l'établissement public de coopération intercommunale. En ce sens, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont décidé de signer, comme les années précédentes, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2023 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2022.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 63,

VU le décret n°2015-557 du 20/05/2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et R.2333-120-18 et suivants,

VU la délibération DEL2017_647 en date du 15 novembre 2017 instituant le périmètre et la tarification du stationnement payant sur voirie,

Considérant que la commune a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant que la communauté d'agglomération Le Cotentin est compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention de reversement du Forfait Post Stationnement à la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention avec la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi que tout document y afférant.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h56		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

59 – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'instituer, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, un barème tarifaire unique pour la zone de stationnement payant du centre-ville et un forfait post-stationnement (FPS) à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (agents de surveillance de la voie publique -ASVP- ou policiers municipaux).

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS, ou confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ces RAPO à un tiers. A l'issue d'une mise en concurrence, renouvelée en 2021, la société SAGS SERVICES a été retenue.

Dès lors, en tant qu'entité en charge de l'examen des RAPO, il lui revient d'établir chaque année un rapport d'exploitation, devant être présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante, conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2021, ci-après intégralement annexé.

Ce rapport fait apparaître que sur 4 733 FPS émis en 2021. Seuls 104 (soit 2,2 %) ont fait l'objet d'un recours. 63 d'entre eux ont conduit à l'annulation ou la rectification de l'avis de paiement.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2021, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h57		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

60 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le 29 novembre 2021, Madame LE ROY Véronique a fait l'objet d'une verbalisation pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté et son véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière. Au moment des faits, le véhicule était stationné au 7 rue Jean Fleury 50100 Cherbourg-en-Cotentin où un arrêté prévoyait une interdiction de stationnement avec affichage sur site par les pétitionnaires. Le jour de l'enlèvement du véhicule, le service a été requis par l'entreprise BEAUFILS.

Sur site, les agents ont constaté le véhicule en infraction avec affichage de l'interdiction en place. Madame LE ROY, employée à l'hôpital Pasteur, a stationné son véhicule sur l'espace en certifiant qu'au moment du stationnement, aucun panneau de signalisation ou affichage n'était présent sur site conformément à l'arrêté. Cette dernière fournit plusieurs attestations et photos de riverains attestant de la non mise en place des panneaux au moment du stationnement dudit véhicule.

En conséquence, la requérante a formulé une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière. Ces derniers sont à hauteur de 127,69 €.

Au vu des éléments exposés, et de l'erreur non imputable à la requérante quant à l'affichage signalant l'interdiction de stationnement, il est proposé de reconnaître la bonne foi de l'utilisateur et de procéder au remboursement des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule.

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière des véhicules de la requérante susmentionnée.

La dépense sera imputée sur le budget police municipale enveloppe fourrière automobile.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h58		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

61 – PORT CHANTEREYNE – AIDE ACCORDÉE AU CHALLENGE « VOILE DES ENTREPRISES DU NUCLÉAIRE NORMAND »

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La présente délibération vise à compléter la délibération n°2022-074 du 30 mars 2022 qui recensait les événements nautiques pour lesquels port Chantereyne souhaitait accorder une aide. L'enjeu pour port Chantereyne reste toujours de promouvoir son image, développer sa notoriété, accroître sa fréquentation et dynamiser le plan d'eau de Cherbourg-en-Cotentin.

PORT CHANTEREYNE - PORT D'ACCUEIL DE NOMBREUX ÉVÈNEMENTS NAUTIQUES

1 - Challenge « Voile des Entreprises du Nucléaire Normand »

Le Yacht Club a organisé le « Challenge Voile des Entreprises du Nucléaire Normand » du 9 au 11 juin 2022. Une quinzaine d'entreprises a participé à cet événement nautique pour lequel le Yacht Club a mis 10 voiliers de type J80 à disposition.

Port Chantereyne souhaite soutenir cet événement nautique, qui a permis d'animer le plan d'eau cherbourgeois, en accordant une aide correspondant au coût des places de port à flot des bateaux participants et des bateaux organisateurs n'ayant pas d'abonnement annuel au port Chantereyne. Cette aide est valorisée à hauteur de 829 €.

En contrepartie de ce soutien, le Yacht Club de Cherbourg a mis en place des actions pour valoriser les atouts de port Chantereyne lors des actions de communication relatives à l'épreuve.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DM_2021_0291_CC du 25 novembre 2021, portant sur les tarifs applicables à port Chantereyne pour l'année 2022,

Vu la délibération 2009-85 du 24 septembre 2009 relative à la remise de redevances de port à l'occasion de manifestations, événements nautiques et accueil de certaines unités,

Vu la délibération 2022-074 du 30 mars 2022 relative aux aides accordées aux manifestations sportives et à la voile sportive,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques de la ville et du port de plaisance Chantereyne à l'occasion d'événements nautiques d'envergure,

Le conseil municipal est invité à accorder au Yacht Club une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot aux concurrents et bateaux de l'organisation n'ayant pas de place annuelle au port Chantereyne lors du « Challenge Voile des Entreprises du Nucléaire Normand ». Cette aide est valorisée à hauteur de 829 €.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h59		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 1 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

62 – PORT CHANTEREYNE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PASSEPORT POUR MISSIONS À L'ÉTRANGER

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Dans le cadre de leurs missions, certains agents du port Chantereyne sont amenés à se déplacer à l'étranger, notamment pour participer à des salons nautiques internationaux, particulièrement au Royaume-Uni. Certains déplacements nécessitent que les agents soient en possession d'un passeport en cours de validité.

Il est proposé que les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé du port Chantereyne étant amenés à se déplacer à l'étranger dans le cadre de leurs missions bénéficient du remboursement des frais engagés pour la création ou le renouvellement de leur passeport, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission et d'un justificatif des dépenses du timbre fiscal.

Cette dépense de remboursement du timbre fiscal pourra être imputée sur la ligne de crédit 20007, nature 6256, du budget annexe du port de plaisance. Pour information, le coût du timbre fiscal en 2022 s'élève à 86 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de mission à l'étranger,

Considérant les frais engagés par les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé à l'occasion de la création ou du renouvellement de leur passeport pour effectuer leurs missions à l'étranger,

Le conseil municipal est invité à approuver les conditions de prise en charge des frais du timbre fiscal pour la création ou le renouvellement du passeport des agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé du port Chantereyne qui se rendent en mission à l'étranger pour les besoins du service.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 23h00		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

63 – PORT CHANTEREYNE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS POUR LES PERMIS CÔTIERS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Dans le cadre de leurs missions et afin d'offrir un service de haute qualité aux usagers, il est très souhaitable que les agents du port Chantereyne détiennent le permis de plaisance option côtière, obligatoire pour piloter les bateaux à moteur du port Chantereyne.

Les frais de formation au permis côtier sont pris en charge sur le budget du port. Néanmoins, certains frais doivent être avancés directement par les agents ; pour information, ils sont de deux ordres :

- timbre fiscal (78 € en 2022)
- inscription à l'examen pour le code (30 € en 2022).

Il est proposé que les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé du port Chantereyne, devant effectuer une formation pour l'obtention du permis côtier, puissent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de cette formation, sous réserve d'une autorisation préalable de leur hiérarchie et de la présentation d'un justificatif des dépenses.

Cette dépense de remboursement des frais occasionnés pour le passage à l'examen du permis côtier sera imputée sur la ligne de crédit 31432, nature 618, du budget annexe du port de plaisance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant les frais engagés par les agents titulaires ou stagiaires à l'occasion de la formation au permis de plaisance option côtière,

Le conseil municipal est invité à approuver les conditions de prise en charge des frais de formation au permis côtier engagés par les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public et privé de port Chantereyne.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 23h01		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

65 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – HARMONISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS MERCREDIS LOISIRS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Benoit ARRIVÉ : j'en profite d'ailleurs, Dominique va vous dire que la rentrée scolaire s'est bien passée et qu'on a un nombre d'enfants en progression, ce qui montre la dynamique de Cherbourg-en-Cotentin puisque je vous rappelle que par le passé, on avait pris une mauvaise habitude où on perdait, sur cette ancienne communauté urbaine, entre 300 et 400 élèves par an, ce qui montre aussi qu'on a retrouvé une dynamique.

Dominique HÉBERT : je ne vais pas vous faire une présentation détaillée de la rentrée scolaire, mais vous le savez, c'est une rentrée particulière avec le passage à la semaine de quatre jours, une gestion différenciée en régie, du maternel sur le périscolaire et un prestataire sur l'élémentaire, ce qui nous conduit à cette délibération.

Les prestataires Francas et CLT doivent nous présenter, tel que c'était prévu dans le cahier des charges, un règlement intérieur commun sur l'ensemble des activités. Vous l'avez en annexe. On vous l'avait envoyé en pièce complémentaire parce qu'on l'avait reçu à l'heure limite à laquelle on devait envoyer la pièce complémentaire, on corrigera quelques coquilles dedans avant de l'envoyer aux familles, notamment quelques fautes d'orthographe. On n'a pas eu le temps de faire la relecture avant de vous l'envoyer pour respecter les délais légaux, mais le fond ne changera pas.

Quelques chiffres justes sur cette rentrée scolaire. On a malheureusement souvent eu l'habitude d'annoncer de fortes baisses d'élèves, notamment à l'échelle de l'ancienne communauté urbaine. À date, on attend les chiffres définitifs de l'Éducation nationale que nous aurons le 1^{er} octobre, pour l'instant, nous avons 5 188 élèves contre 5 189 en 2021. Je dois encore concéder une très, très légère baisse d'un élève par rapport à l'année dernière, mais on est loin des 300, 400 baisses d'élèves qu'on subissait à une certaine époque.

Par contre, sur les effectifs de périscolaire, nous avons 3 396 inscrits contre 3 212 il y a un an. Sur la restauration scolaire, 4 165 inscrits contre 3 777 il y a un an, ce qui montre qu'on a une augmentation extrêmement forte sur les temps du midi, du matin et du soir, surtout celui du midi. Ce qui fait qu'à un moment ou un autre, les capacités d'accueil des locaux seront atteintes. Nous aurons probablement à devoir faire des choix sur la critérisation et privilégier les enfants dont les familles habitent Cherbourg-en-Cotentin par rapport à d'autres, notamment sur le temps du mercredi où, là aussi, on a des fréquentations en forte hausse puisque nous avons 616 enfants, alors que, en règle générale, on avait regardé sur les autres communes en France lors du passage de quatre jours et demi vers quatre jours, il y avait une baisse de la fréquentation du mercredi. Pas à Cherbourg-en-Cotentin.

Peut-être qu'on peut le mettre en face de la dynamique économique et du quasi-plein-emploi. Les familles travaillent. Elles ont besoin de solutions de garde. Je pense que c'est certainement une des explications majeures par rapport à cette hausse des effectifs encore très forte lors de cette rentrée scolaire, dans les différents temps que la ville doit organiser sur le péri et l'extrascolaire. Voilà ce que je pouvais vous dire extrêmement rapidement.

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a passé un nouveau marché, pour la gestion et l'animation des activités de loisirs sans hébergement (ALSH), relatif aux activités périscolaires et extrascolaires avec la fédération d'éducation populaire, les Francas de la Manche et le Club Loisirs de Tourlaville, notifié le 22 juillet 2022.

Dans un souci d'harmonisation de l'offre proposée aux familles de Cherbourg-en-Cotentin, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché prévoyait la rédaction par le prestataire retenu d'un règlement intérieur des ALSH des mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Ce règlement unique et commun à l'association « Les Francas de la Manche » et au « Club Loisirs de Tourlaville » attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées à ces ALSH.

Pour rappel, les tarifs de ces ALSH ont également fait l'objet d'une harmonisation adoptée par la délibération n° DEL2022_154 lors du conseil municipal du 30 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche d'harmonisation des politiques publiques engagée par la commune nouvelle,

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de règlement intérieur de l'accueil des mercredis et des vacances.

Anna PIC : Effectivement, si nous pouvons nous satisfaire de voir que nous avons une rentrée avec des effectifs à l'équilibre par rapport à l'année dernière, je voulais rappeler que, encore une fois cette année, les notifications de prise en charge par les AESH d'élèves en situation de handicap n'ont pas été respectées. Les difficultés s'accroissent d'année en année. Encore une fois, les parents se retrouvent avec des enfants qui soit ne peuvent pas avoir une scolarité continue, soit ne peuvent pas être scolarisés, soit doivent malheureusement partager une AESH qu'ils n'auraient pas dû partager normalement. Il faut qu'on arrive à être beaucoup mieux entendus sur ces sujets-là, puisque les notifications faites par le CDAPH sont des notifications qui valent droit. Normalement, l'Éducation nationale doit en face mettre les moyens puisque l'État a repris en main et recentralisé les AESH.

Benoit ARRIVÉ : merci, Madame PIC pour cette intervention qui est conforme à la réalité au regard des nombreuses sollicitations qui peuvent être les nôtres et des parents. On a eu la lourde charge d'écrire et de saisir l'État et la rectrice sur un certain nombre de dossiers, que ce soit vous-même, moi-même ou Monsieur HÉBERT.

Yvonne PECORARO : j'ai une petite interrogation parce qu'on nous appelle à voter pour un règlement unique et commun aux deux associations, les Francas et le Club loisirs de Tourlaville. Mais sur la plaquette, on peut lire sous les petits post-it que, je cite : "Le règlement pourra être discuté, complété et modifié. Et pour le CLT, il peut être retravaillé par la commission enfance jeunesse de l'association, composé de parents, de jeunes, d'enfants et d'administrateurs". On nous demande de voter pour un règlement commun et unifié, mais si on lit ça, on peut penser qu'à la sortie, on pourrait se retrouver avec deux règlements différents ?

Dominique HÉBERT : effectivement, si on a un règlement unifié, c'est parce que ces deux associations ont répondu de manière commune au marché public. C'est pour ça que dans le cahier des charges, il y avait la nécessité qu'elles nous fassent un règlement commun. Le CLT a mis cet aspect dans le règlement intérieur. De toute façon, comme on n'a eu que quelques jours, pour l'instant, il n'y a eu que quelques mercredis, il n'y a pas encore eu de vacances scolaires. Probablement, avec le retour d'expérience, s'il y a nécessité de revoir un petit peu le règlement intérieur, il faudra le revoir. Mais dans ce cas, nous devons repasser en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 23h08		Nombre de votants : 55	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 1 Bertrand LEFRANC

Benoit ARRIVÉ : nous avons quelques questions diverses. Il est 23 heures, nous avons démarré il y a six heures, ça me rappelle les conseils municipaux entre 2016 et 2020 à la création de Cherbourg-en-Cotentin, où ça durait encore même plus longtemps, ou ceux que j'ai connus en 95. Malgré quelques moments dont on se serait bien passés, je pense que c'était un conseil de qualité, avec des présentations et des projets extrêmement intéressants pour la ville. Dans votre grande majorité, vous les avez soutenus les uns et les autres au-delà de nos différences. Effectivement, cela a été dit, lorsqu'un projet est bon, il faut le dire.

Je voudrais remercier les fonctionnaires qui préparent ces conseils. Vous dire aussi que malgré l'heure tardive, un rafraîchissement vous sera servi comme d'habitude. Madame KRIMI nous avait envoyé plusieurs questions.

Je l'ai dit tout à l'heure en rappelant le pouvoir qui peut être le mien en termes de police du maire, je voudrais désormais que les choses soient relativement claires sur le conseil et le règlement intérieur de cette institution que je vous invite à relire pour celles et ceux qui parfois n'entendent pas mes rappels. Les interventions préliminaires doivent correspondre à l'ordre du jour du conseil. Les questions diverses sont analysées en fin de conseil et doivent être envoyées à l'administration 48 h à l'avance, vous recevez un récépissé de l'administration, ce qui nous permet de préparer les éléments.

Je ré-insiste sur le travail des commissions. Je n'accepterais plus que ce conseil soit une tribune alors que le travail doit être fait en commission. Organisez-vous pour participer aux commissions, comme dans toute institution et comme dans tous les conseils municipaux et les collectivités de ce pays. Comme ça le message aura été entendu par toutes et tous.

Madame KRIMI nous avait adressé quelques questions. La première qu'on devait voir maintenant, mais je pense qu'on les a vues. Les travaux BNG et la concertation avec les commerçants, on n'y reviendra pas, on en a longuement échangé. La fermeture de l'école des Roquettes a également été abordée par Madame KRIMI lors d'une délibération, même si le sujet ne concernait pas vraiment la délibération.

Il nous reste un problème de stationnement autour de l'école Sainte-Marie, quartier Pasteur. Madame KRIMI, je vous laisse la parole pour le troisième point.

Sonia KRIMI : merci, mais j'ai un mot à dire sur les deux autres points. Une fois que ce conseil aura fini de se lamenter. Les gens ont voté pour nous, pour qu'on soit là, qu'on les écoute et qu'on porte leur voix. Excusez-moi, arrêtez ce brouhaha à chaque fois quand je prends la parole. Merci.

Sur l'école des Roquettes, vous n'avez pas répondu à ma question. Du coup, je vous pose une question très simple. Quand est-ce que vous allez fermer l'école des Roquettes ? C'est ma première question par rapport à l'école.

Sur le BNG, dans un des derniers conseils, il a été dit que l'expérimentation mise en place a été de bloquer le centre-ville. C'est faux parce que plusieurs réunions de concertation avec la commissaire de Police ont été mises en place avec la sous-préfète également. L'expérimentation, selon nous, était très crédible quand je vois le résultat sur le terrain aujourd'hui. Les bouchons qui ont été créés à l'époque, c'étaient des bouchons vraiment crédibles qui représentent la réalité aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'on a bloqué, on a vraiment simulé la fermeture d'une voie qui correspond au BNG et c'est ce qui résulte de cette expérimentation. Je dis cela parce que l'association Cherbourg locale Motive a passé beaucoup de temps à préparer cela. Je pense que balayer d'une main le travail d'une association ne correspond pas au respect qu'on doit avoir, en tout cas envers les associations.

Et pour mon dernier point, Monsieur LEJEUNE, j'ai vu que vous avez échangé avec l'école Sainte-Marie Cachin, vous avez expliqué qu'il y a un plan Vigipirate, que l'on ne peut pas se garer autour. Je comprends. Il y a la loi LOM aussi qui interdit le stationnement au bout de cinq mètres autour de l'école, en tout cas près des passages piétons.

L'impossibilité aujourd'hui, vu aussi que vous ne pouvez pas placer un stationnement « minute » côté pair il me semble parce que les trottoirs sont courts. Ma question est simple. Est-ce que vous avez trouvé depuis le 24 mai, depuis votre dernier échange, je sais que vous avez échangé avec eux il y a quelques jours peut-être, mais y a-t-il une solution pour que les parents d'élèves, ça a été abordé lors du dernier conseil d'école, ne puissent pas continuer à être pénalisés et avoir des PV. Je le regrette souvent, je vois quand on a une AG d'une association proche de la mairie, on peut donner l'ordre à nos policiers municipaux de ne pas mettre d'amendes. C'est vrai. On vit dans la même ville. Je pense que c'est le rôle de la mairie de trouver une solution pour que ces parents ne soient plus pénalisés quand ils déposent leurs enfants le matin. Merci.

Benoit ARRIVÉ : très rapidement, sur le BNG et la concertation, on estime vous avoir répondu. Vous nous avez fait tout à l'heure un cours sur l'école des Roquettes, les différences entre les questions et les réponses. Les questions que vous posez ne correspondent pas aux textes que vous avez envoyés 48 heures à l'avance, donc elles ne sont pas recevables. Pour les prochaines fois, merci de rédiger vos questions diverses conformément au règlement intérieur. Règlement intérieur que l'on retrouve dans la plupart des mairies de ce pays.

Sur les Roquettes, on vous a aussi répondu, je crois. Et le problème de stationnement, je laisse Pierre-François LEJEUNE vous répondre, même si je suis là aussi choqué des propos qui sont les vôtres. Si je vous écoute, on doit laisser les gens se garer n'importe comment dans cette ville parce qu'il y a des réunions ou des écoles. Je crois que c'est un anachronisme, Madame KRIMI, et que ça ne correspond plus vraiment à la réalité de ce qu'on doit faire aujourd'hui dans ce pays.

Pierre-François LEJEUNE : effectivement, les échanges ont eu lieu très récemment. Je suis en lien avec le chef d'établissement et le président de l'OGEC. Puisque notre ADN politique, c'est la concertation et la proximité, c'est ce qu'a évoqué Nourredine, on a fait des propositions et les parents d'élèves se sont saisis de ces propositions, notamment de mettre des arceaux vélos pour le stationnement, chose qu'ils n'avaient pas forcément pensée. Ce travail de concertation a mûri. Actuellement, il y a des diagnostics amiante qui sont mis en place par rapport au traçage de ces places, j'ai déjà donné la réponse en septembre. C'est sous deux mois puisqu'il y a ce diagnostic amiante qu'il faut mettre en place. Ça a déjà été transmis aux différents parents d'élèves, donc je suis assez surpris de la question puisque, en toute transparence, nous travaillons avec cette école.

La sécurisation aux abords des établissements, que ce soit public ou privé, est une priorité. Nous mettons en place tout cela. Je pense que c'est aussi important de pouvoir redire, on l'a vu sur les réseaux sociaux, un certain nombre de documents passer, notamment que l'école n'est pas un drive. Je pense que c'est important aussi de le dire. C'est important pour les enfants, qu'ils soient dans un environnement sécurisé. Se mettre sur un trottoir de 1,70 mètre qui empêche un élève ou un parent d'élève avec la poussette d'aller sur la route, c'est extrêmement dangereux. C'est pour ça que sept personnes ont été verbalisées. Effectivement, nous sommes dans une infraction qui fait que c'est un stationnement dangereux, donc 135 euros d'amende, ce qui est bien normal.

Benoit ARRIVÉ : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, merci de votre présence. Un rafraîchissement vous sera servi et merci à nos agents du service public. Bonne soirée à toutes et à tous.

Séance levée à 23 h 20

17h33		Nombre de votants : 52	
Pour : 45	Contre : 0	<u>Abstentions</u> : 7 Sébastien FAGNEN Quentin LAGALLARDE Maurice ROUILLÉ Sandrine TARIN Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

Le Secrétaire de séance,


DOMINIQUE HÉBERT

Le Maire,


Benôit ARRIVÉ